

# Au-delà des boîtes bleues

Les nouvelles bases du réacheminement des déchets et de l'économie circulaire en Ontario



Rapport spécial remis à  
l'Assemblée législative de l'Ontario  
Octobre 2017



Commissaire à  
l'environnement  
de l'Ontario

Certaines références ont été choisies pour aider les lecteurs d'abord à comprendre les sources de renseignements du CEO et ensuite à pousser leurs recherches sur un sujet qui pique leur curiosité. Les références accompagnent les citations, les statistiques, les données simples ainsi que les renseignements obscurs ou controversés. Les notes en fin d'ouvrage pour ces faits ne sont incluses généralement que si la source n'est pas explicitement indiquée dans le corps du texte et si l'information ne peut être vérifiée facilement. Les références exhaustives ne sont pas fournies.

Octobre 2017

L'honorable Dave Levac  
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario  
Édifice de l'Assemblée législative, salle 180  
Assemblée législative  
Province de l'Ontario  
Queen's Park

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 58(4) de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, je suis heureuse de vous remettre le rapport spécial de la commissaire à l'environnement de l'Ontario pour que vous le déposiez à l'Assemblée législative de l'Ontario. Le rapport intitulé *Au-delà des boîtes bleues : les nouvelles bases du réacheminement des déchets et de l'économie circulaire en Ontario* porte sur la nouvelle loi ambitieuse du gouvernement provincial, soit la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets*. L'Ontario adopte rarement de nouvelles lois environnementales importantes. Celle-ci pourrait bien être le nouveau départ tant attendu de l'Ontario pour jeter les bases de la politique sur les déchets.

Pour des raisons économiques, environnementales et climatiques, l'Ontario doit faire une meilleure utilisation de ses ressources et transformer ses habitudes d'appropriation, d'utilisation et d'élimination en économie circulaire. Dans le présent rapport, la CEO résume les principales leçons que l'Ontario a tirées des 40 premières années au cours desquelles la province a tenté de réacheminer les déchets des sites d'enfouissement et elle s'appuie sur elles pour comprendre les difficultés qui se dresseront sur sa route.

La CEO a bon espoir que la nouvelle loi offrira une meilleure gouvernance, transparence et imputabilité que la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* qu'elle remplace. Le fait de cesser de verser des déchets organiques dans les sites d'enfouissement peut à lui seul considérablement soutenir les objectifs climatiques et environnementaux de l'Ontario. Qui plus est, la diminution des produits toxiques dans ces sites aidera à protéger la santé du public.

Toutefois, les obstacles économiques d'une économie circulaire ont de profondes ramifications. Pour la plupart des Ontariens et des matières, il demeure plus abordable d'acheter de nouveaux produits, de les utiliser brièvement et de les jeter aux ordures par la suite que de les réutiliser encore et encore. Cet obstacle considérable est en partie lié à la culture et aux habitudes, en partie aussi aux politiques gouvernementales et en partie aux coûts élevés en main-d'œuvre comparativement aux coûts de nouveaux matériaux.

Si l'on accorde une attention à ce qui a fonctionné et à ce qui n'a pas fonctionné au cours des 40 dernières années, le gouvernement peut faire de la Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets un outil important pour améliorer l'empreinte environnementale de l'Ontario. Il y a suffisamment de nouvelles erreurs que nous pourrions faire, tâchons de ne pas répéter celles du passé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Dianne Saxe  
Commissaire à l'environnement de l'Ontario





# TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé</b> .....	<b>4</b>
<b>Partie 1 : L'Ontario a un problème de déchets</b> .....	<b>10</b>
<b>Partie 2 : Quarante ans de recyclage en Ontario</b> .....	<b>18</b>
<b>Partie 3 : Problèmes de la Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets</b> .....	<b>28</b>
<b>Partie 4 : Un nouveau départ pour le réacheminement des déchets en Ontario</b> .....	<b>40</b>
<b>Partie 5 : Au-delà du réacheminement : envisager l'économie circulaire</b> .....	<b>56</b>
<b>Partie 6 : L'environnement gagnera-t-il? Recommandations</b> .....	<b>64</b>



# Résumé

**L'Ontario a un problème de déchets.** Il y a des décennies, le gouvernement de l'Ontario a promis de régler ce problème. Malgré les cibles ambitieuses et le recyclage apparemment bien répandu, les taux de réacheminement stagnent et les montagnes de déchets continuent de s'empiler. Maintenant que l'Ontario a une nouvelle loi, soit la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets*, la situation changera-t-elle?

Le présent rapport spécial porte sur les efforts que l'Ontario a faits, fait et fera pour s'attaquer au problème des déchets. Il s'attarde à la raison pour laquelle les déchets constituent un enjeu environnemental si important ainsi qu'à ce qui a fonctionné ou non par le passé et pourquoi. Par la suite, on brosse un portrait des changements que la nouvelle loi apportera vraisemblablement et de certaines difficultés liées à la transition entre l'ancienne loi et la nouvelle. Enfin, une recommandation est formulée à savoir comment maximiser les avantages environnementaux de la nouvelle loi.

Bref, on peut s'attendre à ce que la nouvelle loi améliore la gouvernance et l'imputabilité et à ce qu'elle augmente la quantité de matière réacheminée des sites d'enfouissement. Il est un peu plus nébuleux de savoir comment la nouvelle méthode triomphera des obstacles économiques liés au réacheminement et fera progresser l'Ontario vers l'objectif bien plus ambitieux d'une économie circulaire.

## L'Ontario a un problème de déchets (partie 1)

Les Ontariens, comme la plupart des Canadiens, jettent bien plus de déchets par habitant que la plupart des personnes sur Terre. Environ trois quarts de ces déchets se retrouvent dans les sites d'enfouissement ou dans l'incinérateur. L'enfouissement et l'incinération des déchets ont des conséquences environnementales néfastes. Ils gaspillent de précieuses ressources, ils peuvent contaminer l'air et l'eau et ils peuvent produire de puissants gaz à effet de serre qui accentuent le changement climatique. L'incinération relâche des polluants toxiques dans l'atmosphère susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, tandis que l'enfouissement peut relâcher des toxines dans le sol et les eaux souterraines, réduire la valeur des propriétés et encombrer le précieux espace d'élimination qu'il est si difficile et dispendieux de remplacer.

On jette trop de choses et la plupart d'entre elles sont enfouies.

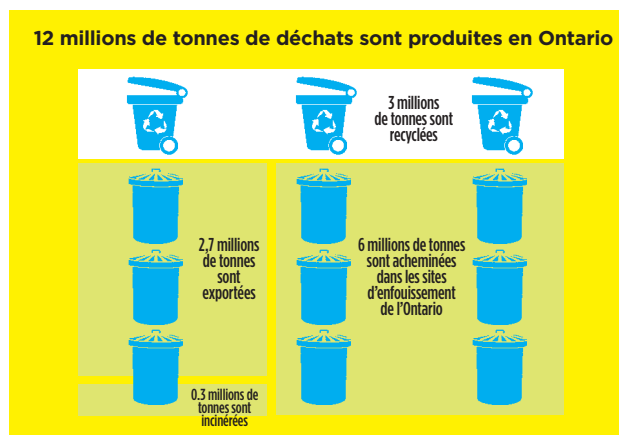


FIGURE 1.3. Production et élimination annuelles de déchets en Ontario en 2014.

Source : Environment et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 2* (2017).

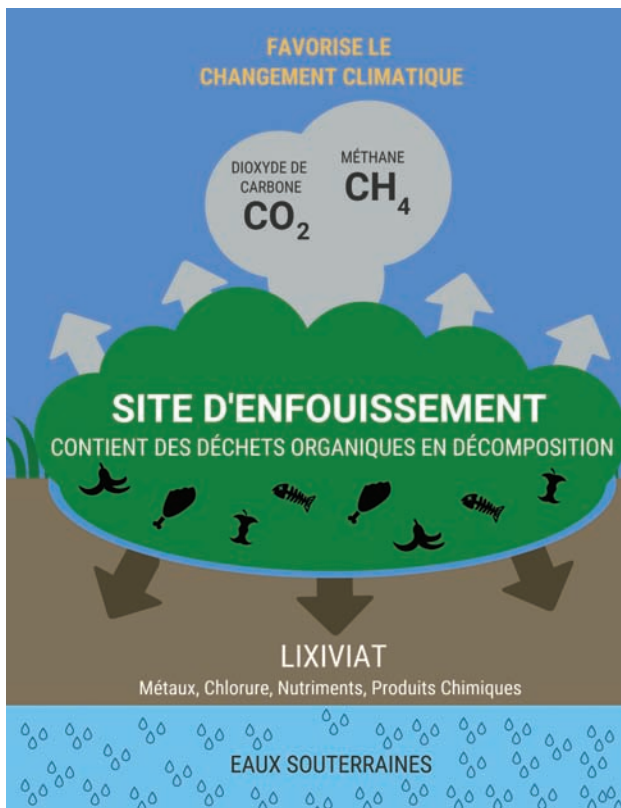


FIGURE 4.1. Conséquences environnementales des sites d'enfouissement  
Source : Graphique de la CEO.

## Quarante ans de recyclage en Ontario (partie 2)

L'Ontario a connu une crise relative à l'élimination des déchets vers la fin du XXe siècle; il y avait de plus en plus de déchets et de moins en moins d'espace d'enfouissement. Il est donc devenu pressant de réacheminer les déchets des sites d'enfouissement au moyen des 3 R (en ordre d'importance) : réduire, réutiliser et recycler. Mis à part certaines tentatives modestes et inefficaces pour la plupart de réduire et de réutiliser les déchets, l'Ontario a misé sur le recyclage.

On essaie de réacheminer les déchets des sites d'enfouissement depuis 40 ans.



Le programme phare bien aimé de recyclage de l'Ontario, celui des boîtes bleues, a fait ses débuts comme un projet volontaire.

En 1994, la province a exigé de la plupart des municipalités qu'elles offrent la collecte en bordure de rue du papier imprimé et de certains emballages déposés dans les boîtes bleues. Par contre, la quantité d'emballages ne cessait de croître, le financement demeurait tout de même un problème et les taux généraux de réacheminement des déchets se faisaient modestes.

Le gouvernement a adopté la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets (LRD)* pour augmenter le réacheminement des déchets et transférer certains des coûts liés au réacheminement des déchets des contribuables aux propriétaires de marques et importateurs d'emballages et autres produits (soit les « responsables de la gérance »).

La *LRD* exigeait des responsables de la gérance des produits désignés qu'ils financent en partie ou en totalité le programme et qu'ils l'exploitent, par l'entremise d'un organisme de financement industriel (OFI), pour réacheminer les déchets des sites d'enfouissement. La *LRD* a mis sur pied un organisme non gouvernemental indépendant, Réacheminement des déchets Ontario (RDO), pour surveiller le développement et l'exploitation des programmes de réacheminement des déchets. La création de RDO avait pour but entre autres de préserver le gouvernement provincial des intenses et difficiles enjeux politiques relatifs aux déchets.

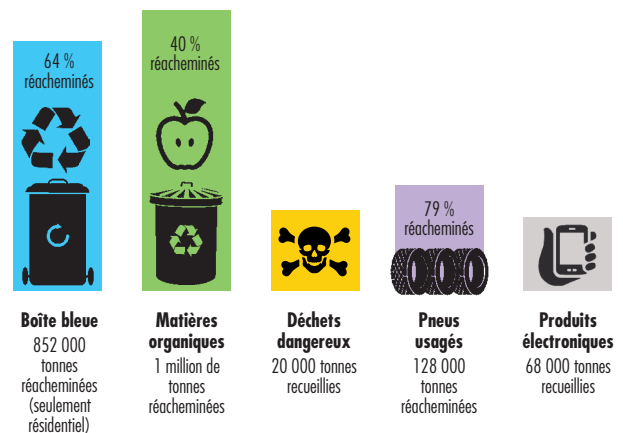


FIGURE 2.3. Taux de réacheminement relatifs de chacun des programmes de la *LRD*, plus les données sur le réacheminement des matières organiques domestiques (p. ex., nourriture, résidus de jardin) aux fins de comparaison (2105/2016).

Source : Création de la CEO dont les données sont tirées de différentes sources.



## Problèmes de la Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets (partie 3)

La LRD n'a atteint son objectif qu'en partie. Le programme des boîtes bleues dans le secteur résidentiel a pris de l'ampleur, et trois programmes de réacheminement supplémentaires obligatoires ont été déployés avec succès (pneus usagés, déchets d'équipements électriques et électroniques et déchets municipaux dangereux ou spéciaux). Toutefois, **les taux de réacheminement ont stagné et les coûts ont augmenté**, tandis que les déchets continuaient de s'accumuler plus que jamais. La plupart des déchets en Ontario sont demeurés non visés par la LRD, notamment les matières organiques (p. ex., les déchets alimentaires et les résidus de jardin) et la plupart des déchets des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) qui ensemble représentent plus des trois quarts des déchets de l'Ontario.

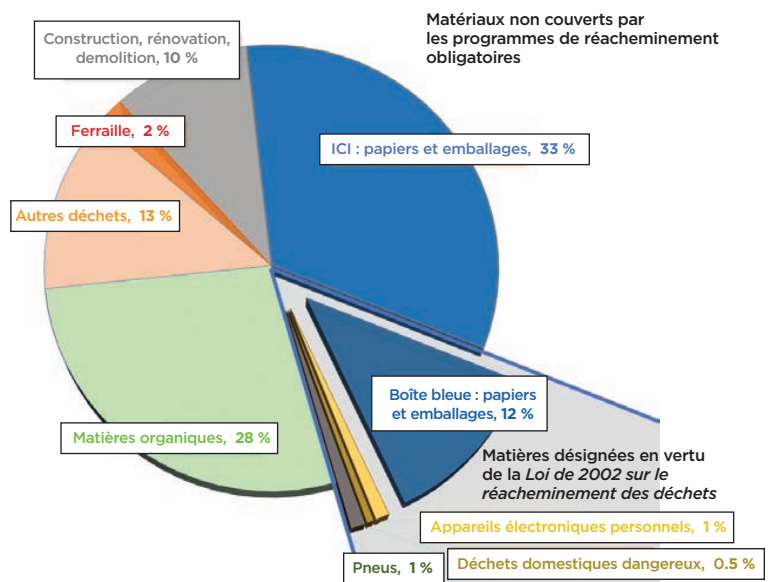


FIGURE 3.4. Matières que les programmes de réacheminement obligatoires ne couvrent pas  
Source : Graphique de la CEO, créé d'après des données de Statistique Canada, du MEACC et d'Intendance Ontario.

L'ancienne loi ne fonctionnait pas. Le réacheminement des déchets stagnait à 25 %, et les contribuables payaient toujours trop cher.

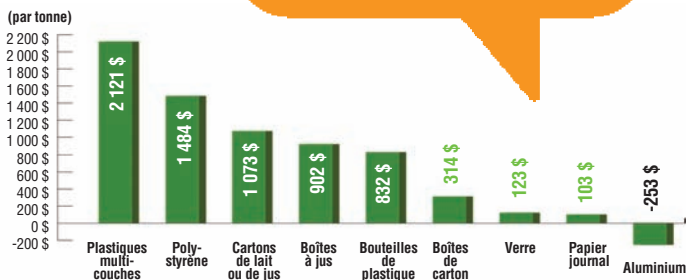


FIGURE 3.2. Coût net par tonne à recycler, par matière (2014).  
Source : Fonds d'amélioration continue.

Le déploiement pitoyable des « écofraîs » (imposés aux consommateurs au point de vente pour financer le réacheminement domestiques dangereux) s'est avéré un désastre sur le plan des relations publiques et a freiné l'expansion du réacheminement des déchets dont la responsabilité revenait aux producteurs en Ontario.

Pendant ce temps, **RDO et les OFI avaient des problèmes majeurs de gouvernance, d'imputabilité et de transparence**. La responsabilité de la politique était nébuleuse et sa mise en œuvre, inégale. Personne n'était officiellement responsable des résultats. Des données essentielles étaient confidentielles ou remises en doute. La mise en application de la politique en raison de non-conformité était faible. Certaines règles ont été perçues comme injustes; certaines décisions ont été mal comprises et mal communiquées. Les responsables de la gérance, tenus par la loi de défrayer des coûts à la hausse auprès de monopoles obscurs (c.-à-d. les OFI), ne disposaient pas de mesures incitatives financières ni réglementaires pour réduire, réutiliser ou réacheminer plus de déchets ou pour créer des marchés pour la matière recueillie. Les relations entre les responsables de la gérance des boîtes bleues et les municipalités se sont détériorées au point de se retrouver devant la cour pour savoir



si les responsables de la gérance assumaient leur juste part des frais. La province est demeurée embourbée dans des luttes acharnées entre les intervenants des différents programmes pour laisser tout le monde insatisfait.

Dans l'ensemble, les intervenants s'entendent pour dire que la LRD et RDO sont des mesures insatisfaisantes.

## Le Réacheminement des Déchets en CHIFFRES

En 2004, l'Ontario s'est fixé l'objectif de réacheminer 60 % de ses déchets d'ici 2008

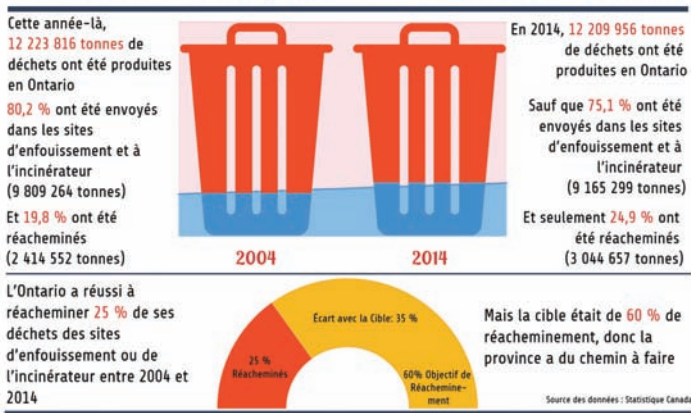


FIGURE 3.1. Le réacheminement des déchets en chiffres. Source : Graphique de la CEO, créé d'après des données de Statistique Canada.

## Un nouveau départ pour le réacheminement des déchets en Ontario (partie 4)

En 2016, la LRD a été abrogée et remplacée par deux lois complémentaires, soit la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)*

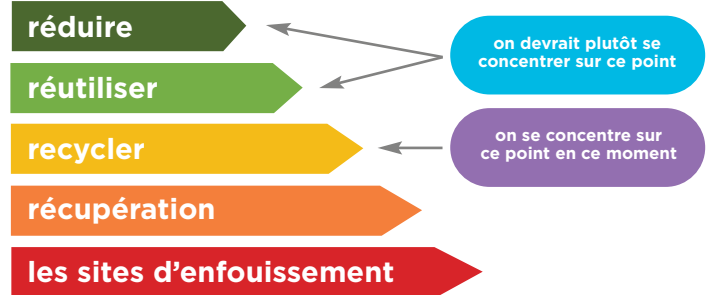
et la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets*; ensemble, elles forment la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets*. Ces deux lois sont essentiellement des lois habilitantes, dont les retombées reposeront sur les règlements à venir. La LRREC exigeait aussi du gouvernement qu'il adopte une *Stratégie pour un Ontario sans déchets* qui oblige le gouvernement à réaliser un certain nombre de mesures pour compléter la loi.

Une nouvelle loi et une nouvelle stratégie sur les déchets – que changeront-elles?

La LRREC s'éloigne des OFI et tend vers la **responsabilité individuelle du producteur**, voulant que chaque producteur soit directement responsable sur les plans financier et juridique des déchets qu'il crée par l'entremise de ses clients. Ce changement pour imposer la responsabilité aux producteurs, s'il s'ajoute (comme le promet la Stratégie) à des cibles fermes de réacheminement, **devrait favoriser le réacheminement** des matières déjà recueillies, possiblement à un coût inférieur. La visée de la *Stratégie* pour rendre obligatoire le réacheminement d'autres types de matières et pour interdire possiblement l'élimination devrait accentuer les taux de réacheminement provinciaux.

La LRREC remplace aussi RDO par une nouvelle société non gouvernementale et ne relevant pas de la Couronne : l'Office de la productivité et de la récupération des ressources. **Le nouvel Office devrait améliorer la gouvernance, l'imputabilité, la transparence, les données et l'application des lois.**

L'option la plus prisée



L'option la moins prisée

FIGURE 4.2. La hiérarchie des déchets. La nouvelle Stratégie de l'Ontario compte miser sur bien d'autres aspects que le recyclage seul. Source : Graphique de la CEO.



## Au-delà du réacheminement : envisager l'économie circulaire (partie 5)

Dans une économie circulaire, nous réutilisons les ressources au lieu de les jeter.

Dans un but très ambitieux, la LRREC et la Stratégie s'engagent à faire progresser l'Ontario vers une économie circulaire. Cette dernière ne permet pas que les ressources soient utilisées une fois puis jetées aux ordures par la suite. L'économie

circulaire prend d'assaut les obstacles économiques et sociaux, comme les coûts élevés du réacheminement des déchets, les coûts faibles (surtout aux États-Unis) des sites d'enfouissement, la valeur fluctuante de la plupart des matières recueillies et la diversité toujours florissante de déchets, pour que les ressources soient utilisées de manière efficace et à répétition dans des marchés commerciaux fonctionnels dédiés aux matières réacheminées et dont les boucles de production sont fermées. Comme dans la nature, les ressources seraient utilisées encore et encore, idéalement continuellement pour en tirer la meilleure utilisation qui soit.

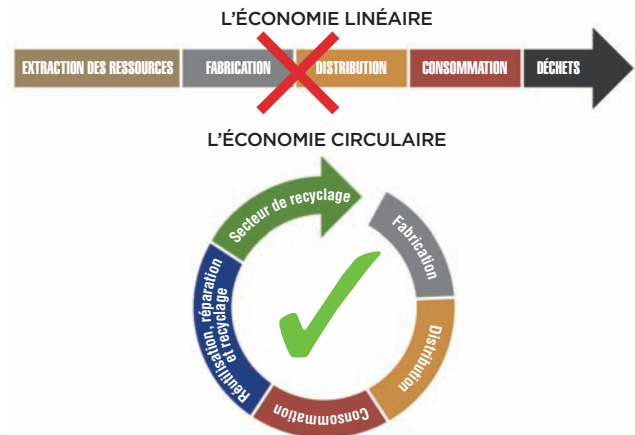


FIGURE 5.1. Comparaison de l'économie linéaire et de l'économie circulaire

Source : Sustainable Brands.

## L'environnement gagnera-t-il? (partie 6)

À court terme, trois enjeux de réacheminement (recyclage) des déchets sont primordiaux pour que la LRREC connaisse un succès sur le plan environnemental :

- diminuer la quantité de matière organique dans les sites d'enfouissement;
- veiller à ce que des normes rigoureuses et applicables soient créées (et mises en application) pour les objets qui peuvent être recyclés;

- élargir le réacheminement obligatoire pour y inclure les secteurs ICI et les autres déchets de priorité élevée.

À long terme, le plus important est la vision ambitieuse d'une économie circulaire décrite dans la Stratégie. Il s'agit d'un

objectif majeur, dont les possibles avantages pour l'environnement et le climat sont énormes, sauf que la province de l'Ontario ne pourra pas y arriver seule. Elle peut faire des progrès dans cette direction en diminuant la quantité de déchets qu'elle produit et en maximisant la valeur et l'utilisation des ressources contenues dans les déchets.

Les prochaines étapes essentielles.

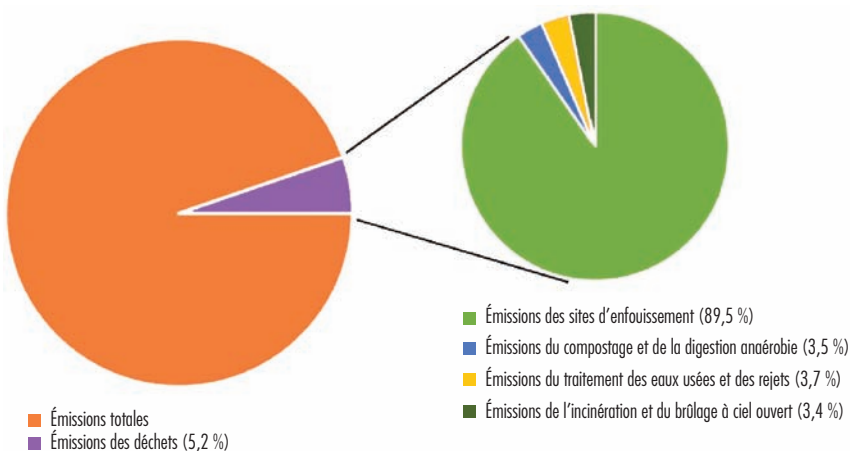


FIGURE 1.4. Portion des émissions totales de gaz à effet de serre qui émanent des déchets et répartition des sources d'émissions.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 2* (2017).

## Recommandations :

La CEO recommande que le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique :

1. définisse les dates butoirs pour les mesures décrites dans sa *Stratégie pour un Ontario sans déchets*;
2. adopte une forme quelconque d'interdiction de jeter les déchets alimentaires;
3. rende le processus d'autorisation pour les installations de digestion anaérobie et de compost rapide et prévisible, tout en protégeant la santé du public et les intérêts environnementaux;
4. rédige des normes sur le recyclage qui soient claires et applicables et qui fournissent un degré de protection environnemental très élevé;
5. élargisse et mette en application les obligations relatives à la séparation à la source et au réacheminement pour les secteurs ICI;
6. documente la façon dont les nouvelles politiques sur les déchets se comparent aux autres déjà essayées et les leçons tirées des efforts passés;
7. fasse en sorte que l'objectif ultime de la politique ontarienne sur l'économie circulaire soit de créer un marché profitable pour toutes les matières en fin de vie utile;
8. travaille avec d'autres ministères pour intégrer les objectifs de l'économie circulaire aux politiques et aux pratiques dans l'ensemble du gouvernement.

« On ne peut pas résoudre des problèmes en gardant le même état d'esprit que celui dans lequel on se trouve lorsqu'on en crée. »

– *Albert Einstein*



# Partie 1 : L'Ontario a un problème de déchets

## Aperçu

Les Ontariens produisent une quantité gigantesque de déchets. La plupart de ceux-ci se retrouvent dans les sites d'enfouissement. L'enfouissement et l'incinération des déchets ont des effets néfastes sur l'environnement, et il est très difficile de choisir le lieu de nouvelles installations. La partie 1 explore les conséquences environnementales d'un mode de vie de grande consommation et de grande production de déchets pour mieux comprendre pourquoi le réacheminement amélioré des déchets est si important.

On jette trop de choses et la plupart d'entre elles sont enfouies.

**PARTIE 1 :  
L'ONTARIO A UN PROBLÈME DE DÉCHETS**

<b>1.0</b>	<b>L'Ontario produit énormément de déchets</b> .....	<b>12</b>
<b>1.1</b>	<b>Pourquoi les déchets sont-ils un problème?</b> .....	<b>12</b>
1.1.1	Conséquences environnementales de l'élimination des déchets .....	12
1.1.2	Pensons climat : les déchets font beaucoup plus de dommages que l'on pe .....	13
	Cycle de vie d'un téléphone cellulaire .....	15
1.1.3	Capacité d'élimination des déchets .....	16
<b>1.2</b>	<b>Pourquoi génère-t-on autant de déchets?</b> .....	<b>16</b>
1.2.1	Complexité et complications .....	16



## 1.0 L'Ontario produit énormément de déchets

L'Ontario produit une quantité renversante de déchets, soit environ 12 millions de tonnes par année<sup>1</sup>. Dans l'ensemble, le Canada génère plus de déchets par habitant que la plupart des autres pays du monde<sup>2</sup>. Un tiers de la population au pays a élu domicile en Ontario; la province doit reconnaître sa part de responsabilité dans cette affaire<sup>3</sup>.

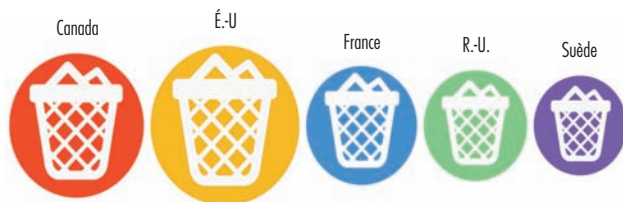


FIGURE 1.1. Quantité annuelle de déchets que génère le Canada, calculé par personne (850 kg), comparée à celle des États-Unis (940 kg), de la France (700 kg), du Royaume-Uni (653 kg) et de la Suède (587 kg).

Source : La banque mondiale, *What a Waste: A Global Review of Solid Waste Management*, 2012.

Nous jetons aux ordures toutes sortes de choses : nourriture, appareils électroniques, matelas, produits pharmaceutiques, électroménagers, outils, ampoules, piles, tapis, matériaux de construction, textiles, plastique, papier, emballages, etc.

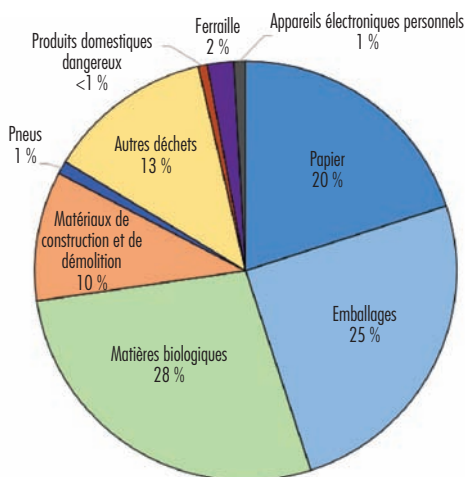


FIGURE 1.2. Répartition approximative des sources de déchets en Ontario. Source : Données tirées de la *Stratégie de réduction des déchets* de 2013 du MEACC.

Les Ontariens jettent la plupart de leurs déchets dans les sites d'enfouissement (ou dans l'incinérateur), mais ils en recyclent une partie et en mettent une autre au compost. En 2014, soit l'année de données complètes la plus récente, les Ontariens ont envoyé environ 9 millions de tonnes de déchets dans les sites d'enfouissement et les incinérateurs<sup>4</sup>. Deux tiers de ces déchets, environ 6 millions de tonnes, ont été envoyés dans les sites d'enfouissement de l'Ontario, tandis que 2,7 millions de tonnes ont été exportées dans les sites d'enfouissement aux États-Unis et 3 % ont été incinérés<sup>5</sup> (voir la figure 1.3).

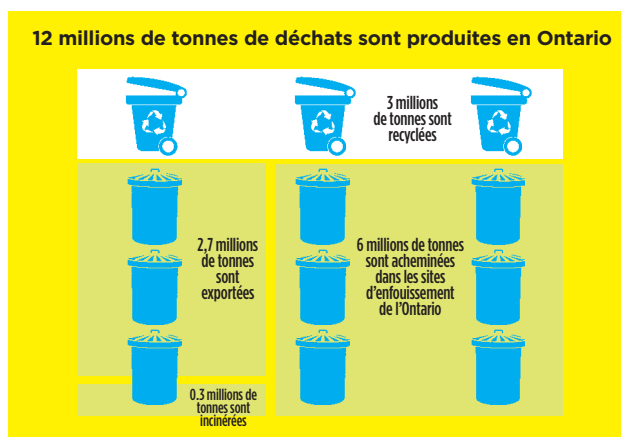


FIGURE 1.3. Production et élimination annuelles de déchets en Ontario en 2014.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 2* (2017).

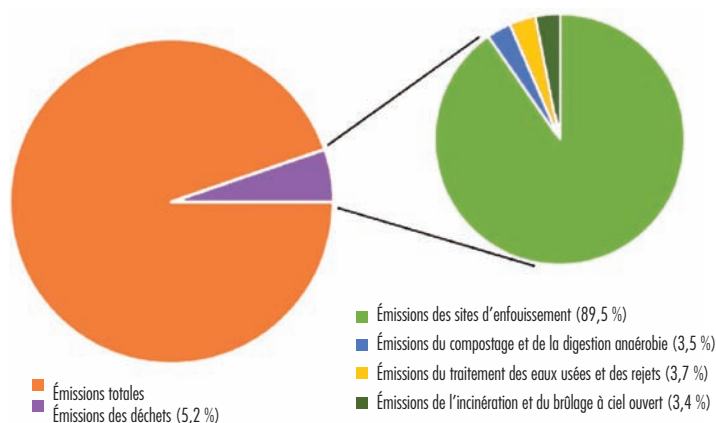
## 1.1 Pourquoi les déchets sont-ils un problème?

### 1.1.1 Conséquences environnementales de l'élimination des déchets

**Les déchets mal gérés peuvent causer des problèmes environnementaux.** Lorsque les déchets sont enfouis dans les sites et que l'eau de pluie s'écoule entre eux, celle-ci prélève les métaux, le chlorure ainsi que d'autres minéraux, nutriments, produits chimiques et autres produits toxiques et crée un liquide conta-

<sup>1</sup> Nombreuses sont les sources de données différentes sur l'élimination et le réacheminement des déchets en Ontario. Dans le présent rapport, nous nous appuyons fortement sur les renseignements de Statistique Canada. Toutefois, l'Ontario Waste Management Association et l'Office de la productivité et de la récupération des ressources recueillent aussi des données sur certains aspects du secteur des déchets de l'Ontario. Les données varient quelque peu d'une source à une autre, et l'année de données la plus récente varie aussi d'une source à l'autre. Nous avons choisi de prendre appui principalement sur les données de Statistique Canada, lorsqu'elles étaient disponibles, parce qu'elles fournissent des données complètes sur les secteurs à la fois résidentiels et non résidentiels.

miné appelé le « lixiviat ». Il s'agit de l'un des problèmes majeurs posés par les déchets. Certains vieux sites d'enfouissement, dépourvus de systèmes rigoureux de collecte de ce liquide, contaminent les eaux souterraines et de surface avec le lixiviat. Les sites d'enfouissement modernes doivent désormais disposer de systèmes dispendieux de collecte du lixiviat et les utiliser pendant des décennies à venir<sup>6</sup>.



La matière en décomposition dans les sites d'enfouissement émet aussi des gaz susceptibles de provoquer des incendies, d'endommager les végétaux et de créer des odeurs déplaisantes. Certains de ces gaz sont de puissants gaz à effet de serre (GES) qui participent au changement climatique. En 2015, il a été déclaré que 5,2 % des émissions totales de GES en Ontario, soit 8,6 mégatonnes, émanaient des déchets, dont 8 mégatonnes (principalement du méthane) venaient directement des sites d'enfouissement et des incinérateurs (le reste, 0,6 mégatonne, est issu du compost et du traitement des eaux usées, voir la figure 1.4)<sup>7</sup>. Même si une partie du méthane est captée et utilisée comme une source de combustible (nommée « biogaz » ou « gaz naturel renouvelable »), le reste du gaz est quant à lui relâché dans l'atmosphère (voir l'encadré *Pensons climat* ci-dessous).

FIGURE 1.4. Portion des émissions totales de gaz à effet de serre qui émanent des déchets et répartition des sources d'émissions.

Source : Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 2* (2017).

## 1.1.2 Pensons climat : les déchets font beaucoup plus de dommages que l'on pense

L'inventaire officiel présenté à la figure 1.4 de la part du secteur des déchets dans les émissions GES de l'Ontario ne brosse pas un portrait complet. Comme le déclare la CEO dans son *Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2016, Faire face au changement climatique* (voir les chapitres 2 et 3), les émissions attribuées officiellement aux déchets n'indiquent pas la quantité totale ni l'incidence des émissions de GES qui émanent des déchets et accentuent le changement climatique.

### **Les rapports officiels ne tiennent pas compte de tous les déchets de l'Ontario.**

Le calcul des émissions de GES de l'Ontario issues des déchets ne s'appuie que sur les émissions des déchets jetés dans les limites de la province. La méthodologie correspond aux lignes directrices internationales de déclaration des émissions dont se servent les autres pays pour faire rapport sur les émissions de GES (comme l'exige la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)<sup>8</sup>. Cependant, cette méthode n'explique pas aux Ontariens la part des émissions mondiales de GES qui provient de leurs déchets.

Par exemple, le calcul ne tient pas compte des émissions des millions de tonnes de déchets exportés de l'Ontario chaque année dans les sites d'enfouissement aux États-Unis. Puisque la plupart de ces déchets sont acheminés par des transporteurs privés, il est difficile de déterminer la quantité exacte de déchets dont il est question. Le gouvernement fédéral estime qu'environ 2,7 millions de tonnes de déchets ont été exportées en 2014 (quoique selon le MEACC, il s'agirait plutôt de 3,3 millions de tonnes), soit environ 30 % de tous les déchets générés en Ontario<sup>9</sup>.

### **Les rapports officiels sous-estiment la quantité de déchets enfouis dans les sites de l'Ontario.**

Les données fédérales les plus récentes (de Statistique Canada et Ressources naturelles Canada) indiquent que les sites d'enfouissement de l'Ontario, lesquels constituent la principale source d'émissions de GES du secteur des déchets, ont recueilli environ 6,1 millions de tonnes de déchets en 2014 et ont par conséquent produit 7,7 mégatonnes d'émissions de GES<sup>10</sup>.

*continuée...*





Cependant, en 2016, l'Ontario Waste Management Association a publié son premier rapport annuel sur la situation des déchets en Ontario (*State of Waste in Ontario: Landfill Report*). Selon un sondage auprès des membres de l'Association, le rapport tire la conclusion que les sites d'enfouissement de l'Ontario ont reçu 7,7 millions de tonnes de déchets en 2014<sup>11</sup>, ce qui suggère que le gouvernement du Canada sous-estime de manière importante la quantité de déchets enfouis en Ontario chaque année et donc la quantité de GES qui émanent des sites d'enfouissement et du secteur des déchets de l'Ontario.

### **Les rapports officiels surestiment l'efficacité des systèmes de captage des gaz.**

Les grands sites d'enfouissement en Ontario sont tenus de capter les émissions de GES de leurs sites et de les utiliser ou de les brûler<sup>12</sup>. Les estimations du gouvernement sur les quantités d'émissions de GES des sites d'enfouissement reposent sur l'hypothèse voulant que les systèmes de captage soient efficaces. Par conséquent, surestimer l'efficacité de ces systèmes fait que l'on sous-estime les émissions de gaz. La CEO a déjà fait rapport sur les lacunes de ces hypothèses et en a conclu que les estimations officielles sous-estiment la quantité d'émissions de GES qui émanent des sites d'enfouissement de l'Ontario (voir le Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2012, *Une question d'engagement*, p. 74-76).

### **Les rapports officiels ne révèlent pas l'importance à court terme du méthane.**

Le Canada respecte les protocoles acceptés à l'échelle internationale lorsqu'il calcule les émissions de GES de chaque secteur dans chaque province. Ces protocoles comprennent les coefficients dont on se sert pour convertir la mesure de différents types de gaz en une unité commune pour décrire l'incidence unique de chacun des gaz sur le changement climatique. Ils permettent aux gouvernements de calculer et de comparer plus facilement la part des émissions totales des différents secteurs et des différents types de gaz<sup>13</sup>.

**Le méthane, un puissant gaz à effet de serre, constitue la majeure partie du gaz qui s'échappe des sites d'enfouissement.** Au cours des dernières années, il s'est avéré évident que l'incidence du méthane sur le changement climatique est pire que ce que l'on pensait<sup>14</sup>. Par conséquent, le coefficient utilisé pour convertir l'incidence du méthane en une unité commune sous-représente son impact sur le changement climatique, c'est-à-dire que l'impact signalé du méthane ne représente pas la réalité. Au moment d'estimer l'incidence d'un GES donné, la plupart des calculs sont axés sur l'incidence du gaz sur une période de 100 ans. Ce calcul cache le fait que le méthane est environ 100 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub> pendant le temps qu'il passe dans l'atmosphère (environ 12,6 années).

Ensemble, ces deux facteurs signifient que l'incidence du méthane sur le climat a toujours été sous-estimée. Lorsque la CEO a recalculé la part du méthane issu des déchets en fonction d'un potentiel de réchauffement climatique supérieur sur 20 ans, une donnée beaucoup plus précise selon la CEO, elle a déterminé que les déchets sont responsables de 15 % des émissions totales en Ontario, non pas de 5,2 % comme l'indique les données officielles<sup>15</sup>.

Les déchets créent aussi un problème de pollution de l'air. L'incinération relâche des particules et de petites quantités de polluants toxiques, comme les dioxines et les furanes, reconnus pour aggraver la santé.

Les déchets finissent aussi en débris répandus sur le sol. Ces débris sont désagréables à la vue et dépendent à gérer et peuvent causer des problèmes importants pour les écosystèmes et la faune. Par exemple, les déchets de plastique se désagrègent. Par la suite, des organismes microscopiques et des animaux un peu plus gros les absorbent, ce qui introduit des produits chimiques toxiques dans leurs corps et par conséquent, dans la chaîne alimentaire (pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez lire la partie 3.2 du rapport annuel de la CEO de 2014-2015).

Enfin, chaque occasion ratée de réutiliser ou de recycler les matériaux qui autrement se retrouveraient aux ordures (et chaque occasion ratée de concevoir en premier lieu des produits pour qu'ils soient réutilisables et durent plus longtemps) signifie que de nouveaux matériaux doivent être extraits de la planète. Cette extraction de nouveaux matériaux (p. ex., par l'exploitation minière) produit des émissions de GES, des produits chimiques toxiques et pollue l'eau, comme il est expliqué dans l'encadré intitulé Cycle de vie d'un téléphone cellulaire. La quantité de dioxyde de carbone que relâche l'extraction de matériaux ainsi que la production et le transport de biens dans le monde chaque jour représente une gigantesque source d'émissions de GES dont on sous-estime l'ampleur. De plus, le fait de jeter des matières organiques (comme des pelures de bananes et des épis de maïs) aux ordures gaspille de précieux nutriments que l'on pourrait épandre sur les terres agricoles sous forme de compost ou transformer en énergie renouvelable.



## Cycle de vie d'un téléphone cellulaire

Le cycle de vie d'un téléphone intelligent est l'exemple parfait des conséquences considérables sur l'environnement qu'entraînent l'exploitation minière, le raffinement et la fabrication nécessaires à sa création. Par conséquent, la production de ces appareils cause des émissions de GES, dévaste des paysages, pollue l'eau et crée des produits chimiques toxiques à pratiquement toutes les étapes du procédé de fabrication industrielle.

Les téléphones cellulaires sont devenus l'un des produits les plus courants de la vie moderne. Plus de 85 % des foyers canadiens s'abonnent à des services de téléphone cellulaire et près de 75 % des Canadiens possèdent un téléphone intelligent (comparativement à un téléphone cellulaire non intelligent)<sup>16</sup>. Les téléphones intelligents, en particulier, ont radicalement changé la façon dont bien des personnes interagissent avec le monde. Il est difficile pour nombre de personnes d'imaginer la vie sans accès à Internet au bout des doigts, sans compter qu'il est plutôt pratique de communiquer avec quiconque en tout temps. Aussi importants soient-ils pour bien des gens, les téléphones cellulaires sont pour la plupart voués à des vies relativement transitoires. Ils entrent et sortent rapidement de nos vies, car le téléphone canadien moyen est remplacé toutes les 2,5 années.<sup>17</sup>

Les 62 métaux différents<sup>18</sup> qui composent le téléphone cellulaire moyen doivent être tirés des mines des quatre coins du monde, puis traités à l'aide de produits chimiques toxiques que l'on doit créer pour l'occasion qui par la suite contamineront souvent l'air, l'eau et le sol à proximité. Selon une estimation, l'or contenu dans un seul téléphone cellulaire crée 100 kilogrammes de déchets miniers<sup>19</sup>. Le plastique, aussi présent que les métaux dans les téléphones cellulaires moyens, est presque toujours fabriqué à partir de combustibles fossiles. Qui plus est, on estime que le plastique qui servira à produire des téléphones cellulaires en 2017 nécessitera plus de 7 millions de barils de pétrole brut<sup>20</sup>. D'autres parties sont faites entre autres de verre et de céramique<sup>21</sup>, les-quelles requièrent du sable extrait des carrières.

Ces matériaux raffinés sont ensuite transformés en parties composantes, puis assemblés dans les téléphones cellulaires. À l'échelle mondiale, la majorité de ce travail s'effectue en Chine<sup>22</sup>. Au cours de ce procédé, les travailleurs sont exposés aux matériaux toxiques comme le mercure et le plomb<sup>24</sup>. Ces téléphones sont ensuite envoyés partout dans le monde et sont responsables en cours de route d'émissions de gaz à effet de serre et d'emballages jetés aux ordures.

Quelques courtes années plus tard, ces téléphones sont jetés. La plupart des Canadiens donnent, gardent ou recyclent leurs vieux téléphones cellulaires, mais à peu près de 5 à 10 % des vieux téléphones cellulaires aboutissent encore dans les sites d'enfouissement directement<sup>25</sup>. Dans ces sites, les métaux et le plastique des téléphones cellulaires favorisent la création de lixiviat toxique qui à son tour pollue les eaux souterraines et le sol. De plus, le non-recyclage de ces téléphones est une occasion ratée de récupérer ces matériaux qu'il est possible d'utiliser de nouveau. Par exemple, il est possible de récupérer entièrement le cuivre sans qu'il perde de sa qualité, et ce procédé utilise environ 80 % moins d'énergie que celle requise dans l'exploitation minière et le raffinement de la même quantité de cuivre nouveau<sup>26</sup>. Qui plus est, il est de plus en plus difficile de trouver des sources économiquement accessibles de nombreux matériaux des téléphones cellulaires, ce qui peut créer des pénuries de métaux abordables<sup>27</sup>.



FIGURE 1.5. Cycle de vie d'un téléphone cellulaire.  
Source: Graphique de la CEO.



### 1.1.3 Capacité d'élimination des déchets

Un autre problème au fait de jeter autant de déchets aux ordures est que cette attitude crée une énorme demande pour les sites d'enfouissement (et les incinérateurs). Ces sites ne sont pas des voisins très recherchés. Peu veulent voir ces installations dans leur cour arrière. En raison des nombreux problèmes environnementaux qu'ont créés de vieux sites d'enfouissement (voir *Redéfinir la Conservation*, la partie 6.1 du rapport annuel de la CEO de 2009-2010), il est devenu extrêmement difficile et dispendieux de trouver des emplacements convenables pour les nouveaux sites. Les propositions de nouveaux sites d'enfouissement ou d'agrandissement sont souvent aux prises avec une intense opposition publique ou avec des actions en justice de la part des personnes touchées par de possibles conséquences environnementales ou la diminution de la valeur de leurs propriétés.

## 1.2 Pourquoi génère-t-on autant de déchets?

### De nombreuses causes alimentent le problème complexe des déchets.

L'un des facteurs est la quantité de choses consommées. L'Ontarien moyen, à l'instar du Nord-Américain moyen, possède beaucoup de « choses »<sup>28</sup>. Les chaînes d'approvisionnement mondiales et les technologies améliorées fournissent aux Ontariens et aux personnes dans le monde un accès plus facile et plus abordable que jamais à pratiquement tous les produits voulus. De plus, la plupart de ces « choses » suivent un cycle plus rapide que jamais dans nos vies et nos maisons. Les téléphones cellulaires sont remplacés toutes les 2,5 années en moyenne, et bien des produits électroniques ne durent pas tellement plus longtemps<sup>29</sup>. Les vêtements, de plus en plus dispendieux et soumis aux tendances en constante évolution des « collections éclair, » ne durent souvent qu'une saison ou deux<sup>30</sup>. De nombreuses cuisines sont encombrées de nourriture emballée, dosettes, lingettes, éponges et récurseurs<sup>31</sup>. Comparez cette consommation « éphémère » à celle d'autres articles, comme les électroménagers et les meubles, et la quantité de déchets produits augmente de façon exponentielle.

L'amélioration constante de la technologie, les prix à la baisse et l'aspect pratique de la nourriture emballée et des articles de nettoyage jetables ont tous simplifié la vie de nombreux Ontariens. Sauf que la culture de consommation crée aussi des effets environnementaux majeurs souvent invisibles. La plupart des produits que l'on trouve dans la maison moyenne en Ontario se composent de matériaux tirés des mines ou fabriqués à l'extérieur du Canada. Qui plus est, la collecte d'ordures dans l'ensemble de la province signifie que peu d'entre nous voient la quantité de déchets que nous produisons au-delà d'une toute petite semaine. Par conséquent, de nombreux Ontariens ne pensent jamais aux effets environnementaux d'une consommation effrénée et d'un style de vie où tout est jetable.

La culture de la consommation n'est pas l'unique facteur. Il peut être difficile, même pour le consommateur le plus motivé du monde, d'éviter de créer des déchets tous les jours. Par exemple, les lois sur la santé et la sécurité, la peur que son produit soit altéré, la prévention contre le vol et la commercialisation favorisent toutes l'emploi de grandes quantités d'emballages qui finiront aux ordures. Il est souvent plus abordable de remplacer les produits de consommation et les électroménagers que de les faire réparer, d'une part parce qu'ils sont conçus de cette manière et d'autre part parce les coûts de la main-d'œuvre où la plupart des produits sont fabriqués sont bien inférieurs à ceux au Canada. La certification des électroménagers, notamment ÉnerGuide, mise sur l'efficacité fonctionnelle et ne tient pas compte de la durabilité<sup>32</sup>. Les dates « Meilleur avant » et les lois sur la responsabilité peuvent protéger la santé, mais elles favorisent aussi le gaspillage alimentaire. Les punaises de lit rendent difficile la réutilisation des matelas et des meubles rembourrés. De toute évidence, les maisonnées où le temps se fait rare choisiront ce qui est pratique au lieu de diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent.

### 1.2.1 Complexité et Complications

Un autre facteur est vraisemblablement le réseau souvent complexe d'options de recyclage. Même s'il est possible de recycler de nombreux articles, des piles à usage unique aux filtres imbibés d'huile, la possibilité de recycler des matières en particulier change d'une municipalité à une autre, et bien des personnes ne savent tout simplement pas que ces options existent ou n'arrivent pas à faire la distinction entre les différentes options. Par conséquent, environ 15 % des déchets résidentiels sont des matières recyclables qui auraient dû finir dans la boîte bleue.



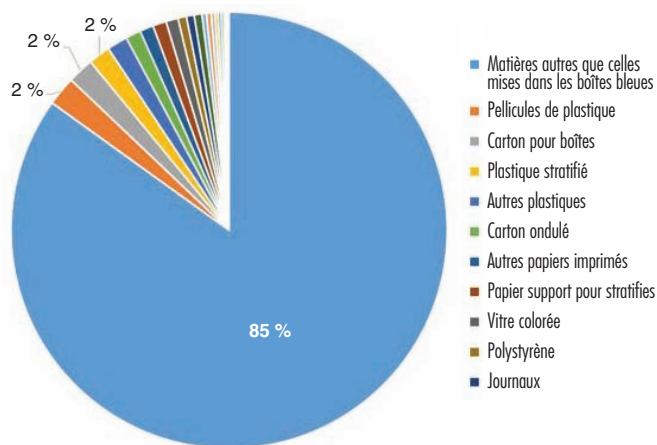


FIGURE 1.6. Répartition des matières recyclables trouvées aux ordures.

Source : Fonds d'amélioration continue, mise à jour des études coordonnées sur la composition des déchets.

Même lorsque les options de recyclage sont connues et comprises, il peut ne pas être pratique de les utiliser. Jeter un article aux ordures est bien plus simple que de transporter le bon papier aux bons endroits de recyclage, surtout dans les régions rurales. Le manque d'infrastructure peut apporter d'autres difficultés. Par exemple, de nombreux immeubles résidentiels à logements multiples, où le taux de recyclage est bien plus faible que celui des résidences unifamiliales, ont été construits sans moyen de séparer les déchets à la source. Habituellement, il n'y a qu'une chute à ordures, et les camions de recyclage n'ont pas tellement l'espace nécessaire pour ramasser les matières recyclables.



# Partie 2 : Quarante ans de recyclage en Ontario

## Aperçu

Depuis près de quatre décennies, le gouvernement de l'Ontario essaie de diminuer les déchets de la province. La partie 2 décrit l'histoire de la gestion des déchets en Ontario, la création du programme des boîtes bleues et l'adoption de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets (LRD)*. Elle explique aussi en détail les principaux éléments de la *LRD* aux fins de comparaison à ceux de la nouvelle loi décrite à la partie 4 du présent rapport.

On essaie de réacheminer les déchets des sites d'enfouissement depuis 40 ans.

## **PARTIE 2: QUARANTE ANS DE RECYCLAGE EN ONTARIO**

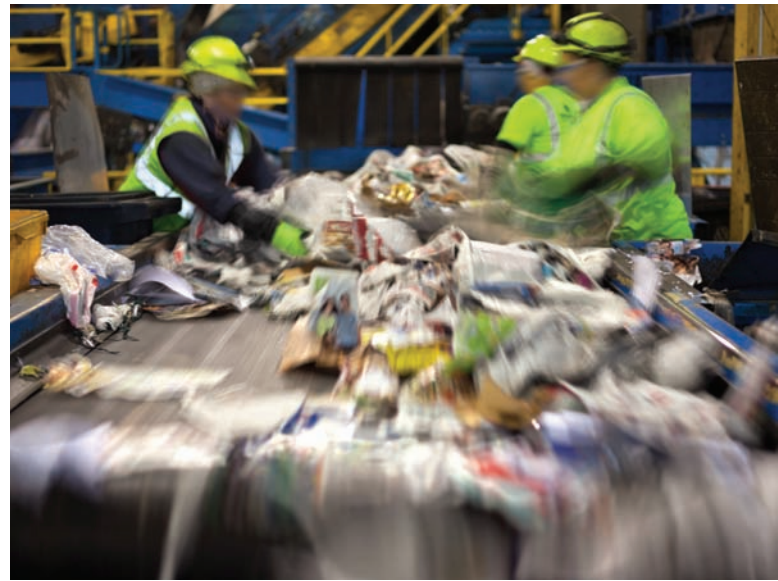
<b>2.0</b>	<b>Qu'est-ce que le « réacheminement des déchets »?</b> .....	<b>20</b>
2.0.1	À quel moment les déchets ont-ils besoin de règlements sur le réacheminement? .....	20
<b>2.1</b>	<b>Brève histoire du réacheminement des déchets en Ontario</b> .....	<b>21</b>
2.1.1	Pourquoi réacheminer les déchets? .....	21
2.1.2	Le réacheminement volontaire : le programme des boîtes bleues .....	21
	Qu'est-il advenu de la « réduction » et de la « réutilisation »? .....	22
2.1.3	La première loi : la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> .....	22
2.1.4	Deuxième loi : la <i>Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets</i> .....	23
<b>2.2</b>	<b>Éléments principaux de la <i>Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets</i></b> .....	<b>23</b>
2.2.1	La <i>LRD</i> a transféré certaines responsabilités aux organismes de gérance .....	23
2.2.2	Surveillance et orientation imprécises : le ministre et Réacheminement des déchets Ontario .....	24
2.2.3	La <i>LRD</i> a augmenté le financement et a fait grandir le programme des boîtes bleues .....	24
2.2.4	La <i>LRD</i> a élargi le nombre de programmes de recyclage .....	25
	Autres programmes de recyclage gérés par l'industrie .....	25
	Les programmes de consignation et de retour des contenants de bière et d'alcool .....	26



## 2.0 Qu'est-ce que le « réacheminement des déchets »?

Le « réacheminement des déchets » est le terme que nous avons utilisé par le passé en Ontario pour éviter d'envoyer des déchets dans les sites d'enfouissement ou les incinérateurs. Récemment, le gouvernement a changé de terme et il l'a remplacé par la « récupération des ressources » pour mettre l'accent sur l'importance de non seulement réacheminer les déchets des sites d'enfouissement, mais aussi de réutiliser les articles. Qu'il s'agisse de « réacheminement des déchets » ou de « récupération des ressources », ces efforts comprennent le concept des 3 R :

- **réduire** la production de déchets en diminuant la consommation.
- **réutiliser** les produits qui existent déjà.
- **recycler** les matériaux restants qui ne peuvent pas être réutilisés.



On parle parfois d'un quatrième R, soit la récupération de l'énergie issue de l'incinération. Son rôle dans le réacheminement des déchets se fait douteux en Ontario (voir l'encadré Et qu'en est-il de la récupération d'énergie à la partie 4.2).

### 2.0.1 À quel moment les déchets ont-ils besoin de règlements sur le réacheminement?

Les ressources sont promptement récupérées et réutilisées lorsque l'économie rend le réacheminement des déchets auto rentable. **Lorsque les marchés arrivent à conserver les matières dans le flux de consommation, les gouvernements devraient prendre leur temps pour intervenir.** Dans le cas des matières en fin de vie qui ont une valeur fiable sur le marché, les règlements gouvernementaux sur le réacheminement des déchets (y compris les projets de responsabilisation des producteurs) peuvent faire plus de dommages que de bien<sup>33</sup>. Les règlements gouvernementaux (notamment sur la responsabilité des producteurs ou l'interdiction de jeter certaines matières dans les sites d'enfouissement) sont nécessaires pour garder les déchets hors des sites d'enfouissement uniquement lorsque le recyclage n'est pas profitable.

Par exemple, les parcs à ferrailles privés créent une concurrence dans le recyclage d'articles en métal en raison des forts marchés des nombreux métaux. Dans le même ordre d'idées, les consommateurs n'ont pas besoin de lois pour ne pas envoyer leur vieille voiture dans les sites d'enfouissement, car ils peuvent facilement la vendre. Les véhicules en fin de vie utile, comme les vieilles voitures, sont achetés et vendus, démontés et traités dans un système complexe d'entreprises privées indépendantes des fabricants de véhicules originaux. Ils prennent des pièces pour les remettre à neuf ou les revendre, ils vendent les châssis en acier aux aciéries, etc., et ils envoient dans les sites d'enfouissement uniquement ce qu'ils ne peuvent pas vendre.

D'un autre côté, les règlements sur le réacheminement des déchets sont nécessaires pour éviter l'élimination de matières potentiellement recyclables (comme les textiles, les pneus, les matelas, les plastiques, les déchets dangereux, etc.) lorsque le coût du recyclage est plus élevé que les revenus qu'ils peuvent générer. Dans le cas de ces matières, remettre la responsabilité de ces produits dans les mains des producteurs originaux peut être la meilleure réponse jusqu'à ce qu'un profit régulier puisse être obtenu du recyclage. Les politiques gouvernementales adéquates devraient ultimement créer **un marché profitable pour toutes les matières en fin de vie utile** que nous utilisons (voir la partie 6.1.5).

*continué...*



En attendant, une politique sur les déchets doit vraiment tenir compte des caractéristiques économiques particulières de chacun des déchets, car un marché peut fonctionner pour un produit, mais pas pour un autre qui y est étroitement lié. Prenez par exemple les piles et les batteries. La batterie d'accumulateurs au plomb (dans les voitures) est le produit le plus entièrement recyclé en Amérique du Nord; on estime qu'elles sont recyclées à plus de 95 %<sup>34</sup>. Ce recyclage n'est pas le résultat d'un règlement gouvernemental ni de quelconque programme de réacheminement des déchets. Ces batteries usagées demeurent à l'extérieur des sites d'enfouissement parce que le marché pour ce produit est florissant. Les fonderies de plomb se livrent la concurrence pour les acheter, les faire fondre et employer le produit pour concevoir de nouvelles batteries. D'autres entrepreneurs se font concurrence pour recueillir de telles batteries, les revendre aux fonderies et enregistrer un profit en cours de route. Même si les batteries d'accumulateurs au plomb aboutissent dans les sites d'enfouissement, les exploitants de ces sites les ramassent pour les revendre.

La situation est complètement différente pour les autres classes de piles, telles que les petites piles à usage unique qui alimentent les lampes de poche, les jouets et les télécommandes de téléviseur. En raison des coûts élevés de traitement et des faibles rendements, le recyclage de ces piles coûte de l'argent<sup>35</sup>. Le taux de réacheminement pour les piles à usage unique tournait autour de 5 % jusqu'en 2009<sup>36</sup>, ce qui signifie que les métaux toxiques et l'acide de ces piles se retrouvent presque toujours dans les sites d'enfouissement.

Dans ces circonstances économiques très différentes, aucune politique « universelle » ne viendrait à bout du problème. L'organisme de surveillance du secteur des déchets en Ontario, Réacheminement des déchets Ontario, a malhabilement pensé à rassembler tous les types de piles et de batteries au sein d'un seul et même programme de réacheminement des déchets qui aurait cannibalisé le marché existant des batteries d'accumulateurs au plomb et créé des conditions inévitables entre les entreprises en concurrence, afin de subventionner la collecte de piles à usage unique. Cette proposition a été rejetée. Au lieu, deux programmes de réacheminement des piles à usage unique, un obligatoire et un à participation volontaire, ont fait grimper les taux de réacheminement en Ontario des piles à usage unique à 33 %<sup>37</sup>.

## 2.1 Brève histoire du réacheminement des déchets en Ontario

### 2.1.1 Pourquoi réacheminer les déchets?

L'Ontario a connu une crise relative à l'élimination des déchets vers la fin du XXe siècle; il y avait de plus en plus de déchets et de moins en moins d'espace d'enfouissement. La quantité grandissante de déchets, jumelée à la difficulté de trouver des emplacements pour les nouveaux sites d'enfouissement, ont créé **un besoin pressant d'acheminer les déchets ailleurs que dans les sites d'enfouissement**, même si habituellement le réacheminement des déchets coûte plus cher que l'enfouissement.

### 2.1.2 Le réacheminement volontaire : le programme des boîtes bleues

Au cours des années 1970 et 1980, le gouvernement a essayé sans trop de succès à freiner la croissance des contenants jetables de boissons, lesquels prenaient la place des contenants réutilisables<sup>38</sup> (voir *Qu'est-il advenu de la « réduction » et de la « réutilisation »?*). À peu près à la même période de l'année, le programme phare de recyclage de l'Ontario, celui des boîtes bleues, est ressorti comme un projet volontaire.<sup>39</sup> Graduellement, de plus en plus de municipalités ont commencé à offrir les boîtes bleues résidentielles dans le cadre de leur collecte, afin d'épargner l'espace rare d'enfouissement. Cependant, le réacheminement des déchets s'est fait modeste, et le financement demeurait tout de même un problème.



## Qu'est-il advenu de la « réduction » et de la « réutilisation »?

Par le passé, l'Ontario, comme la plupart des autres régions, a misé grandement sur le troisième R le moins prioritaire, soit le recyclage. Relativement peu d'attention a été accordée aux deux premiers « R », ceux qui signifient réduire la production de déchets d'abord et avant tout et réutiliser les produits usagés et les emballages<sup>40</sup>.

Les tentatives du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) pour diminuer l'élimination des canettes de boissons gazeuses mettent en évidence le choix qu'il a fait. Il y a des décennies, l'industrie des boissons a commencé à adopter les contenants à usage unique, comme les canettes et les bouteilles de plastique, au détriment des contenants de verre réutilisables. Les fabricants, les commerçants et les consommateurs préféraient les nouveaux contenants, car ils étaient plus légers, incassables, moins dispendieux à expédier et plus faciles à empiler. Ces contenants à usage unique permettaient aussi d'éviter le système de consignation et de retour ainsi que le procédé salissant d'entreposage, de retour et de nettoyage des contenants vides.

Il y avait cependant des conséquences, bien sûr. Les embouteilleurs locaux ont été obligés de fermer leurs portes, et les consommateurs ont commencé à jeter des tonnes de contenants de boissons aux ordures, imposant ainsi aux municipalités le fardeau

des coûts de l'élimination des déchets et du nettoyage des débris.

Le MEACC a fait un bref effort, quoiqu'inefficace, pour maintenir le marché des bouteilles réutilisables de boissons gazeuses en verre. Il a adopté une loi sur l'utilisation obligatoire des bouteilles réutilisables et une loi sur la publicité égalitaire de boissons gazeuses embouteillées dans des contenants réutilisables et il a essayé de les faire appliquer, mais il n'a pas pu empêcher la marée des nouveaux contenants jetables de faire des ravages.

Au fil du temps, le MEACC a abandonné la lutte. Le Ministère a ultimement fait un compromis en n'établissant que de faibles limites sur les contenants non réutilisables (et il a cessé de les faire appliquer)<sup>41</sup> et il a pris une entente avec l'industrie des boissons pour qu'il finance en partie le programme municipal de collecte des contenants non réutilisables de boisson. Le reste des coûts devait être assumé par les municipalités et leurs contribuables. C'est ce qui a jeté les fondations du programme des boîtes bleues qui recueille en bordure de rue les emballages, les papiers imprimés, les canettes, les boîtes de conserve et le plastique des maisons unifamiliales en Ontario. C'est aussi ce qui a créé **un fort précédent : l'Ontario n'impose à l'industrie qu'une partie des coûts** associés à la gestion en fin de vie utile des déchets qu'elle cause chez les consommateurs, et ce, seulement pour les déchets résidentiels. Les municipalités doivent assumer le reste.

### 2.1.3 La première loi : la *Loi sur la protection de l'environnement*

La *Loi sur la protection de l'environnement (LPE)* est la première et principale loi de l'Ontario utilisée pour encadrer la gestion des déchets dans la province,<sup>42</sup> ainsi que certains des premiers règlements sur le réacheminement des déchets. En 1994, l'Ontario a adopté les règlements sur les trois « R » pris en application de la *LPE* qui demeure en vigueur aujourd'hui :

- Le premier règlement sur les 3 R (Règl. de l'Ont. 101/94) exige des municipalités de plus de 5 000 habitants qu'elles offrent la collecte résidentielle en bordure de rue de la plupart des matières plastiques et de verre, des canettes d'aluminium et des autres emballages (comme les pots de verre, les boîtes de conserve et les contenants),

des papiers imprimés (comme les journaux) et du carton. Ces matières sont généralement appelées collectivement les « papiers et les emballages ».

- Les autres règlements sur les 3 R (les Règl. de l'Ont. 102/94, 103/94 et 104/94) exigent de certaines grandes installations industrielles, commerciales et institutionnelles qu'elles effectuent des vérifications sur les déchets et les emballages et qu'elles préparent des plans de réduction, qu'elles recueillent séparément certains produits recyclables communs et qu'elles fassent des efforts raisonnables pour veiller à ce que les déchets séparés à la source soient réutilisés ou recyclés.



La *LPE* a aussi été utilisée pour réglementer quelques autres programmes de réacheminement (autres que ceux issus de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*), dont le programme de collecte des produits pharmaceutiques et des objets pointus<sup>43</sup> et le programme du Beer Store pour la consignation des bouteilles (voir l'encadré *Les programmes de consignation et de retour des contenants de bière et d'alcool*)<sup>44</sup>.

#### 2.1.4 Deuxième loi : la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*

Malgré les règlements sur les 3 R, le nombre d'emballages et autres déchets a continué d'augmenter tout au long des années 1990, **il demeurait difficile de financer le programme des boîtes bleues, et le taux de réacheminement restait modeste**. Sans marché fort pour la matière récupérée, il fallait augmenter le financement pour stimuler le réacheminement. Par conséquent, en 2002, la province a adopté une nouvelle loi, soit la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets (LRD)* pour élargir les programmes de réacheminement des déchets en Ontario.

La *LRD* a « pour objet de promouvoir la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets et de prévoir l'élaboration, la mise en oeuvre et l'administration de programmes de réacheminement des déchets »<sup>45</sup>. La *LRD* et ses règlements exigeaient de l'industrie qu'elle finance 50 % du programme des boîtes bleues et qu'elle en définisse les cibles de réacheminement (la cible originale consistait à atteindre 50 % de réacheminement d'ici 2006 et ensuite 60 % avant 2008). En cours de route, la *LRD* a ajouté trois autres programmes provinciaux de recyclage financés par l'industrie, notamment ceux pour les déchets municipaux dangereux ou spéciaux, pour les pneus usagés et pour les déchets électriques et d'équipements électroniques (voir la partie 2.2.4).

La *LRD* a été abrogée en novembre 2016 lorsque la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)* est entrée en vigueur.

## 2.2 Éléments principaux de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets (LRD)*

### 2.2.1 La *LRD* a transféré certaines responsabilités aux organismes de gérance

La *LRD* représente les premiers pas de l'Ontario vers la « responsabilité élargie des producteurs » (REP). La théorie de la REP consiste à tenir les fabricants ou les importateurs responsables (tant financièrement que physiquement) de la gestion des produits et des emballages en fin de vie utile (p. ex., la réutilisation, le recyclage et l'élimination), au lieu de l'administration municipale ou la personne qui a utilisé le produit<sup>46</sup>.

**Les principaux atouts des programmes de réacheminement de la *LRD* sont les organismes de financement industriel (OFI)**. Ces derniers sont des sociétés constituées par la Loi qui représentent toutes les entreprises (les responsables de la gérance) qui ont un lien commercial avec un déchet désigné et ils sont financés par celles-ci<sup>b</sup>. Les OFI ont conçu et exploité la plupart des programmes de réacheminement des déchets, sauf celui des boîtes bleues. Les municipalités ont continué à gérer ce dernier, comme l'exige le Règl. de l'Ont. 101/94, et elles touchent un financement partiel de la part d'Intendance Ontario, l'OFI pour le programme des boîtes bleues. Chaque OFI recueille des données, définit les tarifs et collecte des frais de ses responsables de la gérance (p. ex., l'OFI pour les produits électroniques collecterait les frais auprès des fabricants et des commerçants comme Sony, Dell et Best Buy) pour couvrir une partie ou l'ensemble des frais liés au réacheminement des produits désignés ou des emballages du flux des déchets. Les OFI gèrent les données qu'ils recueillent et conservent la plupart d'entre elles confidentielles. Cette façon de faire limitait leur responsabilité envers les responsables de la gérance, RDO, les municipalités et le public.

<sup>b</sup> « Responsables de la gérance » est le terme choisi pour les organismes responsables en vertu de la *LRD*. Le gouvernement de l'Ontario semble avoir abandonné ce terme au profit de « producteurs » pour les organismes responsables en vertu de la *LRREC* (même si ce sont largement les mêmes organismes qui sont touchés par les deux lois). Dans ce sens, dans le présent rapport, nous utilisons le terme « responsables de la gérance » dans le contexte des responsabilités en vertu de la *LRD*; sinon, nous utilisons « producteurs ».



Les programmes de réacheminement peuvent comprendre des activités pour réduire, réutiliser et recycler les déchets désignés, la recherche et le développement sur le recyclage des déchets désignés, les activités pour créer et promouvoir des marchés finaux pour les produits recyclés qui en découlent et les activités éducatives et de sensibilisation du public.

## 2.2.2 Surveillance et orientation imprécises : le ministre et Réacheminement des déchets Ontario

### La responsabilité de la réussite des programmes de réacheminement en vertu de la LRD n'était pas précise.

La supervision en vertu de la LRD incombait principalement à RDO, un organisme non gouvernemental. L'organisme RDO supervisait la création, la mise en œuvre et l'exploitation des programmes de réacheminement et il faisait rapport au gouvernement au sujet de leur efficacité. Au cours des dix premières années, un conseil d'administration qui représentait l'industrie, les municipalités et d'autres parties intéressées gérait RDO, mais les responsables de la gérance comptaient le plus de sièges<sup>47</sup>. En 2012, le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique a changé le conseil d'administration de RDO pour en nommer les membres d'après leurs compétences<sup>48</sup>. Ce sont les responsables de la gérance qui finançaient RDO par l'entremise de leur OFI.

Le ministre a rédigé une orientation politique générale, mais il a laissé la responsabilité de la plupart des détails à RDO et aux OFI. Le ministre a « désigné » certains déchets au moyen d'un règlement (c.-à-d. qu'il a précisé quels déchets il fallait réacheminer), il a stimulé la création de programmes de réacheminement et il a « demandé » à ce que certaines composantes soient incluses dans les plans des programmes de réacheminement (notamment les cibles des programmes, l'accessibilité ainsi que la promotion et l'éducation). Le Ministère avait la responsabilité exclusive de faire respecter la LRD et il pouvait récupérer les coûts auprès des OFI.

Chaque programme de réacheminement exigeait une approbation officielle de la part de RDO et du Ministre. Sauf que, même si le Ministre devait approuver chacun des plans des programmes, il ne pouvait que demander des changements dans un plan approuvé et non en obliger l'intégration. Une fois le plan approuvé, les OFI étaient responsables

d'offrir les programmes, sauf celui des boîtes bleues qui demeurait la responsabilité des municipalités principalement aux frais du public.

## 2.2.3 La LRD a augmenté le financement et a fait grandir le programme des boîtes bleues

La LRD et ses règlements imposaient à l'industrie de financer 50 % du programme des boîtes bleues. Le financement accru a aidé ce programme à recueillir une vaste gamme de matières (voir la figure 2.1) :

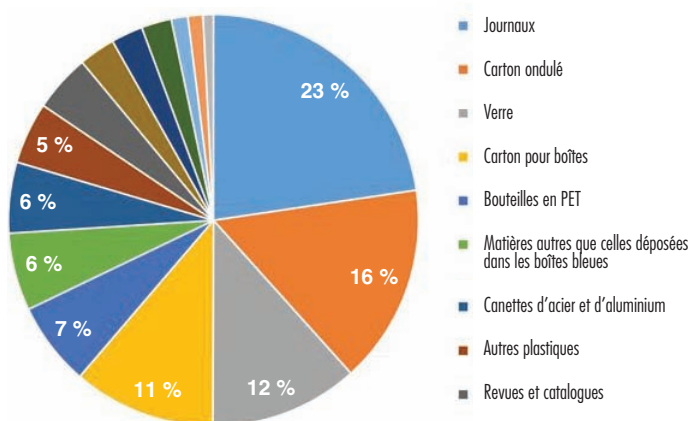


FIGURE 2.1. Que trouve-t-on dans les boîtes bleues? Source : Fonds d'amélioration continue, mise à jour des études coordonnées sur la composition des déchets.

Les taux de collecte varient en fonction des matières recueillies dans les boîtes bleues et ils demeurent plus élevés dans les résidences unifamiliales que dans les immeubles résidentiels à logements multiples (voir la figure 2.2).

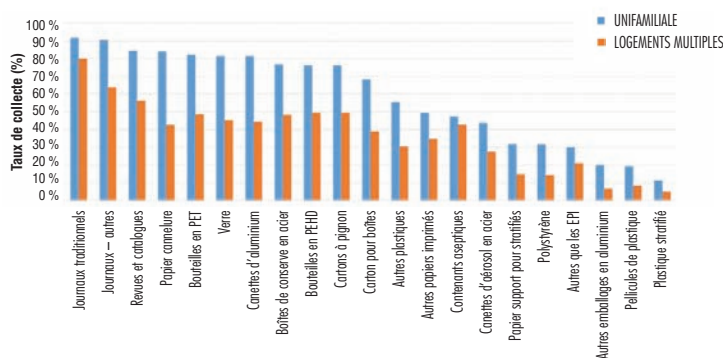


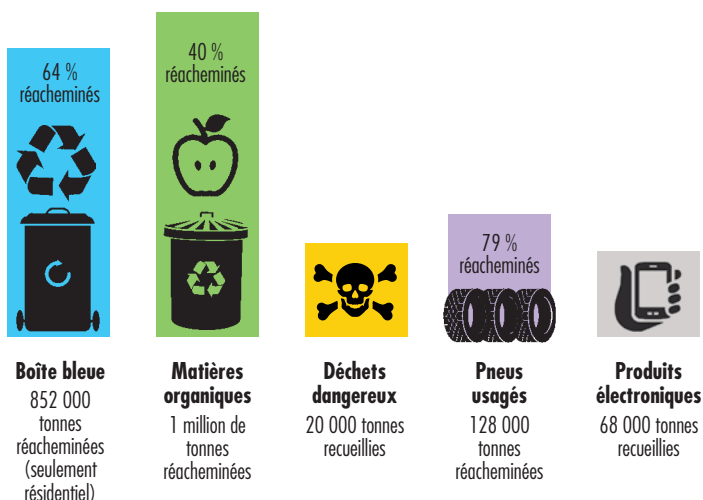
FIGURE 2.2. Taux de collecte des matières déposées dans les boîtes bleues, résidences unifamiliales et immeubles résidentiels à logements multiples. Source : Fonds d'amélioration continue.

## 2.2.4 La LRD a élargi le nombre de programmes de recyclage

En plus des boîtes bleues, le gouvernement exige de RDO qu'il crée trois nouveaux programmes de recyclage qui seront chacun exploités par un OFI :

- un **programme pour les pneus usagés**, exploité par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario;
- un **programme pour les déchets électriques et les équipements électroniques**, exploité par Ontario Electronic Stewardship;
- un **programme pour les déchets municipaux dangereux ou spéciaux**, exploité par Intendance Ontario (son programme « Orange Drop » récupère les piles à usage unique et les cylindres pressurisés)<sup>49</sup>, et d'autres programmes de réacheminement récupèrent les autres déchets domestiques dangereux (voir *Autres programmes de recyclage gérés par l'industrie*).

Tous les programmes de la LRD ont réussi à réacheminer les déchets supplémentaires des sites d'enfouissement. Le programme des boîtes bleues est le mieux connu et le plus aimé des programmes en Ontario, et c'est aussi celui du genre qui enregistre les meilleurs résultats au Canada. La boîte bleue a réacheminé une quantité étonnante de produits, quantité qui a été dépassée (en poids) uniquement ces dernières années par la croissance des programmes municipaux de réacheminement volontaire des déchets organiques (voir la partie 3.1.3 pour tout savoir sur le réacheminement des matières organiques).



## Autres programmes de recyclage gérés par l'industrie

Si un responsable de la gérance ou un groupe d'entre eux voulaient gérer leur propre organisme de financement et leur propre programme de réacheminement, c'est-à-dire de manière totalement indépendante de l'OFI désigné, ils pourraient en faire la demande auprès de RDO.

RDO a approuvé les programmes de réacheminement de huit catégories de déchets domestiques dangereux<sup>50</sup>, qui fournissent d'autres solutions que celles offertes par Intendance Ontario, notamment pour les produits suivants :

- la peinture usagée (exploité par l'Association des producteurs responsables);
- les pesticides, les solvants et les engrais (exploité par l'Association des producteurs responsables);
- les cylindres de CO<sub>2</sub> de SodaStream (exploité par SodaStream);
- l'antigel, les contenants d'huile vides et les filtres à l'huile usagés (exploité par Automotive Materials Stewardship).

Dans chacun des cas, les responsables de la gérance croyaient qu'il était à leur avantage d'exploiter leur propre programme<sup>51</sup>.

FIGURE 2.3. Taux de réacheminement relatifs de chacun des programmes de la LRD, plus les données sur le réacheminement des matières organiques domestiques (p. ex., nourriture, résidus de jardin) aux fins de comparaison. Remarque : Dans le cas des programmes sur les déchets dangereux et les produits électroniques, nous avons utilisé les données sur les taux de collecte au lieu de ceux sur le réacheminement en raison de la nature de ces matériaux. Source : Création de la CEO dont les données sont tirées de différentes sources<sup>52</sup>.





Photo de l'incendie de pneus de 1990 à Hagersville; ils ont brûlé pendant 17 jours, chassé 4 000 personnes de leur résidence et coûté de 15 à 25 millions de dollars à la province<sup>53</sup>.

(Crédit photo : Ted Brellisford, The Hamilton Spectator.)

Même si par comparaison le réacheminement des pneus, des produits électroniques et des déchets domestiques dangereux semble peu peser dans la balance, il procure des avantages énormes pour l'environnement et la santé. Par exemple, **le programme des pneus usagés a permis d'éliminer des piles de vieux pneus dans l'ensemble de la province; ces piles posaient un grand risque d'incendie et pour l'environnement**, comme le montre la photo de l'incendie de pneus de 1990 à Hagersville.

Dans le même ordre d'idées, les déchets électroniques et dangereux contiennent des produits chimiques toxiques qui peuvent contaminer le lixiviat qui s'écoule des sites d'enfouissement ou, dans le cas des produits dangereux jetés dans les drains ou les égouts, peuvent contaminer les sources d'eau. Une étude de 2009 a révélé que les programmes de réacheminement des déchets exploités en Ontario en 2007 procuraient un avantage annuel de près de 1 milliard de dollars en coûts évités pour l'environnement et la santé (p. ex., les conséquences des cancérigènes et des produits toxiques, l'acidification des océans et le changement climatique)<sup>54</sup>.

## Les programmes de consignation et de retour des contenants de bière et d'alcool

Deux des programmes de réacheminement des déchets de l'Ontario qui connaissent le meilleur succès, avec d'incroyables taux de réacheminement respectif de 88 % (bouteilles de bière) et de 78 % (bouteilles d'alcool), sont gérés par les producteurs et exploités sans être assujettis à la *LRD*. Le programme de consignation et de retour du Beer Store, exploité et financé par l'industrie, a réacheminé 268 000 tonnes d'emballages (en général des bouteilles de verre et des canettes de métal) des sites d'enfouissement en 2016, dont environ 70 % étaient des bouteilles réutilisables (le reste était recyclé)<sup>55</sup>. Le Programme de consignation de l'Ontario pour les contenants de vin, de boissons panachées (coolers) et de spiritueux, financé par la Liquor Control Board of Ontario (LCBO) et exploité par le Beer Store, a réacheminé plus de 111 000 tonnes d'emballages des sites d'enfouissement en 2016<sup>56</sup>.

Ces programmes de consignation et de retour proposent une mesure incitative financière suffisante aux nombreux consommateurs pour qu'ils rapportent leurs propres contenants. Les autres contenants sont recueillis et rapportés en échange d'un profit par les entrepreneurs du secteur privé.

Bon nombre des contenants restants aboutissent dans les boîtes bleues municipales; environ 37 % du verre laissé dans la boîte bleue peut faire partie du programme de consignation et de retour<sup>57</sup>.





# Partie 3 : Problèmes de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*

## Aperçu

Malgré près de quatre décennies de recyclage, y compris 15 ans depuis l'adoption de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets (LRD)*, l'Ontario n'a pas eu beaucoup de succès à atteindre ses cibles de réacheminement des déchets. Les taux de réacheminement stagnent et les montagnes de déchets continuent de s'empiler. Dans la partie 3, nous explorons les principales raisons qui sous-tendent cet échec. L'Ontario a besoin de tirer des leçons de ses échecs pour que sa nouvelle *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)* soit une réussite, tout comme sa Stratégie décrite dans les parties 4 et 5 du présent rapport.

L'ancienne loi ne fonctionnait pas. Le réacheminement des déchets stagnait à 25 %, et les contribuables payaient toujours trop cher.



**PARTIE 3 :  
PROBLÈMES DE LA LOI DE 2002 SUR LE RÉACHEMINEMENT DES  
DÉCHETS**

<b>3.0</b>	<b>Le réacheminement des déchets stagne</b> .....	<b>30</b>
	La tonne évolutive .....	30
<b>3.1</b>	<b>La plupart des déchets de l'Ontario n'ont jamais été désignés en vertu de la <i>LRD</i></b> .....	<b>31</b>
3.1.1	La boîte bleue a une plus grande importance dans nos cœurs et dans nos têtes que dans la réalité .....	31
3.1.2	La <i>LRD</i> exige le réacheminement d'une poignée de matériaux seulement .....	32
	Le fiasco des écofrais a fait cesser l'expansion de la responsabilité élargie des producteurs .....	32
3.1.3	Trop de déchets organiques se retrouvent dans les dépotoirs .....	33
3.1.4	Les déchets autres que résidentiels sont vraiment laissés pour compte .....	34
<b>3.2</b>	<b>Obstacles sur le plan de l'économie</b> .....	<b>34</b>
3.2.1	Coûts croissants du programme des boîtes bleues.....	35
<b>3.3</b>	<b>Problèmes structureux</b> .....	<b>37</b>
3.3.1	Objectif de REP partiellement atteint.....	37
3.3.2	Gouvernance, transparence et imputabilité .....	38



### 3.0 Le réacheminement des déchets stagne

En 2004, la province a défini l'objectif de recycler ou de mettre au compost 60 % de tous les déchets d'ici 2008 au lieu de les envoyer dans les sites d'enfouissement<sup>58</sup>. Les nombreux Ontariens qui se servent avec diligence de leur boîte bleue, des occasions de retour des produits électroniques et des programmes des boîtes vertes pour le compost peuvent avoir l'impression que la province a atteint son but.

En réalité, **l'Ontario n'a pas réalisé d'importants gains au cours des deux dernières décennies relativement à l'augmentation du pourcentage de déchets recyclés ou mis au compost.** Même si la quantité totale (en fonction du poids) de déchets recyclés et mis au compost a grimpé de 26 % entre 2004 et 2014<sup>59</sup>, la quantité de déchets réacheminés, en pourcentage de tous les déchets (en fonction du poids), n'a augmenté que faiblement. Le taux de réacheminement total des déchets de l'Ontario demeure près de 25 %, ce qui est bien loin de la cible provinciale de 60 %<sup>60</sup>.

Plusieurs lacunes et difficultés associées à la LRD ont favorisé ce piétinement : la plupart des déchets

n'ont jamais été désignés en vertu de la Loi, les embûches économiques se sont maintenues et les problèmes structurels ont entravé l'efficacité. Dans cette partie, nous explorons chacun de ces problèmes.

#### Le Réacheminement des Déchets en CHIFFRES

En 2004, l'Ontario s'est fixé l'objectif de réacheminer 60 % de ses déchets d'ici 2008

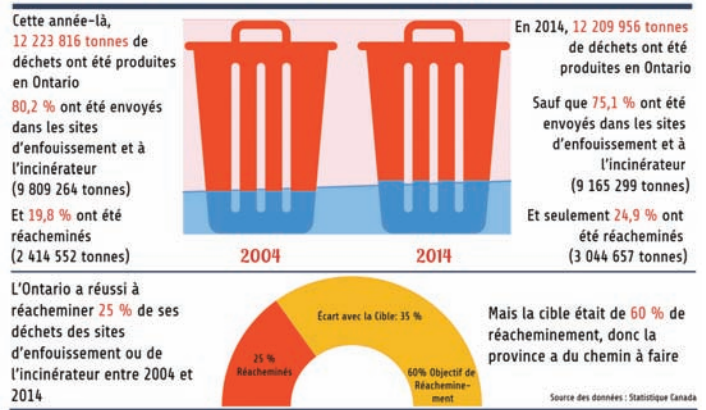


FIGURE 3.1. Le réacheminement des déchets en chiffres. Source : Graphique de la CEO, créé d'après des données de Statistique Canada.

#### La tonne évolutive

Il est difficile de calculer avec précision les statistiques sur le réacheminement et la production de déchets, en partie en raison de la composition différente des matériaux. Les déchets, réacheminés et éliminés, sont mesurés normalement en fonction de leur poids (même si la quantité, le type et le volume des matériaux sont habituellement plus pertinents pour les coûts du réacheminement et de l'élimination).

Pendant des années, la quantité de déchets lourds (les journaux, les revues et les bocaux de verre) mis dans la boîte bleue n'a fait que chuter, tandis que la quantité de matières plastiques légères, minces et complexes a bondi radicalement. De plus, l'innovation a considérablement réduit le poids des déchets électroniques. Ce changement des matériaux lourds à ceux complexes et légers définit le concept de la « tonne évolutive ».

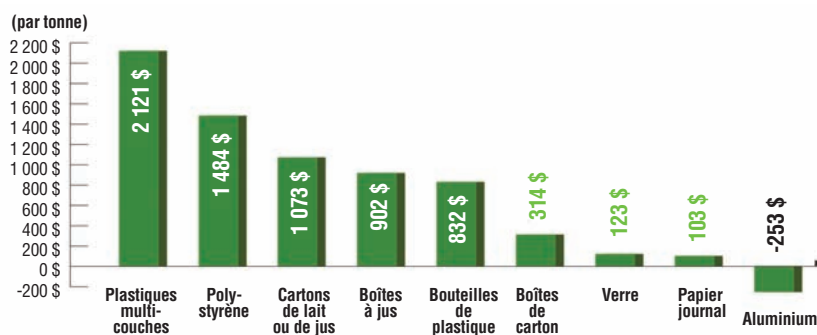


FIGURE 3.2. Coût net par tonne à recycler, par matière, 2014. Source : Fonds d'amélioration continue.



Tout comme dans le cas des bouteilles de boissons gazeuses (voir la partie 2.1.2), les fabricants préfèrent souvent les produits et les emballages légers, lesquels leur permettent d'épargner de l'argent, consomment moins de matières brutes et exigent moins d'énergie en transport. Toutefois, ces plastiques et autres matériaux d'emballages légers, minces et complexes augmentent aussi les coûts de recyclage (voir la figure 3.2). **La tonne évolutive est le principal vecteur des coûts croissants dans le système des boîtes bleues**<sup>61</sup>. Par exemple, il fallait auparavant environ 35 000 bouteilles d'eau en plastique pour récupérer 1 tonne de plastique; il en faut maintenant presque 70 000<sup>62</sup>.

Le poids inférieur des déchets acheminés par l'entremise du programme des boîtes bleues et de celui pour les produits électroniques a une incidence sur les taux de réacheminement déclarés (p. ex., la quantité de déchets réacheminés en pourcentage de tous les déchets), même s'il n'y a eu aucun changement dans la proportion des matières recyclables sur le plan des articles<sup>63</sup>. Même si on connaît la réalité, l'incidence totale de la tonne évolutive sur les données sur le réacheminement n'a pas encore été quantifiée de manière fiable.

### 3.1 La plupart des déchets de l'Ontario n'ont jamais été désignés en vertu de la LRD

#### 3.1.1 La boîte bleue a une plus grande importance dans nos cœurs et dans nos têtes que dans la réalité

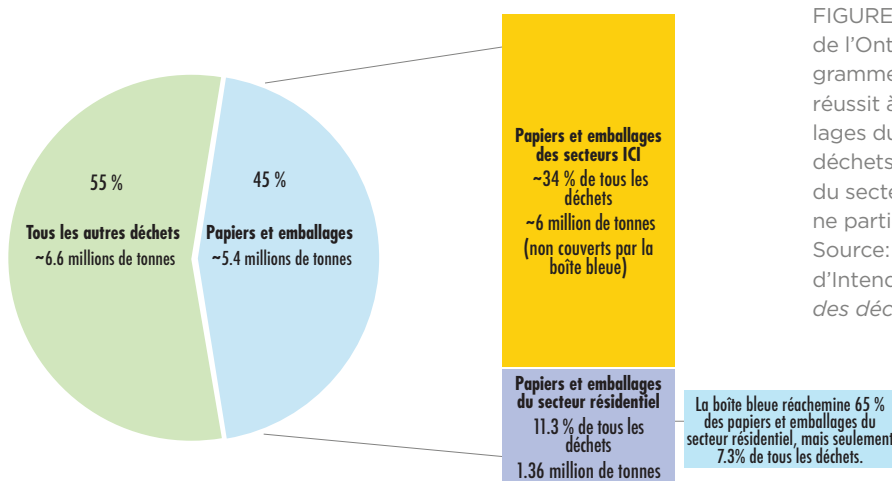
Le programme municipal des boîtes bleues en Ontario instauré il y a belle lurette, grâce auquel les papiers imprimés (comme les journaux), le carton ainsi que la plupart des emballages de plastique, de verre et d'aluminium (comme les bocaux, les bouteilles, les boîtes de conserve et les contenants) que l'on appelle collectivement le « papier et les emballages » sont recueillis en bordure de rue dans les quartiers résidentiels, est le programme phare de réacheminement de déchets de la province.

**L'Ontario aime profondément son programme des boîtes bleues.** En 2011, Intendance Ontario a mené un sondage dans lequel 75 % des répondants ont déclaré que la boîte bleue représentait leur principal

effort pour préserver l'environnement.<sup>64</sup> Une proportion plus grande de répondants (80 %) a même déclaré que la boîte bleue a changé le fonctionnement de leur maison. Les Ontariens fondent leurs décisions d'achat sur les emballages qui vont ou non dans les fameuses boîtes bleues, et c'est ainsi qu'ils évaluent le degré d'engagement du fabricant envers l'environnement.

Même si le programme des boîtes bleues de l'Ontario figure parmi les meilleurs programmes au monde, son rôle dans l'esprit et le cœur des Ontariens est bien plus important que ses retombées réelles sur l'environnement. Même si nous l'aimons beaucoup, **le programme des boîtes bleues collecte moins de 8 % de l'ensemble des déchets de l'Ontario** (voir la figure 3.3), et certaines matières qui y sont déposées coûtent extrêmement cher à recycler (voir l'encadré *La tonne évolutive* de la partie 3.0).

FIGURE 3.3. Quelle portion de l'ensemble des déchets de l'Ontario est en réalité réacheminée grâce au programme des boîtes bleues? En 2014, ce programme réussit à réacheminer 65 % de tous les papiers et emballages du secteur résidentiel. Cependant, la plupart des déchets de papiers et emballages de l'Ontario émanent du secteur industriel, commercial et institutionnel, lequel ne participe pas au programme des boîtes bleues. Source: Graphique de la CEO, créé à partir des données d'Intendance Ontario et de la *Stratégie de réduction des déchets* de 2013 du MEACC.<sup>65</sup>



De plus, les articles déposés dans la boîte bleue ne sont pas tous réacheminés des sites d'enfouissement. Par exemple, une tonne de journaux propres donne habituellement entre 80 et 86 % de fibres recyclées<sup>66</sup>. Une tonne de contenants aseptiques (p. ex., les boîtes de jus) ne donnent souvent que 35 % à 60 % d'une tonne de fibres à papier récupérées et la majorité de la matière restante est en fin de compte enfouie<sup>67</sup>.

### 3.1.2 La LRD exige le réacheminement d'une poignée de matériaux seulement

Comme il est précisé à la partie 2.2.4, le gouvernement n'a commandé que quatre programmes de recyclage en vertu de la LRD : les programmes des boîtes bleues, des pneus usagés, des déchets domestiques dangereux et des appareils électroniques. **Depuis 2009, le gouvernement de l'Ontario n'a proposé aucun autre nouveau programme de réacheminement en vertu de la LRD**, principalement en raison du fiasco des « écofrais » de 2010 (voir l'encadré).

Finalement, **environ 85 % des déchets de l'Ontario n'ont jamais été désignés en vertu de la LRD** (voir la figure 3.4), et bon nombre de matériaux de haute priorité (sujets aux programmes de réacheminement dans d'autres régions) ne font l'objet d'aucun programme officiel de réacheminement financé par les producteurs. Ces matériaux de haute priorité sont les suivants :

- déchets alimentaires
- piles rechargeables
- ampoules et tubes fluorescents (une loi fédérale récemment adoptée pourrait bientôt exiger un programme de collecte à ce sujet<sup>74</sup>)
- électroménagers
- matelas
- tapis
- textiles
- meubles et gros articles
- déchets de construction et de démolition

## Le fiasco des écofrais a fait cesser l'expansion de la responsabilité élargie des producteurs

Le programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS) était sur une bonne lancée avec sa phase 1 en juillet 2008<sup>68</sup>. Cependant, l'expansion mal planifiée du programme dont la phase 2 devait avoir lieu en juillet 2010 a connu une forte résistance. En même temps où la controversée taxe de vente harmonisée était déployée, certains commerçants (pas tous) ont commencé à percevoir auprès des consommateurs des « écofrais » visibles sur la facture de chacun de leurs achats d'articles courants dangereux comme les produits domestiques nettoyants, les produits pharmaceutiques, les extincteurs d'incendie, les piles rechargeables et les ampoules fluocompactes<sup>69</sup>. Même si des frais similaires étaient déjà en vigueur pour d'autres articles comme les pneus, le public s'est révolté contre ces nouveaux frais que certains percevaient comme une « taxe »<sup>70</sup>. (Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez lire le rapport spécial de la CEO de juillet 2010 intitulé *Rétablir les faits : Payer pour la gestion des déchets domestiques dangereux.*)

La controverse a forcé le gouvernement à suspendre immédiatement l'expansion des programmes financés par les producteurs<sup>71</sup>. Au lieu, la province (c.-à-d. les contribuables ontariens) a financé la gestion et la collecte distinctes des matières visées par la phase 2 jusqu'en septembre 2014<sup>72</sup>. À compter du mois d'octobre 2014, les coûts associés à la gestion des matières de la phase 3<sup>73</sup> et de plusieurs de celles de la phase 2 ont été remis sur les épaules des municipalités si elles choisissaient de continuer la collecte volontaire de ces déchets; plusieurs municipalités ont choisi de le faire.

Par la suite, le gouvernement a proposé de nouveau un programme financé par les producteurs pour une catégorie de déchets dangereux de la phase 2, mais pas en vertu de la LRD. Depuis 2012, le Règlement de l'Ontario 298/12 pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement* exige des producteurs de produits pharmaceutiques et d'objets pointus qu'ils recueillent et gèrent ces produits sans imposer de frais aux consommateurs.

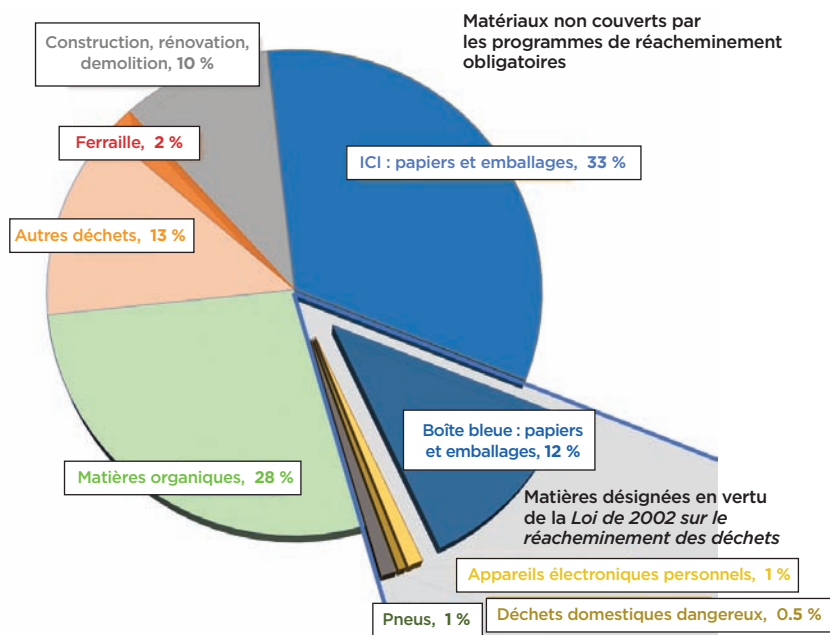


FIGURE 3.4. Composition des déchets de l'Ontario par type de matériaux, y compris les catégories de matériaux que couvrent les programmes obligatoires en vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, désormais abrogée. Remarque : Les déchets domestiques dangereux ne sont pas tous visés par la *LRD*.

Source : Graphique de la CEO, créé d'après des données sur les papiers et les emballages de la *Stratégie de réduction des déchets* de 2013 du MEACC et d'Intendance Ontario<sup>75</sup>.

### 3.1.3 Trop de déchets organiques se retrouvent dans les dépotoirs

Les matières organiques (comme les déchets alimentaires et les résidus de jardin) représentent environ 30 % des déchets de l'Ontario<sup>76</sup> et forment une source considérable d'émissions de gaz à effet de serre (voir la partie 4.2.1 intitulée Pensons climat). La collecte des résidus de jardin est obligatoire dans les municipalités de plus de 5 000 personnes<sup>77</sup>, mais pas celle des résidus alimentaires. Afin de conserver de l'espace dans les sites d'enfouissement, certaines grandes municipalités offrent volontairement la collecte en bordure de rue des résidus domestiques alimentaires; il s'agit habituellement des programmes de « bac vert ».

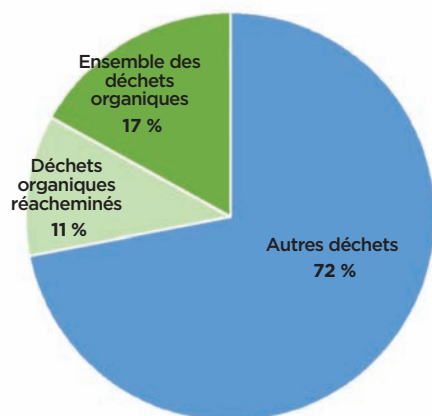


FIGURE 3.5. Déchets organiques réacheminés en pourcentage de l'ensemble des déchets. Source : Données de la *Stratégie de réduction des déchets* de 2013 du MEACC et des renseignements municipaux de l'outil Datacall de RDO pour 2014.

En 2015, environ 40 % des déchets organiques de l'Ontario (ce qui représente 1,34 million de tonnes ou 11 % de l'ensemble des déchets) ont été réacheminés des sites d'enfouissement, c'est-à-dire qu'ils ont été mis au compost ou traités dans des installations de digestion anaérobie (voir la figure 3.5).

La plupart des petites municipalités sont réticentes à intensifier le réacheminement des matières organiques parce que les programmes de bacs verts sont coûteux et ils sont entièrement financés par les municipalités. De plus, il est difficile de trouver un emplacement et d'exploiter des installations de gestion des matières organiques en raison des dispendieuses exigences du MEACC relativement à la gestion des odeurs et des inquiétudes de la collectivité au sujet des odeurs. Les longs délais d'attente pour obtenir une approbation de la part du MEACC découragent aussi la création de telles installations (cependant, le ministère s'est engagé à diminuer les délais qui y sont associés).

L'autre problème est le manque de marchés finaux forts pour le compost, le digestat et le biocharbon issus des programmes de réacheminement des matières organiques. Même si ces produits peuvent être de précieuses sources de nutriments pour les exploitations agricoles, les résidences, les municipalités et les entreprises de paysagement, l'augmentation de la quantité de matière produite exigera une croissance équivalente du marché pour ces matières<sup>78</sup>.



### 3.1.4 Les déchets autres que résidentiels sont vraiment laissés pour compte

Le facteur le plus important du mauvais réacheminement des déchets en Ontario est le manque d'attention aux déchets non résidentiels. Même si Statistique Canada indique que le taux de réacheminement pour les maisons unifamiliales en Ontario est relativement imposant (environ 37 %, d'autres données suggèrent qu'il serait aussi élevé que 47 %<sup>79</sup>), ceux des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) et de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) lui sont bien inférieurs (ils se situent à environ 15 %)<sup>80</sup>. En tout, on recycle deux fois plus de déchets résidentiels que de déchets non résidentiels, même si les secteurs ICI et de la CRD en produisent plus (voir la figure 3.6).

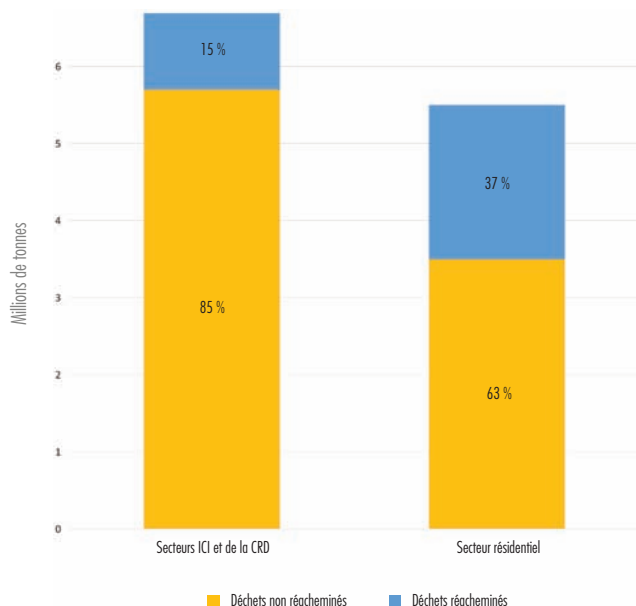


FIGURE 3.6. Déchets produits et réacheminés (en millions de tonnes) pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et résidentiel.  
Source : Statistique Canada, données de 2014.

Cet écart dans les taux de réacheminement est largement attribuable au fait que l'Ontario impose peu d'obligations sur les activités des secteurs ICI et de la CRD, et celles qui sont en vigueur pour les secteurs ICI (en vertu du règlement des « 3 R », voir la partie 2.1.3) sont rarement mises en application<sup>81</sup>. Les secteurs ICI comptent un grand nombre de propriétés; il y a un peu de tout dans cette catégorie, des usines, des centres commerciaux, des restaurants,

des universités, des hôpitaux, voire de nombreux édifices résidentiels à logements multiples (comme des tours de copropriétés)<sup>82</sup> ce qui fait que **les faibles exigences imposées sur les secteurs ICI ont d'importantes répercussions sur les taux de réacheminement généraux de l'Ontario.**

De plus, contrairement au secteur résidentiel, les secteurs ICI et de la CRD n'ont jamais été inclus dans les programmes, ni dans le financement des responsables de la gérance pour réacheminer le papier et les emballages recyclables des installations ICI ou des sites de la CRD, même si l'ensemble du papier et des emballages jetés dans ces secteurs sont les mêmes que ceux jetés dans la boîte bleue dans le secteur résidentiel. Sans financement ni programme des responsables de la gérance, et sans obligation minimale pour réacheminer leurs propres déchets, les entreprises des secteurs ICI et de la CRD choisissent souvent l'option la moins coûteuse; dans bien des cas, elles expédient leurs déchets dans des sites d'enfouissement américains à faibles coûts.

## 3.2 Obstacles sur le plan de l'économie

L'intervention du gouvernement peut influencer les signaux économiques et stimuler le réacheminement des déchets. La LRD, cependant, ne parle pas de l'écart fondamental des coûts associés à la gestion des déchets : **l'enfouissement en Ontario est généralement moins dispendieux que le recyclage, et les dépotoirs à l'extérieur de la province sont encore meilleur marché que les nôtres** (voir la figure 3.7).

Même si le processus de recyclage rassemble souvent des matériaux utilisables qui peuvent être vendus, le prix du marché obtenu pour ces matériaux couvre rarement le coût du recyclage. Mis à part les canettes d'aluminium, que les personnes retirent souvent des boîtes bleues, les matériaux recueillis dans les programmes de réacheminement ne peuvent pas être vendus au même prix que ce qu'ils coûtent à recueillir et à traiter. Comme le montre la figure 3.2 ci-dessus, le rapport coûts-revenus est particulièrement élevé pour les matériaux complexes légers, comme les boîtes en carton aseptisé à plusieurs couches (connu par le nom commercial <<tetrapak>>).

Plus le coût du recyclage est élevé relativement à l'enfouissement, plus il décourage l'adoption volon-

taire de nouveaux programmes de recyclage ou l'ajout de matières non désignées à un programme en vigueur. Dans certains cas, les producteurs de déchets paient de leur propre chef pour recycler des matières de faible valeur (pensons aux déchets de

construction). Il est mieux d'avoir des programmes volontaires de recyclage ayant des frais que de ne pas en avoir du tout, mais la dépense limite généralement la participation.

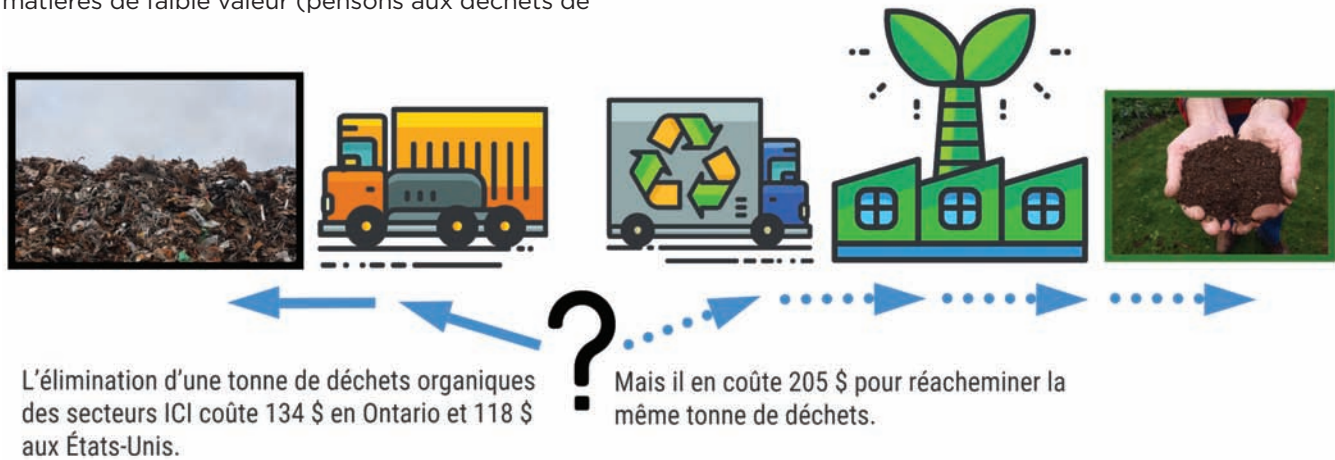


FIGURE 3.7. Comparaison du coût de l'élimination des déchets organiques des secteurs ICI avec celui du réacheminement des matières organiques, comprend les coûts moyens de collecte, de transport et de traitement.  
Source : Illustration créée par la CEO, d'après les données tirées du Document de travail : *la Gestion des Déchets Alimentaires et Organiques en Ontario* du MEACC (2015).

En plus de l'élimination très abordable, si l'on regarde les revenus, **la LRD n'est pas arrivée à créer de vastes marchés stables et fiables pour les matériaux recyclés**. De tels marchés sont déterminants pour les programmes durables et rentables de réacheminement des déchets. La province a eu peu de succès à stimuler ces marchés, et la province et les producteurs ont tous deux échoué dans l'ensemble; ils ne se sont pas servis de leur pouvoir d'achat pour les soutenir.

### 3.2.1 Coûts croissants du programme des boîtes bleues

Les répercussions de ces facteurs économiques ont touché bien des programmes, particulièrement celui des boîtes bleues. RDO a documenté de nombreux problèmes avec ce programme qui découlent surtout de l'importante hausse imprévue des coûts<sup>83</sup>.

Lorsque la LRD a été adoptée, les intervenants croyaient que le programme des boîtes bleues développerait son autonomie financière dans un délai de cinq ans et que la vente des matières collectées couvrirait les coûts de la collecte et du recyclage, ce qui n'a pas été le cas. Les coûts par tonne de matières recueillies et les coûts totaux du programme des boîtes bleues ont plutôt tous les deux grimpé rapidement; ils ont atteint des centaines de millions de dollars par année, en

hausse à un rythme bien supérieur à celui des revenus générés par la vente des matières (voir la figure 3.8).

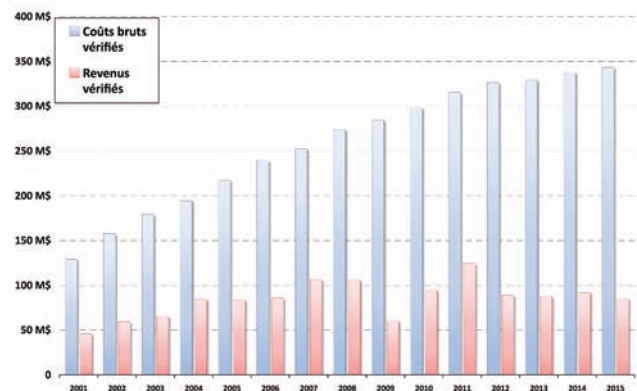


FIGURE 3.8. Revenus et coûts bruts du programme des boîtes bleues de l'Ontario au fil du temps.  
Source : Fonds d'amélioration continue.

L'une des principales raisons de la croissance des coûts est la propagation des produits d'emballage difficilement recyclables (voir La tonne évolutive de la partie 3.0). De plus, en raison du Règl. de l'Ont. 101/94, presque toutes les municipalités appliquent leur propre programme des boîtes bleues, que ce dernier soit économiquement viable ou non. On comprend aisément que les petites communautés





ou les régions éloignées se retrouvaient avec des coûts bien plus élevés, qui parfois s'expliquaient en partie par un dédoublement des efforts et par des installations de traitement non optimales (voir la figure 3.9). Différentes municipalités acceptaient différentes matières dans leurs boîtes bleues respectives; les marchés s'en sont trouvés fragmentés, et la confusion des consommateurs a donné lieu à une concentration plus élevée de contaminants.

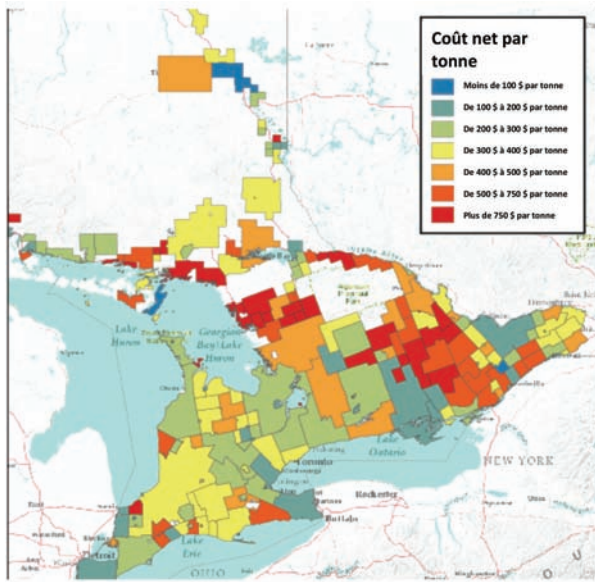


FIGURE 3.9. Coûts d'exploitation des programmes municipaux des boîtes bleues en Ontario.

Source : AMO, Municipalities' Report to Waste Diversion Ontario on Blue Box Funding, 2015.

**Les coûts croissants représentaient une source quasi continue de conflits, ce qui était exacerbé par l'entente de financement unique du programme des boîtes bleues** selon laquelle les municipalités devaient payer la totalité des coûts pour ensuite obtenir, deux ans plus tard, un remboursement partiel de la part des responsables de la gérance. La LRD exigeait explicitement des responsables de la gérance qu'ils versent aux municipalités 50 % du total des coûts d'exploitation nets du programme des boîtes bleues de l'Ontario. RDO a consacré près de six mois-personnes chaque année à la vérification de tous les coûts déclarés par les municipalités, coûts qui étaient déjà certifiés exacts par les gouvernements municipaux. Malgré ce processus élaboré de certification et de vérification, chaque année les responsables de la gérance contestaient les réclamations au titre des coûts municipaux.

En 2013, les relations entre les responsables de la gérance du programme des boîtes bleues et les municipalités ont mené à un arbitrage difficile concernant les sommes que ceux-là devaient aux municipalités. En définitive, les municipalités se sont vu octroyer les 115 millions de dollars qu'elles réclamaient pour les coûts de 2013<sup>84</sup>. Elles ont aussi démontré que de 2003 à 2014, elles ont payé 233 millions de dollars de plus que la réelle moitié des coûts, lesquels s'élèvent à eux seuls à plus d'un milliard de dollars<sup>85</sup>. Et même, cette somme n'inclut pas la pleine incidence des coûts du programme des boîtes bleues sur les contribuables municipaux<sup>86</sup>.

À première vue, l'entente de partage des coûts du programme des boîtes bleues va à l'encontre du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), car plutôt que ce soit les responsables de la gérance qui prennent en charge le coût complet de l'élimination de leurs produits, ce sont les contribuables municipaux qui portent l'important fardeau financier du programme des boîtes bleues. L'Ontario est la seule province qui permet aux responsables de la gérance de payer une si petite portion des coûts du programme des boîtes bleues pour leurs produits et emballages (voir le tableau 3.1) <sup>87</sup>.

TABEAU 3.1. Comparaison provinciale des coûts et du rendement

Indicateurs	Colombie-Britannique (rendement prévu de 2015)	Saskatchewan (rendement prévu de 2015)	Manitoba (rendement de 2013)	Ontario (rendement de 2013)
Coût net par tonne	452 \$	261 \$	275 \$	274 \$
Coût net par personne	27 \$	10 \$	19 \$	19 \$
Kg recyclés par personne	59,7	40,1	68,7	68,3
% de ménages ayant accès au recyclage du papier et des emballages imprimés	>80 %	À venir	93 %	97 %
Coût net par personne assumé par les responsables de la gérance et les producteurs	27 \$ (100 %)	7,50 \$ (75 %)	15,20 \$ (80 %)	9,50 \$ (50 %)

Source: Kelleher Environmental and Love Environment Inc., *Comparison of Ontario Blue Box Program Costs With Other Jurisdictions*, 2015.

### 3.3 Problèmes structureaux

D'autres manques de la *LRD* ont contribué aux faibles taux de réacheminement de l'Ontario<sup>c</sup>.

#### 3.3.1 Objectif de REP partiellement atteint

La *LRD* n'a jamais mis en place une réelle responsabilité élargie des producteurs (REP) selon laquelle la gestion en fin de vie des matières relève complètement des producteurs, tant du point de vue financier que légal. La *LRD* n'était qu'une étape incomplète vers la REP. Cette demi-mesure a généré des coûts injustes pour les municipalités tout en faisant peu pour favoriser l'écoconception des produits et des emballages au sein de l'industrie.

Selon la *LRD*, les responsables de la gérance n'assumaient aucune responsabilité individuelle quant à

l'atteinte de résultats performants. En revanche, les OFI exerçaient un monopole réglementé et exploitaient la majorité des programmes de réacheminement dont les cibles de rendement étaient peu élevées et inappliquées. La seule obligation des responsables de la gérance consistait à payer des droits de gérance à leur OFI. **La *LRD* n'accordait aucun incitatif lié à la réduction des déchets ou à une meilleure écoconception<sup>88</sup>.** Par exemple, tous les responsables de la gérance produisant un produit précis payaient les mêmes droits à leur OFI, peu importe le coût de recyclage de leurs produits; il n'existait aucune mesure financière favorisant l'amélioration de la conception de leurs produits afin d'en accroître la réutilisation ou la recyclabilité, ce qui signifie que les droits versés pour une télévision qui se recycle facilement étaient les mêmes que ceux d'une télévision difficilement recyclable. La structure des OFI n'offrait aucun avantage financier aux responsables de la gérance afin qu'ils utilisent des matières en fin de vie dans leurs produits ou emballages.

<sup>c</sup> Les problèmes abordés dans cette section se rapportent précisément à la *LRD*, dorénavant abrogée; c'est pourquoi nous en discutons au passé. Toutefois, dans de nombreux cas, ces problèmes continueront d'avoir une incidence sur l'exploitation des programmes, au moins jusqu'à ce que tous les programmes de réacheminement existants aient complètement migré vers la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)*.



La structure des OFI permettait aux responsables de la gérance de transférer leurs coûts de recyclage aux consommateurs plutôt que d'absorber ces coûts tel qu'il serait envisagé dans un système de REP. Chaque responsable de la gérance des programmes liés aux appareils électroniques, aux déchets dangereux et aux pneus se voyait imposer par son OFI des droits par article ou par kilogramme qui étaient facilement transférés aux consommateurs. Un responsable de la gérance paie des droits de gérance au titre des pneus usagés (qui sont actuellement de 3,30 \$ par pneu d'un véhicule de promenade) afin de couvrir les coûts de collecte et de réacheminement des pneus usagés qui sont directement transférés au consommateur au moyen d'une taxe payable à l'achat. De façon semblable, les responsables de la gérance du programme pour les appareils électroniques transfèrent la totalité de leurs droits de gérance aux consommateurs qui paient des frais de gestion environnementale, ou écofrais, au point de vente.

Qui plus est, les responsables de la gérance étaient uniquement tenus responsables d'une portion de leurs déchets désignés. Les OFI ne devaient payer que pour la gestion des déchets qui étaient recueillis dans le cadre du programme de réacheminement. Ce fait, jumelé aux faibles cibles de réacheminement, a freiné la collecte et le réacheminement d'un volume plus important de matières. Les coûts de gestion des déchets qui auraient dû être pris en charge par le programme, mais qui se sont retrouvés aux ordures, dans les égouts ou dans des sites d'enfouissement municipaux, ont été complètement assumés par les municipalités et leurs contribuables. En outre, dans le cadre du programme des boîtes bleues, même pour les matériaux qui ont fait l'objet d'une collecte et d'un réacheminement adéquats, les responsables de la gérance n'ont couvert qu'une partie des coûts, le reste ayant été payé par les municipalités (voir la partie 3.2.1).

### 3.3.2 Gouvernance, transparence et imputabilité

La gouvernance, la transparence et l'imputabilité inadéquates parmi RDO, les OFI, les municipalités et le MEACC ont miné la confiance des intervenants et ont contrecarré l'avancée des progrès.<sup>89</sup>

**Aucun n'était vraiment imputable des politiques ou des résultats**, puis les responsabilités étaient floues et se chevauchaient, ce qui donnait à chaque partie la possibilité de rejeter le blâme sur les autres. En donnant la majeure partie de la surveillance du programme à RDO, le gouvernement a tenté de minimiser son propre rôle dans le réacheminement des déchets et de fuir ses responsabilités connexes. Personne n'était satisfait, ce qui n'a pas empêché le gouvernement de subir du lobbyisme et d'essayer des critiques<sup>90</sup>.

Plusieurs éléments ont fait obstacle à l'efficacité de RDO à titre d'organisme de surveillance, par exemple :

1. La *LRD* n'a pas établi clairement les responsabilités respectives de RDO, du ministre et des OFI. La confusion qui en a découlé a souvent laissé RDO en difficulté.
2. RDO se trouvait en situation de conflit inhérent. En effet, comment surveiller les OFI des responsables de la gérance et leurs programmes de façon impartiale alors que les responsables de la gérance représentent la seule source de financement de RDO et constituent la majorité des membres de son personnel et de son conseil d'administration? RDO a toujours été aux prises avec des ressources financières limitées et avec une dépendance envers les responsables de la gérance pour ces ressources.
3. Le manque de cibles de rendement claires et applicables pour les OFI signifiait qu'il n'existait aucune norme définitive permettant d'évaluer les OFI. Ces derniers étaient donc peu incités à réduire leurs déchets et à accroître leur volume de matières recyclées.
4. Seul le ministère pouvait appliquer la Loi et il l'a rarement fait.
5. RDO n'avait aucun accès direct aux données concernant les responsables de la gérance, ce qui rendait difficile toute prise de décision éclairée.
6. RDO n'avait aucune donnée des fournisseurs de services ni aucun pouvoir sur eux, comme les transporteurs de déchets, qui traitaient la plupart des matières recyclables, ce qui diminuait la capacité de RDO à superviser l'ensemble du secteur des déchets.



Les critiques fusai­ent éga­le­ment à propos de l'impartialité et de l'efficacité du conseil d'administration de RDO. Initialement, le conseil était composé de représentants des groupes d'intervenants, principalement des responsables de la gérance. Le conseil était sensible à la domination des grands acteurs de l'industrie, de sorte qu'il était difficile pour les représentants d'intérêts non commerciaux de se faire entendre. En 2012, le ministre a changé les règles afin que les compétences soient prises en compte au sein du conseil, indiquant qu'un conseil d'administration fondé sur les compétences constituait davantage le reflet de « pratiques de gouvernance modernes »<sup>91</sup>.

Dans le même ordre d'idées, dans le cas des OFI, les responsables de la gérance ayant une plus petite part du marché déclaré d'être complètement exclus du processus décisionnel concernant le choix des dépenses, malgré leur obligation de financer l'organisation. Le processus d'établissement et d'utilisation des droits de gérance était opaque et extrêmement complexe pour de nombreux intervenants, et les données sous-jacentes étaient souvent tenues secrètes. De plus, certains intervenants avaient l'impression que les OFI ne consultaient pas assez tous les intervenants concernés lors de l'élaboration de nouveaux programmes de réacheminement.



# Partie 4 :

## Un nouveau départ pour le réacheminement des déchets en Ontario

### Aperçu

L'adoption réussie de la Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets est un important accomplissement.

La nouvelle *LRREC* et sa *Stratégie pour un Ontario sans déchets* ont pour but de régler les problèmes antérieurs du réacheminement des déchets (abordés dans la partie 3) de la façon suivante :

- 1) établir un nouveau et meilleur cadre pour le réacheminement des déchets financé par les producteurs et respecter les mesures supplémentaires décrites dans la *Stratégie* pour intensifier le réacheminement;
- 2) articuler une nouvelle vision de la consommation, comme s'il s'agissait d'une boucle fermée au lieu d'un processus linéaire, et déterminer les mesures qui étayeront cette vision.

La partie 4 décrit la nouvelle loi et les différences majeures entre la *LRD* et la *LRREC* et présente une analyse des principales mesures décrites dans la Loi et la *Stratégie* susceptibles de soutenir un réacheminement intensifié.

Une nouvelle loi et une nouvelle stratégie sur les déchets – que changeront-elles?

## **PARTIE 4 : UN NOUVEAU DÉPART POUR LE RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS EN ONTARIO**

<b>4.0</b>	<b><i>La Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</i></b> .....	<b>42</b>
<b>4.1</b>	<b>Passer de l'ancien au nouveau cadre de réacheminement</b> .....	<b>44</b>
4.1.1	Le programme des boîtes bleues : une transition difficile.....	44
<b>4.2</b>	<b>Mesures supplémentaires décrites dans la Stratégie pour soutenir le réacheminement des déchets</b> .....	<b>46</b>
4.2.1	Pensons climat : le lien entre les déchets organiques et le changement climatique .....	48
	Demande d'examen en vertu de la <i>CDE</i> : règlements sur les 3 R .....	49
	Et qu'en est-il de la récupération d'énergie?.....	49
<b>4.3</b>	<b>Comment les programmes de réacheminement de l'Ontario changeront-ils?</b> .....	<b>51</b>
4.3.1	Intensification de la diversion .....	51
4.3.2	Robustes normes sur le recyclage .....	51
4.3.3	Une méthode moins prescriptive, une meilleure souplesse pour les producteurs.....	52
4.3.4	Mécanismes de surveillance revisités .....	52
4.3.5	Séparation de la politique et de la surveillance .....	53
4.3.6	Diminution du rôle des municipalités dans le réacheminement des déchets .....	53
4.3.7	Meilleures données et meilleurs paramètres de rendement.....	53



## 4.0 La Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire

Dans son expression la plus simple, la *LRREC* est le prolongement d'un système provincial de la *LRD* qui permet de désigner des matières particulières aux fins de réacheminement. Cependant, elle est différente de la *LRD* de bien des façons. Elle s'appuie sur une méthode différente de la responsabilité des producteurs, elle possède de meilleurs mécanismes de mise en application, elle permet d'effectuer une surveillance provinciale plus vaste et d'orienter les actions en matière de réacheminement des déchets. De plus, elle remplace RDO par un organisme différent de surveillance, l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR), dont les responsabilités et les pouvoirs vont au-delà de ceux de RDO.

Les principales différences entre la *LRD* et la *LRREC* sont décrites dans le tableau 4.1.

**TABLEAU 4.1.** Comparaison des principales caractéristiques structurelles de la *LRD* et de la *LRREC*.

	<b><i>Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets</i></b>	<b><i>Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</i></b>
Composition de l'organisme de supervision	Le personnel de RDO se composait de membres de son propre conseil d'administration nommés à la fois par ce conseil et par le MEACC. À l'origine, les nominations au conseil d'administration s'appuyaient sur les fonctions des intervenants, mais après 2012, elles s'appuyaient désormais sur les compétences décrites dans le contrat de gérance entre le ministre et RDO.	L'OPRR se compose en grande partie de membres du conseil d'administration qui ont été élus ainsi que de certains membres que le MEACC a nommés. Les nominations au conseil d'administration sont fondées sur les compétences décrites dans la Loi et dans le contrat de gérance entre le ministre et l'OPRR.
Rôle de l'organisme de supervision	RDO : supervisait la création, la mise en œuvre et l'exploitation des plans de programme de réacheminement des déchets; approuvait les plans de gérance industrielle et faisait rapport tous les ans au gouvernement. RDO n'avait pas le pouvoir de faire appliquer la <i>LRD</i> ni d'exiger des données des OFI ou des responsables de la gérance.	OPRR : exécute des activités de surveillance, de respect et d'application de lois, recueille des données directement auprès des participants de l'industrie, sert d'entrepôt de données parce qu'il exploite le Registre de la productivité et de la récupération des ressources et fait rapport tous les ans au gouvernement.
Organisation du programme de réacheminement	Un OFI, créé en vertu de la <i>LRD</i> , avait la responsabilité de faire la collecte de frais auprès des responsables de la gérance et d'offrir le programme de réacheminement; les responsables de la gérance participaient peu au processus.	Aucun OFI; au lieu, les producteurs sont responsables de la collecte et de la gestion des matériaux désignés; il leur revient à eux de décider comment ils s'acquittent de ces responsabilités.
Responsabilités des responsables de la gérance	Les responsables de la gérance étaient tenus de payer des frais à leur OFI afin de financer, en partie ou en totalité, la création et la mise en œuvre du programme de réacheminement. Les frais n'étaient pas liés à la recyclabilité de la conception d'un produit donné (sauf, dans une certaine mesure, dans le cas du programme des boîtes bleues). Les responsables de la	Les producteurs de matières désignées (y compris des objets déposés dans la boîte bleue) sont responsables sur les plans financier et environnemental de respecter les obligations sur la réduction des déchets et la récupération des ressources définies par le gouvernement; la portée de ces obligations n'est pas encore définie. Ils seront aussi tenus de



	<b>Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets</b>	<b>Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</b>
	gérance des boîtes bleues remboursaient une faible partie des coûts du programme aux municipalités. Les responsables de la gérance des journaux « payaient » leur part en échange d'une publicité « gratuite ».	de satisfaire aux exigences d'inscription, de promotion, de formation et de tenue de dossier. Les règles qui s'appliqueront aux responsables de la gérance des journaux demeurent nébuleuses.
Responsabilités des fournisseurs de service	Les fournisseurs de service (p. ex., les transporteurs de déchets, les recycleurs, etc.) n'avaient aucune responsabilité en vertu de la <i>Loi</i> .	Les autres personnes (p. ex., autres fournisseurs de service, municipalités) peuvent être tenues de s'enregistrer auprès d'OPRR. Elles peuvent aussi avoir l'obligation de respecter des exigences relatives à la promotion, à la formation et à la tenue de dossier.
Collecte de données	Les responsables de la gérance devaient fournir des données sur leurs produits à leur OFI, sauf que ni RDO, ni les municipalités, ni le public, ni le MEACC n'avaient accès à cette information.	Les producteurs de matières désignées soumettre des données et des renseignements sur leurs produits et leurs activités de réacheminement directement à l'OPRR. Les autres personnes (p. ex., les fournisseurs de service, les municipalités) peuvent aussi être tenues de lui soumettre de tels renseignements sur leurs activités de récupération des ressources et de réduction des déchets. L'OPRR publiera des renseignements pertinents sur le registre. L'OPRR a aussi le pouvoir d'exiger des OFI qu'ils soumettent des renseignements avant la fin des programmes de déchets existants. Le MEACC a aussi le pouvoir d'exiger ces renseignements de l'OPRR.
Normes sur le rendement	Les cibles de rendement, définies dans les plans de programme, étaient nébuleuses et difficiles à faire respecter. Puisque RDO n'avait pas accès directement aux données sur les responsables de la gérance et qu'ils n'avaient pas les outils pour les faire respecter, il était difficile de prendre une décision avisée.	Grâce aux règlements, le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique possède le pouvoir de rédiger des normes claires sur les matières désignées, y compris sur les cibles de réduction des déchets et de la récupération des ressources, sur les procédés acceptables de recyclage ainsi que des normes sur le service à la clientèle et des exigences sur la promotion et la formation.
Participation provinciale (p. ex., le MEACC)	Le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique était responsable de déterminer les matières qui devaient être réacheminées et d'approuver les plans de programme de réacheminement des déchets.	Le MEACC détermine les matières à réacheminer, les exigences relatives à la récupération des ressources et à la réduction de ces matières et il supervise le rendement de l'OPRR. Le ministre prépare aussi les énoncés de politique afin de faire progresser les intérêts provinciaux décrits dans la <i>LRREC</i> (la plupart des documents de planification doivent alors être conformes aux énoncés de politique). Le ministre est tenu de rédiger la stratégie connexe.





	<b>Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets</b>	<b>Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</b>
Application des lois	Les agents provinciaux du MEACC avaient des pouvoirs limités en ce qui a trait aux enquêtes sur les infractions possibles. Les poursuites étaient rares. Même si RDO a joué un rôle de supervision, il ne disposait pas vraiment des outils pour appliquer la loi.	L'OPRR, non pas le MEACC, aura désormais la responsabilité de faire respecter et appliquer les lois. L'OPRR a reçu toute une gamme d'outils pour y arriver, notamment la possibilité de mener des enquêtes et des inspections, de remettre des ordonnances de conformité et des pénalités liées à l'administration et de prendre des mesures en cas d'infraction. Le MEACC est responsable de superviser le rendement de l'OPRR au moyen de nombreuses mesures de surveillance.

Les changements susmentionnés sont des mesures positives qui devraient régler bon nombre des lacunes structurelles de la LRD décrites dans la partie 3 du présent rapport. Il est toutefois important de souligner que **la LRREC est en grande partie une loi habilitante qui mise sur le fait que les règlements à venir traiteront la plupart des détails.**

## 4.1 Passer de l'ancien au nouveau cadre de réacheminement

La *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* a aussi donné lieu à la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets (LTRD)*. La LTRD est une loi provisoire qui porte sur la logistique de la transition de la LRD à la LRREC. Elle décrit l'abrogation de la LRD, la cessation des activités des OFI existants et la transition des quatre programmes de réacheminement des déchets en vigueur aux nouveaux cadres de responsabilité des producteurs prescrits par la LRREC.

La province souhaite effectuer la transition des trois premiers programmes (ceux sur les pneus usagés, sur les déchets électriques et d'équipements électroniques et sur les déchets municipaux dangereux ou spéciaux) d'ici 2020<sup>92</sup>. En février 2017, le MEACC a annoncé que le programme des pneus usagés, exploité à l'heure actuelle par Ontario Tire Stewardship, serait le premier à s'harmoniser avec le nouveau cadre.

### 4.1.1 Le programme des boîtes bleues : une transition difficile

Le programme des boîtes bleues sera transformé en un système de producteur-payeur d'ici 2023<sup>93</sup>. En attendant, les responsables de la gérance des boîtes bleues doivent payer les municipalités « au moins » 50 % des coûts du programme ou un pourcentage élevé que le ministre détermine.

Un délai supplémentaire a été accordé à **la transition du programme des boîtes bleues** parce que, comme il est mentionné dans les parties 2 et 3, sa structure est différente de celle des autres programmes de réacheminement. Dans le cas des municipalités qui exploitent le programme (souvent d'après des contrats avec des fournisseurs de service de collecte et de traitement)<sup>94</sup> et qui se font rembourser par la suite une portion limitée des coûts du programme par les responsables de la gérance, la transition **sera particulièrement compliquée**. La transition du programme des boîtes bleues comporte une vaste gamme de difficultés :

- Le premier groupe de problèmes complexes porte sur les actifs et les employés que la province et les responsables de la gérance ont incités ou obligés les municipalités à obtenir pour offrir le programme des boîtes bleues (p. ex., les camions de recyclage, les installations

de recyclage, etc.). Certaines municipalités se sont procuré des camions à compartiment double, dans lesquels il est possible de mettre les matériaux des boîtes bleues dans un des deux compartiments et de déposer les autres déchets municipaux dans l'autre. Le simple fait de relever les municipalités de leur responsabilité associée au programme des boîtes bleues ferait que les municipalités resteraient prises avec des millions de dollars investis dans des actifs (non amortis) laissés pour compte<sup>95</sup>, des employés excédentaires et des équipements relativement nouveaux qui ne pourraient plus être exploités de manière efficace.

- Le deuxième groupe de problèmes porte sur la relation entre les municipalités et les contribuables qui en général tiennent la municipalité responsable de tout ce qui se passe en bordure de rue.
- Le troisième groupe de problèmes porte sur les contrats entre les municipalités et les fournisseurs de services de recyclage et de collecte d'ordures. Certains contrats ne concernent que les matières déposées dans la boîte bleue, tandis que d'autres contrats comprennent d'autres déchets. Un grand nombre de contrats pluriannuels distincts comportent des conditions différentes et expirent à des années différentes, en général avant 2023. Par exemple, environ 13 % des contrats de services municipaux en vigueur expirent après 2023, et pourtant le programme entier ne devrait plus relever des municipalités à ce moment-là<sup>96</sup>. D'un autre côté, il est encore moins évident de savoir ce que les municipalités ou les fournisseurs de service devraient faire au sujet des contrats qui prennent fin en ce moment.
- On ignore encore le pourcentage que les responsables de la gérance verseront en réalité aux municipalités dans le cadre du nouveau programme pour couvrir les coûts associés au programme des boîtes bleues. La Stratégie actuelle ne prévoit aucunement le dédommagement auquel auraient droit les municipalités pour couvrir les coûts des produits et des emballages recyclables qui ne sont pas déposés dans la boîte bleue, mais plutôt envoyés dans les sites d'enfouissement ou aux ordures. Dans le cas des matériaux qui vont dans la boîte bleue, l'expérience ailleurs au pays (notamment en Colombie-Britannique) suggère que les municipalités désireuses de continuer à offrir les services de collecte pourraient recevoir une compensation bien inférieure à 100 % des coûts du service<sup>97</sup>.

- Le partage adéquat entre les matières des boîtes bleues du secteur résidentiel et de celles des secteurs ICI (pour lesquels les responsables de la gérance n'ont jamais payé) demeure nébuleux.
- Les responsables de la gérance ont versé des compensations pour couvrir des arrrages de deux années d'exploitation du programme des boîtes bleues depuis que la *LRD* est entrée en vigueur. On ignore toujours ce qui adviendra des autres années.
- Il semble qu'aucun intervenant ne soit prêt et disposé à financer le recyclage des journaux, des papiers imprimés à la maison et des boîtes de carton des fournisseurs situés à l'extérieur de la province.

Avant que la planification de la transition du programme des boîtes bleues ne soit commencée de façon sérieuse, les parties (les producteurs, les municipalités et les fournisseurs de services privés potentiels) doivent connaître les principaux éléments du nouveau système que la province entend imposer, notamment :

- Quelles seront les normes minimales de service? Tous les Ontariens auront-ils accès aux services actuels de collecte en bordure de rue et ces services seront-ils aussi fréquents, peu importe le coût, dans les édifices multirésidentiels de haute densité et dans les collectivités éloignées et du Nord? Si c'est le cas, qui assumera les frais de la collecte et du recyclage dans les emplacements où les coûts sont exceptionnellement élevés? Si les responsables de la gérance ne sont tenus que d'atteindre un taux de réacheminement provincial moyen, il sera logique pour eux sur le plan financier d'assumer les coûts du réacheminement seulement dans les régions densément peuplées et non onéreuses à desservir.
- Quelles matières doivent être recueillies, et cette consigne sera-t-elle uniforme partout ailleurs dans la province, peu importe le coût?
- Y aura-t-il des exigences minimales pour obtenir de meilleurs résultats environnementaux (p. ex., au moyen de collectes obligatoires à fréquence élevée ou d'exigences élevées relativement à la réutilisation des matières recueillies)?



Chacune **des décisions au sujet des normes sur la boîte bleue** aura des répercussions financières et environnementales; elles **demandent à ce que de difficiles compromis soient faits** entre les taux de réacheminement, les coûts associés au programme (pour les producteurs), les coûts assumés par les municipalités et l'aspect pratique pour les participants. Cependant, jusqu'à ce que ces décisions soient prises, de quelle manière les fournisseurs de service potentiels, y compris les municipalités, peuvent-ils déterminer s'il est mieux d'avoir des contrats avec les producteurs pour offrir des services de collecte ou de recyclage, de sortir entièrement du marché ou de réparer, remplacer ou de mettre à jour les actifs existants?

Le 14 août 2017, le ministre a écrit à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources et à l'Intendance Ontario pour leur ordonner de rédiger une proposition pour modifier le programme des boîtes bleues en collaboration avec les municipalités, les responsables de la gérance et les intervenants touchés<sup>98</sup>. La proposition doit prendre appui sur l'entente intervenue entre les intervenants (soit l'Association of Municipalities of Ontario, la Ville de Toronto, les Regional Public Works Commissioners of Ontario, l'Ontario Municipal Waste Association et l'Intendance Ontario) et comme décrite dans la lettre transmise au ministre en juillet 2017.

La proposition pour le nouveau plan du programme des boîtes bleues doit être soumise au ministre aux fins d'autorisation d'ici le 15 février 2018. La « première étape » de la transition pour le programme des boîtes bleues consiste à jeter les fondations pour la « deuxième étape », lorsque le programme sera entièrement soumis à la responsabilité des producteurs en 2023 en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*. Pendant la première étape, l'Intendance Ontario continuera d'être l'OFI pour tous les responsables de la gérance des boîtes bleues et de maintenir son monopole en offrant les programmes des boîtes bleues au nom des responsables de la gérance.

La lettre du ministre du mois d'août 2017 contient une liste ambitieuse de choses à réaliser relativement au plan transitionnel pour les boîtes bleues (voir la note en fin d'ouvrage pour connaître tous les détails)<sup>99</sup>, mais il n'y est pas indiqué comment les réaliser. Essentiellement, le ministre se tourne vers l'OPRR, l'Intendance Ontario et les municipalités pour qu'ils s'entendent rapidement sur les solutions à

adopter relativement à la longue liste d'enjeux complexes qui ont miné le recyclage en Ontario. Il est bon de voir que les intervenants travaillent ensemble et que la lettre dirige l'attention de l'OPRR sur les nombreux problèmes mentionnés dans le présent rapport. Toutefois, la remise de ces enjeux dans les mains de l'OPRR entrave de nouveau l'imputabilité. De plus, il n'est pas évident de savoir comment ni quand le public aura l'occasion de formuler des commentaires sur les compromis complexes à faire.

## 4.2 Mesures supplémentaires décrites dans la Stratégie pour soutenir le réacheminement des déchets

La *Stratégie pour un Ontario sans déchets*, prescrite par la LRREC, engage la province à tenir des mesures supplémentaires pour compléter le nouveau cadre de réacheminement des déchets et promouvoir le réacheminement accru. **La Stratégie contient une nouvelle cible de réacheminement de 80 % d'ici 2050 et le vœu d'atteindre un jour un avenir sans déchets** (lire d'autres renseignements sur ces objectifs dans la partie 5).

Les principales mesures décrites dans la Stratégie sur l'intensification du réacheminement sont résumées ci-dessous. Elles devraient vraiment aider à régler le principal problème soulevé dans la partie 3, celui voulant que la plupart des déchets soient tout simplement ignorés, et à aborder aussi les obstacles financiers qui empêchent d'intensifier le réacheminement. La Stratégie propose aussi des mesures que le gouvernement provincial entend mettre en œuvre pour réaliser sa vision d'une économie circulaire; il est en question à la partie 5.

**Nouvelles matières désignées.** Comme il en est question dans la partie 3.1.2, la province n'a pas instauré de nouveaux programmes de réacheminement depuis 2009. La Stratégie comprend **une volonté ferme de désigner de nouvelles matières aux fins de réacheminement**. Il s'agit d'un grand pas vers l'avant, car, tout comme avec la LRD, la LRREC octroie à peine le pouvoir d'ajouter de nouvelles matières dans cette catégorie; elle ne l'impose pas. La Stratégie nomme les petits électroménagers, les piles et les batteries, les tubes et les ampoules fluorescentes, les matelas, les tapis, les meubles et les

gros articles, ainsi que les vêtements et les textiles comme les premières matières désignées (selon les consultations antérieures).

**Mettre en œuvre un plan d'action sur les matières organiques.** Trop de matières organiques (nourriture et résidus de jardin) se retrouvent dans les sites d'enfouissement (voir la partie 3.1.3). L'engagement visant à mettre en œuvre un plan d'action sur les matières organiques est important parce que ces déchets organiques composent près d'un tiers de l'ensemble des déchets<sup>100</sup>, ils alimentent le lixiviat de ces sites<sup>101</sup>, et ils sont responsables de presque toutes les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets (voir l'encadré ci-dessous intitulé *Pensons climat : le lien entre les déchets organiques et le changement climatique*). Par conséquent, **éviter de jeter des matières organiques dans les sites d'enfouissement pourrait radicalement diminuer à la fois les émissions de gaz à effet de serre et le besoin d'espace pour de tels sites.**

En mai 2017, le MEACC a affiché un document de travail, *La gestion des déchets alimentaires et organiques en Ontario*, sur le Registre environnemental aux fins de commentaires du public<sup>102</sup>. Il a été affiché afin d'obtenir des commentaires de la part du public sur le cadre à venir sur les déchets alimentaires et organiques (ce cadre comprend un plan d'action en matière de déchets organiques et alimentaires et un énoncé de politique sur les déchets alimentaires et organiques) qui orientera les mesures provinciales pour diminuer la quantité de matières organiques jetées dans les sites d'enfouissement et créer une économie circulaire pour ces déchets organiques. Le document de travail cherchait à obtenir des commentaires sur les mesures à mettre en œuvre : (1) réduire les déchets alimentaires et organiques jetés aux ordures et (2) soutenir la capacité de traitement et stimuler les marchés finaux des déchets alimentaires et organiques. Dès que les commentaires du public à ce sujet et ceux d'autres consultations auprès d'intervenants (y compris de groupes de travail) auront été rassemblés, le MEACC produira une ébauche du cadre aux fins encore de commentaires du public.

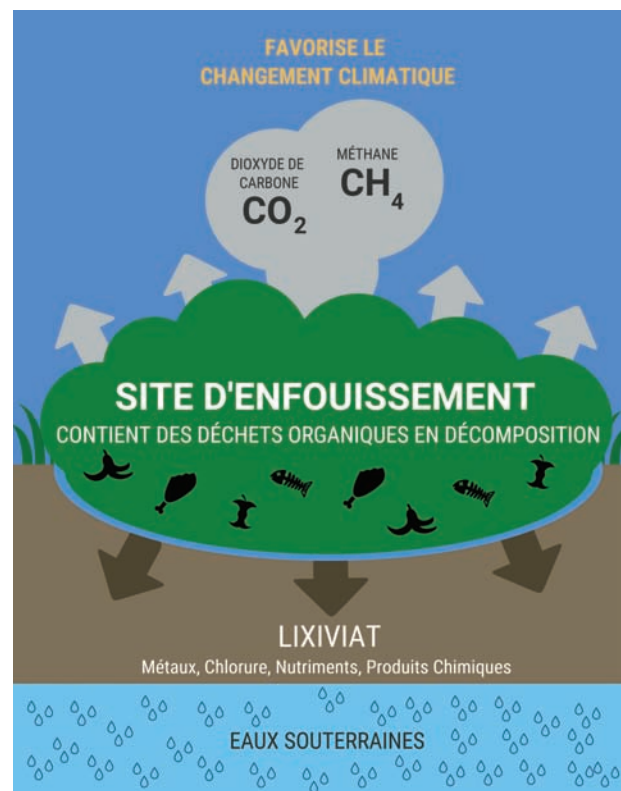


FIGURE 4.1. Conséquences environnementales des sites d'enfouissement.

Source : Graphique de la CEO.



## 4.2.1 Pensons climat : le lien entre les déchets organiques et le changement climatique

Les sites d'enfouissement produisent 90 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets de l'Ontario<sup>103</sup>. Ces gaz émanent pour la plupart de la matière organique en décomposition. Puisque la décomposition produira toujours certains gaz, les conditions dans lesquelles elle s'effectue (p. ex., en présence ou en l'absence d'oxygène) font une énorme différence sur la quantité et la sorte de gaz qu'elle relâche.

Lorsque la matière organique se décompose à ciel ouvert, notamment dans un tas de compost dans la cour ou dans une installation bien ventilée, elle produit du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Une grande partie de ce CO<sub>2</sub> provient du cycle naturel du carbone et il y retourne lorsque les plantes l'absorbent et le relâchent dans l'atmosphère.

Lorsque la matière organique se décompose dans des conditions humides avec peu d'oxygène, comme dans les sites d'enfouissement, elle produit non seulement du CO<sub>2</sub>, mais aussi du méthane et de l'oxyde nitreux, lesquels sont des gaz à effet de serre bien plus puissants et dangereux. Ainsi, une quantité donnée de matière organique jetée dans les sites d'enfouissement accentuera énormément les émissions de GES par comparaison à la même quantité de cette matière dans un tas ou dans une installation bien ventilée de compost.

La digestion anaérobie est une autre façon de réduire les émissions de GES issues de la matière organique. Les digesteurs anaérobies décomposent la matière organique sans oxygène, mais ils peuvent être conçus pour capter le méthane et les autres gaz (on parle souvent de « biogaz » dans ce contexte) produits. Le biogaz peut servir de source d'énergie, à l'instar du gaz naturel. Certains sites d'enfouissement disposent de systèmes similaires pour capter ce gaz, mais leur utilisation est limitée et ils affichent généralement des taux de captation de méthane inférieurs à ceux des digesteurs (voir l'encadré *Pensons climat* de la partie 1.1.2). Même si la combustion de biogaz relâche du CO<sub>2</sub> (un gaz à effet de serre), celui-ci a pour sa part une incidence bien inférieure sur le réchauffement climatique que le méthane. Le recours au biogaz au détriment des combustibles fossiles, comme le pétrole ou le gaz naturel, permet de diminuer les émissions de GES. Le biogaz qui émane des déchets organiques peut aussi être produit et capté dans les installations de traitement des eaux usées (pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez lire le premier volume du Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie, 2016-2017, de la CEO, *Chaque goutte est précieuse*).

**Le compostage ou la digestion des matières organiques peut considérablement diminuer les émissions de GES des matières organiques.** Étant donné qu'environ 4,6 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre officiellement déclarées en Ontario proviennent de la décomposition de matières organiques dans les sites d'enfouissement (et possiblement bien plus, voir l'encadré *Pensons climat* dans la partie 1.1.2)<sup>104</sup> et que le biogaz peut remplacer les combustibles fossiles, il est réellement possible d'avoir une incidence sur les émissions ontariennes en réacheminant les matières organiques des sites d'enfouissement.

Qui plus est, le compostage de matières organiques peut aider l'Ontario à freiner le changement climatique et à s'y adapter grâce à son important rôle dans la constitution de sols en santé. Ces derniers dont le contenu en matière organique est élevé peuvent séquestrer le CO<sub>2</sub> dans le sol. La CEO estime que de 2 à 4,75 tonnes d'équivalent-CO<sub>2</sub> peuvent être stockées par hectare, par année si l'on adopte les principes des sols en santé, y compris l'utilisation adéquate du compost. Si vous souhaitez vous renseigner au sujet de la santé des sols et du rôle du compost dans une telle méthode, veuillez lire le rapport *Putting Soil Health First: A Climate-Smart Idea for Ontario* (en version anglaise seulement) de la CEO publié en 2016.

Enfin, même si le réacheminement des matières organiques des sites d'enfouissement constitue un élément très important dans la réduction à venir des émissions de GES des déchets, il n'aborde pas la quantité importante de gaz qui émanera un jour de la matière organique qui se trouve déjà dans les sites d'enfouissement. La Stratégie propose d'augmenter la quantité de biogaz captée des sites d'enfouissement, elle propose aussi d'augmenter le taux de captation de biogaz pour refléter le fait que la province s'est engagée à créer un protocole de compensation pour les projets de captation de gaz d'enfouissement dans le cadre des compensations du nouveau programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario.



## Demande d'examen en vertu de la CDE : règlements sur les 3 R

En vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, deux Ontariens peuvent soumettre une demande d'examen pour demander au gouvernement d'évaluer la possibilité de changer certaines lois et politiques et certains règlements. En 2012, la CEO a reçu une telle demande pour que le MEACC passe en revue le Règl. de l'Ont. 103/94; il s'agit de l'un des règlements sur les 3 R. Les requérants soutiennent que le règlement, lequel impose des programmes de séparation à la source dans certaines installations ICI, fait preuve d'une trop grande tolérance envers certaines entreprises, ce qui a pour effet de diminuer la quantité de matière recyclée en Ontario.

À l'automne 2016, peu avant que la *LRREC* n'entre en vigueur, le MEACC a avisé les requérants qu'il avait décidé d'entreprendre un examen complet des règlements sur les 3 R dans la foulée de sa nouvelle Stratégie. Le Ministère s'est engagé à réaliser l'examen dans les trois années qui suivent la publication de la Stratégie adoptée (p. ex., d'ici février 2020).

**Accent sur les secteurs ICI.** Les secteurs ICI produisent la plupart des déchets de l'Ontario (voir la partie 3.1.4), mais ils sont assujettis à ce jour à relativement peu d'exigences sur le recyclage. La Stratégie comporte plusieurs mesures pour augmenter le réacheminement au sein des secteurs ICI, notamment la collecte de renseignements supplémentaires sur le réacheminement dans ces secteurs ICI pour étayer les décisions, un nouvel engagement pour modifier les règlements sur les 3 R qui régissent le réacheminement dans les secteurs ICI (voir l'encadré ci-dessous) et les efforts pour réacheminer davantage de papiers et d'emballages de ce secteur des sites d'enfouissement.

**Interdictions d'élimination.** Les interdictions d'éliminer des objets (p. ex., l'interdiction de jeter certaines matières ou certains articles à la poubelle) peuvent aider à favoriser le plus possible la réutilisation et le recyclage. De telles interdictions ont été mises en œuvre avec succès ailleurs dans d'autres provinces et pays<sup>105</sup>. La Stratégie envisage de mettre en application les interdictions d'éliminer des résidus alimentaires, des ampoules fluorescentes et des matières désignées visés par les programmes de réacheminement (ce qui pourrait concerner les stations de transfert qui devront ensuite cesser d'exporter des déchets à l'extérieur de la région), mais cette décision ne sera prise qu'après une vaste consultation.

## Et qu'en est-il de la récupération d'énergie?

Au cours des dernières années, de nombreux experts en déchets ont commencé à ajouter un quatrième élément, la récupération d'énergie, aux trois R que sont la réduction, la réutilisation et le recyclage. Ce principe fait référence aux activités de récupération d'énergie au cours de laquelle la matière jetée aux ordures est brûlée à des températures extrêmement élevées, et la chaleur sert par exemple à créer de l'électricité.

L'énergie à partir des déchets a pris une grande ampleur dans certains pays européens, mais elle demeure une option relativement limitée au Canada; seules quelques installations en Ontario sont exploitées ou en cours de développement. La Stratégie correspond à la politique provinciale

(continué)

L'option la plus prisée

réduire

réutiliser

recycler

récupération

les sites d'enfouissement

L'option la moins prisée

FIGURE 4.2. La hiérarchie des déchets.  
Source : Graphique de la CEO.



préexistante sur la production d'énergie à partir des déchets, laquelle aborde ce sujet plutôt sous l'angle de la production d'énergie que de celui de la gestion des déchets. La Stratégie précise explicitement ce qui suit : « Bien que la production d'énergie à partir des déchets et de carburants de remplacement soit permise comme option de gestion des déchets, ces méthodes ne compteront pas comme du réacheminement en Ontario. »<sup>106</sup>

Certains intervenants nourrissent des inquiétudes voulant que les installations productrices d'énergie à partir de déchets polluent l'air<sup>107</sup>, et que la reconnaissance de cette forme de production d'énergie à partir des déchets dans le cadre d'une stratégie élargie de réacheminement des déchets puisse miner les efforts visant à réduire, à réutiliser et à recycler les matériaux correctement. Si les déchets jouent un rôle productif dans la production d'énergie, les personnes et les gouvernements pourraient être moins motivés à chercher d'autres programmes de réacheminement (souvent plus dispendieux). Une autre préoccupation touche le fait que trop d'usines de production d'énergie à partir des déchets pourraient être construites et que celles-ci pourraient prélever des matières des flux de recyclage pour alimenter « la bête ». C'est ce qu'ont connu certaines régions européennes, comme la Suède et l'Allemagne, qui ont dû importer des déchets d'autres pays pour alimenter leurs installations de production d'énergie à partir de déchets<sup>108</sup>.

Les défenseurs de la production d'énergie à partir des déchets soutiennent que ces inquiétudes peuvent être prises en compte dans des politiques qui expliquent clairement que la priorité est d'abord accordée à d'autres programmes de réacheminement des déchets plutôt qu'à la production d'énergie et que cette forme de production d'énergie est un dernier recours adéquat avant l'enfouissement.

Ils expriment que l'électricité ainsi produite peut empêcher de puiser dans les combustibles fossiles, elle réduit donc les émissions de gaz à effet de serre, et que le procédé diminue grandement le volume physique des déchets enfouis. Par conséquent, la matière réellement jetée dans les sites d'enfouissement prend moins de place qu'elle ne l'aurait fait. Il y a aussi la question légitime de savoir si la récupération d'énergie peut en réalité être une meilleure méthode que le recyclage de certaines matières (p. ex., les plastiques légers difficiles à recycler) dans l'évaluation des répercussions environnementales totales sur le cycle de vie des produits et des emballages.

Le fait d'éviter le débat sur la politique de la production d'énergie à partir des déchets dans la Stratégie ne fera pas disparaître la question. Malgré l'objectif de la province de ne plus produire de déchets, certaines quantités de déchets résiduels demeureront là où elles en sont pendant des décennies, même si les efforts de réduction, de réutilisation et de recyclage sont améliorés. La production d'énergie à partir de déchets peut bien être un moyen approprié, au moins de façon provisoire, de tirer le meilleur des déchets restants.

## 4.3 Comment les programmes de réacheminement de l'Ontario changeront-ils?

Puisqu'on s'attend à ce que les règlements règlent bon nombre de détails, la CEO ne peut pas faire de prédictions fermes au sujet de ce qu'il adviendra en vertu du nouveau régime. La *LRREC* n'indique pas quelles matières réacheminer et ne précise aucune cible de réacheminement à atteindre. Cela dit, la Stratégie dit que la province entend prendre des mesures ambitieuses en à soutenir de la *LRREC*.

### 4.3.1 Intensification de la diversion

Comme il en est question à la partie 3.1.2, la *LRD* oblige de réacheminer seulement 15 % des déchets de l'Ontario (voir la figure 3.4). Si les mesures décrites dans la *LRREC* et envisagées dans la Stratégie sont mises en œuvre, notamment la désignation de matières supplémentaires, l'élaboration de normes de recyclage resserrées (voir la partie 4.3.2) et de cibles ambitieuses de réacheminement, la création du plan d'action sur les matières organiques et la mise en œuvre de l'interdiction d'éliminer certains produits, celles-ci devraient diminuer la quantité de déchets enfouis ou incinérés de l'Ontario.

La réduction de la quantité de déchets enfouis ou incinérés comporte son lot d'avantages positifs, comme il en est question dans la partie 1. Le point le plus important est possiblement que l'intensification du réacheminement des matières organiques, en particulier, réduira les émissions de gaz à effet de serre. Le MEACC estime que **le fait d'augmenter le taux de réacheminement de déchets organiques de l'Ontario de 10 % permettrait d'éviter environ 275 000 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre par année**; cette augmentation est équivalente au retrait de 64 000 voitures des routes de l'Ontario<sup>109</sup>. De plus, comme il est indiqué dans la Stratégie, « [une] meilleure récupération des ressources diminuera les [autres] émissions de gaz à effet de serre »<sup>110</sup>.

La diminution des déchets envoyés aux ordures devrait aussi réduire les coûts pour les municipalités de l'Ontario et par la bande ceux des contribuables. À l'heure actuelle, ce sont les municipalités, donc les

contribuables de l'Ontario, qui financent largement l'élimination des déchets. Les programmes élargis de réacheminement des déchets financés par les producteurs devraient réduire la quantité de déchets remis aux ordures.

### 4.3.2 Robustes normes sur le recyclage

La Stratégie demande à ce que différentes normes soient créées et à ce qu'elles soient entérinées dans les règlements, notamment :

- des normes sur le rendement des producteurs (comme des exigences sur la réduction, la collecte et le réacheminement des déchets);
- des normes environnementales sur les procédés de gestion des déchets;
- des normes de recyclage sur le processus de recyclage;
- des normes sur les services à la clientèle pour les services obligatoirement offerts au public;
- des normes sur la promotion et la sensibilisation pour encadrer les projets de sensibilisation du public.

Il est nécessaire de rédiger des normes claires et élevées sur ces sujets pour que le réacheminement demeure efficace.

Les normes sur le recyclage sont particulièrement importantes. Il est nécessaire d'avoir des normes strictes et claires sur le recyclage (c'est-à-dire des normes qui définissent les processus ou les résultats qui créent un vrai réacheminement<sup>111</sup>) pour veiller à ce que les activités inscrites dans la catégorie du « recyclage » donnent réellement des avantages environnementaux, comme la création de matières précieuses qui conviennent à la réutilisation. À l'heure actuelle, ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, certaines formes de « recyclage » ne font que broyer un objet donné (comme du verre) avant de l'utiliser dans un site d'enfouissement pour recouvrir les autres déchets ou à d'autres fins marginales. Des normes strictes sur le recyclage, mises en application qui plus est, devraient améliorer les résultats environnementaux actuels grâce au recyclage et veiller à ce que davantage de matières recueillies soient en fait valorisées et réutilisées.



**Des normes robustes sur le recyclage seraient synonymes de meilleurs résultats environnementaux et de règles du jeu équitables pour tous les acteurs du marché.**

Lorsque le seuil de ce que l'on peut appeler le « recyclage » est bas, les entreprises qui utilisent une méthode plus coûteuse, mais plus clémente sur le plan environnemental sont désavantagées. Par exemple, en 2014, le MEACC envisageait de permettre expressément que la valorisation des scories de fonderie tirées des batteries, lesquelles servaient aussi d'agrégat, soit considérée comme du « recyclage ». Les recycleurs existants s'y sont opposés en soutenant qu'ils seraient forcés de fermer boutique parce qu'ils n'auraient pas pu livrer la concurrence aux « recycleurs » qui n'observent pas un processus aussi strict sur le plan environnemental. Ultimement, la province a accepté et elle n'a pas apporté ce changement<sup>112</sup>.

Les normes doivent être relativement faciles à faire appliquer, c'est-à-dire qu'elles doivent s'appuyer sur des critères objectifs et mesurables. Elles doivent aussi être mises en application.

### 4.3.3 Une méthode moins prescriptive, une meilleure souplesse pour les producteurs

La *LRREC* adopte une méthode plutôt axée sur les résultats pour la responsabilité des producteurs (contrairement à la *LRD* qui adopte pour sa part un processus prescriptif). Avec l'ancien comme avec le nouveau cadre, le gouvernement a le pouvoir de désigner des matériaux qui doivent être réacheminés. Cependant, dans un changement majeur en vertu de la *LRREC*, l'OPRR ne joue pas un rôle dans la conception, ni dans l'administration des programmes de réacheminement des déchets. La redéfinition du rôle de l'OPRR devrait régler bien des problèmes de gouvernance de l'ancienne structure de RDO dont il était question à la partie 3.3.

Un changement important est **l'élimination des OFI**, laquelle **pourrait inciter les entreprises des producteurs à se faire concurrence**. Les producteurs peuvent chacun s'acquitter de leurs obligations ou employer de nouveaux moyens (comme des regroupements qui peuvent signer des ententes avec des fournisseurs de service concurrents<sup>113</sup>). En Europe, de tels systèmes concurrentiels diminuent les coûts pour les producteurs.

La responsabilité de chacun, au lieu de celle de groupe, devrait améliorer les résultats sur le plan environnemental. Parce que, en vertu de la *LRD*, les producteurs paient des frais aux OFI en fonction du type de produit qu'ils fabriquent ou importent, ils n'étaient aucunement incités à fabriquer des produits mieux conçus (p. ex., les frais étaient les mêmes que vous ayez conçu un téléviseur très écologique ou non). Toutefois, puisque la *LRREC* rend les producteurs directement responsables des activités de réacheminement, elle jette les fondations d'un système étayé de meilleurs liens entre les coûts et les avantages des activités de réacheminement pour chacune des entreprises. Par exemple, si une entreprise produit un téléviseur qui se recycle facilement, elle profitera des avantages associés à la réduction de leurs propres coûts de recyclage. Si c'est le cas, les entreprises devraient, en théorie, avoir de meilleures raisons de créer des systèmes efficaces de recyclage et de concevoir dès le départ des produits respectueux de l'environnement.

### 4.3.4 Mécanismes de surveillance revisités

Même si l'OPRR prend en charge certains des anciens devoirs de RDO, son mandat, ses pouvoirs et sa structure ont tous changé en mieux. En ce qui a trait au mandat, l'OPRR assume de nombreux autres devoirs, comme la gestion du Registre de la productivité et de la récupération des ressources, et veille à ce que les producteurs respectent et prennent leurs responsabilités. En ce qui a trait à la structure, l'objectif est de former un conseil d'administration, composé de membres ayant les compétences recherchées, lequel serait géré par une majorité de membres administrateurs élus au lieu de membres administrateurs nommés par le ministre. Aucun siège n'est réservé aux représentants des organismes producteurs, à l'industrie de gestion des déchets, au public ni aux municipalités. Le vérificateur général peut désormais effectuer un audit auprès de l'OPRR pour veiller à ce qu'il dépense bien ses fonds.

Les responsabilités associées à la mise en application passent du MEACC à l'OPRR. En vertu de la *LRD*, le ministère était souvent critiqué parce qu'il n'insistait pas sur le respect des principes. Le MEACC dit que la *LRREC* donne à l'OPRR les outils pour créer « un système équitable qui décourage la

non-conformité et qui prend des mesures contre les profiteurs »<sup>114</sup>. **Le transfert du pouvoir d'application à l'OPRR**, un organisme dont le mandat consiste à faire appliquer la *LRREC* (et non à faire appliquer les lois environnementales en général) et dont le financement est réservé à son travail, **pourrait donner de meilleurs résultats**.

#### 4.3.5 Séparation de la politique et de la surveillance

La *LRREC* règle la critique au sujet de la *LRD* voulant que la province évitait de prendre ses responsabilités par rapport aux déchets. En vertu de la *LRD*, le rôle de RDO dans la création de programmes de réacheminement des déchets avec les OFI signifiait qu'il jouait jusqu'à un certain point un rôle dans la rédaction des politiques; cette situation compliquait souvent son rôle de supervision. Cependant, la *LRREC* définit clairement que l'OPRR est l'organisme qui assume la supervision, la conformité et l'application sans avoir de responsabilités relatives à la rédaction de politiques. La *LRREC* établit clairement que la responsabilité de la rédaction de politiques revient au gouvernement. **Le gouvernement déterminera l'orientation des politiques** grâce à des énoncés et à des règlements, lesquels devront être conçus dans la transparence après une consultation auprès du public. Le ministre peut maintenant remettre l'orientation des politiques à l'OPRR et il peut intervenir dans certaines situations<sup>115</sup>.

Ces énoncés de politique serviront à favoriser « également la coordination de la prise de décisions dans les secteurs public et privé lorsque la coopération est essentielle à l'atteinte de résultats en matière de récupération des ressources et de réduction des déchets », ce qui permettra au gouvernement de fournir « une orientation stratégique générale à l'ensemble des questions concernant la récupération des ressources et la réduction des déchets »<sup>117</sup>. D'une part, le gouvernement approuve les énoncés de politique que le ministre rédige et d'autre part la *LRREC* doit s'appuyer sur des consultations avec les intervenants, y compris les municipalités, les producteurs, l'industrie de réacheminement des déchets, les groupes environnementaux et le public, avant de livrer son énoncé de politique.

Il reste à savoir si les énoncés de politique seront bien appliqués, mais ils pourraient servir à fournir une orientation uniforme sur les questions relatives à l'établissement de critères et de principes pour déterminer des méthodes durables d'emballage, de réutilisation et de recyclage et mettre en œuvre des procédés efficaces d'approbation.

#### 4.3.6 Diminution du rôle des municipalités dans le réacheminement des déchets

Un autre changement important par rapport aux pratiques antérieures de gestion des déchets est que **la *LRREC* ne définit pas de manière explicite le rôle des municipalités dans le réacheminement des déchets**, tandis qu'elles sont à l'heure actuelle grandement actives dans l'exploitation et le financement du programme des boîtes bleues. Les municipalités sont toutefois perçues comme de possibles fournisseurs de service (rémunérées) pour effectuer la gestion et la collecte des déchets. Comme il en est fait mention dans la partie 4.1.1, la transition du programme des boîtes bleues de la *LRD* à la *LRREC* comportera assurément sa part de difficulté, mais elle devrait ultimement répartir les coûts du recyclage plus équitablement et de façon plus précise.

#### 4.3.7 Meilleures données et meilleurs paramètres de rendement

De bonnes données aident à rédiger de bonnes politiques et à prendre de bonnes décisions. Une critique fréquente de la *LRD* veut qu'elle n'octroie à RDO aucun pouvoir de collecte de données, ce qui l'empêche d'orienter les programmes de réacheminement des déchets ou de mieux les faire appliquer<sup>118</sup>. Conformément à la *LRREC*, la province tirera profit des exigences élevées de collecte de données qui seront mises en application par l'OPRR et au sujet desquelles celui-ci fera rapport au gouvernement au moyen d'un rapport annuel. La Stratégie traite amplement de l'importance des indicateurs de rendement.





Davantage d'information, y compris sur le rendement, sera particulièrement utile pour étayer la prise de décisions au sujet des programmes de réacheminement des secteurs ICI, car on discute beaucoup à savoir quelle est la meilleure approche. Comme il est expliqué dans la Stratégie, « il n'existe aucun modèle universel pour aborder la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets dans ces secteurs. La province a besoin de meilleures données pour comprendre quelle méthode fonctionne le mieux et pour prendre des décisions avisées fondées sur des données probantes ». À cette fin, la Stratégie indique en particulier que le MEACC a l'intention d'améliorer « la collecte de données, la production de rapports et les mesures de rendement des producteurs et des fournisseurs de services »<sup>19</sup>







# Partie 5 : Au-delà du réacheminement : envisager l'économie circulaire

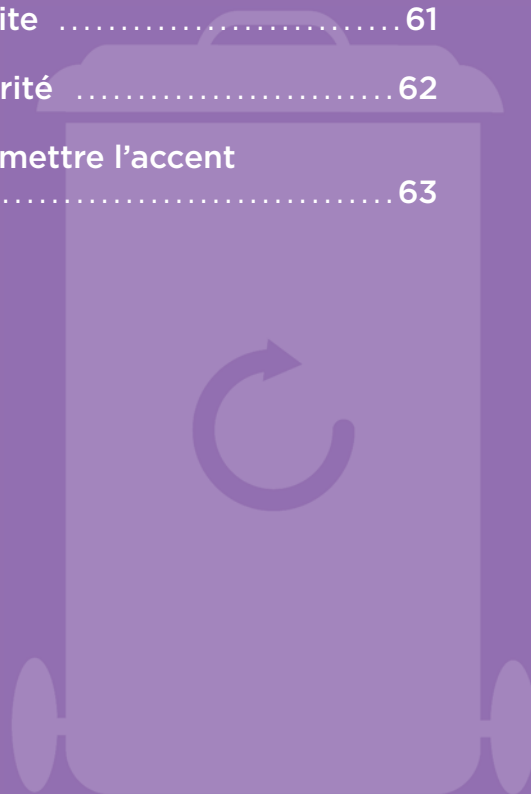
## Aperçu

Dans la partie 5, l'objectif élargi de l'Ontario sur la création d'une économie circulaire est examiné de plus près. On y évalue les éléments importants dans une telle économie et on y passe en revue les mesures décrites dans la Stratégie pour progresser vers un avenir sans déchets.

Dans une économie circulaire, nous réutilisons les ressources au lieu de les jeter.

**PARTIE 5 :  
AU-DELÀ DU RÉACHEMINEMENT : ENVISAGER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

<b>5.0</b>	<b>La nouvelle vision de l'Ontario pour un Ontario sans déchets.....</b>	<b>58</b>
5.0.1	Pensons climat : L'économie circulaire aide à lutter contre le changement climatique, voici comment .....	58
	L'économie circulaire en action : atténuation des répercussions de la « collection éclair ».....	59
<b>5.1</b>	<b>Comment construire une économie circulaire? .....</b>	<b>59</b>
	L'économie circulaire en action : le second souffle du plastique déposé dans les boîtes bleues .....	60
<b>5.2</b>	<b>5.2 Le plan de l'Ontario pour une économie circulaire .....</b>	<b>61</b>
5.2.1	Soutenir les entreprises de l'économie circulaire .....	61
5.2.2	Former une main-d'œuvre instruite .....	61
5.2.3	Un marché qui favorise la circularité .....	62
	L'économie circulaire en action : mettre l'accent sur les deux premiers R.....	63



## 5.0 La nouvelle vision de l'Ontario pour un Ontario sans déchets

Comme il en a été question dans la partie 2, le gouvernement de l'Ontario a par le passé accordé peu d'attention aux deux premiers R, soit à la réduction et à la réutilisation. Avant l'adoption de la *LRREC* et de la Stratégie, le gouvernement n'avait pas vraiment essayé de s'attaquer à la cause à la source de la plupart des déchets.

La nouvelle vision de l'Ontario consiste à « voir les déchets comme une ressource pouvant être récupérée, réutilisée et réintégrée pour créer une économie circulaire »<sup>120</sup>. Les deux objectifs pour le secteur des déchets sont (1) aucun déchet dans la province et (2) aucune émission de gaz à effet de serre. Les exigences rigoureuses liées à la responsabilité élargie des producteurs forment un élément nécessaire de ces objectifs, sauf qu'ils ne feront pas à eux seuls de l'Ontario (ni de toute autre région) un milieu sans déchet. Une vision aussi audacieuse requiert les efforts de tout un chacun pour restructurer en profondeur les pratiques élémentaires sociales et économiques qui favorisent la consommation et l'élimination au détriment de la durabilité et de la réutilisation.

Une économie circulaire efficace ne produirait aucun déchet puisque toutes les matières de tous les produits seraient récupérées et réutilisées à répétition à la fin de la vie du produit. Par comparaison, l'économie actuelle de l'Ontario est principalement linéaire, c'est-à-dire que les ressources sont extraites, les produits sont fabriqués et utilisés puis ils sont éliminés à titre de déchets (voir la figure 5.1).

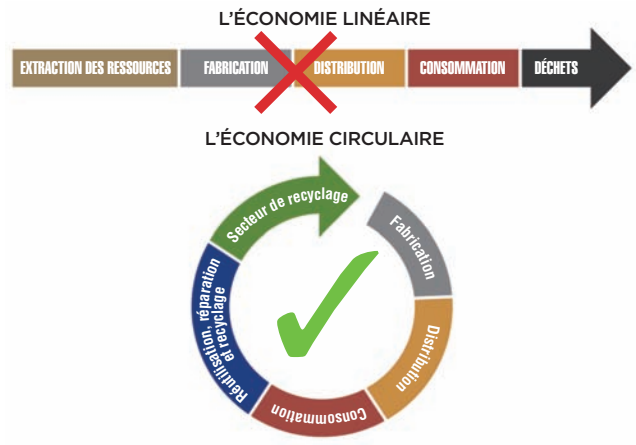


FIGURE 5.1. Comparaison de l'économie linéaire et de l'économie circulaire.

Source : Sustainable Brands.

### 5.0.1 Pensons climat : L'économie circulaire aide à lutter contre le changement climatique, voici comment...

La création d'une économie circulaire est avantageuse pour l'environnement puisqu'elle réduit la demande en ressources naturelles et en sites d'enfouissement. Elle comporte aussi des retombées positives sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les objectifs de la Stratégie voulant que le secteur des déchets ne produise aucun déchet ni aucune émission s'appuient sur l'occasion claire de prendre des mesures significatives pour le climat au moyen de décisions sur la récupération des ressources et la gestion des déchets. Non seulement la réduction des émissions est-elle un objectif explicite de la Stratégie, mais les progrès de l'Ontario vers une économie circulaire constituent une action primordiale du *Plan d'action contre le changement climatique* de 2016 de l'Ontario.

Par conséquent, de nombreuses mesures serviront les objectifs de l'Ontario sur les plans à la fois du climat et des déchets. L'exemple le plus flagrant de ces cas est les plans sur les déchets organiques (voir la partie 4.2). Par contre, la réduction des émissions de gaz à effet de serre associée à l'adoption d'une économie circulaire est possiblement encore plus importante. **La réutilisation et le recyclage des matières utilisent presque toujours moins d'énergie que l'extraction qui elle utilise et élimine les ressources naturelles** (souvenez-vous de l'exemple du cuivre expliqué dans le cycle de vie d'un téléphone cellulaire dans la partie 1.1.2 où son recyclage requiert près de 80 % moins d'énergie que son extraction et son raffinage pour une quantité égale de nouvelle matière). Compte tenu de ces vastes répercussions systémiques, il est évident qu'une économie circulaire jouera vraisemblablement un rôle primordial dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions provinciales et mondiales de gaz à effet de serre.



Une économie circulaire vaut plus que la somme des innombrables efforts isolés de réacheminement des déchets. Au lieu, une économie circulaire est un système entier au cœur duquel les objectifs environnementaux et financiers sont harmonisés. Dans une économie circulaire, la réduction et la réutilisation de la matière sont non seulement responsables sur le plan environnemental (voir l'encadré *Pensons climat* à la partie 5.0.1), mais elles sont aussi intelligentes sur le plan financier<sup>121</sup>. L'économie circulaire peut être porteuse de gains considérables sur le plan des emplois et de la croissance économique à mesure

que les services à valeur ajoutée (p. ex., le recyclage, le compost et le travail de réparation) remplacent l'élimination traditionnelle des déchets. Une étude canadienne de 2014 indique que l'intensification du réacheminement des déchets en Ontario, c'est-à-dire passer de 23 % à 60 %, pourrait soutenir 12 700 emplois supplémentaires et un PIB de 1,5 milliard de dollars pour l'Ontario<sup>122</sup>. De cette manière, une « boucle fermée » de biens continuellement valorisés dissocie la prospérité et le confort du besoin d'extraire des ressources naturelles de l'environnement.

### L'économie circulaire en action : atténuation des répercussions de la « collection éclair »

Les textiles sont souvent perçus comme la prochaine étape pour les projets efficaces à grand déploiement de réutilisation et de recyclage. La montée des « collections éclair » (vêtements tendance peu dispendieux non conçus pour durer) a augmenté phénoménalement la quantité de textiles jetés<sup>123</sup>.

En Ontario, 85 % de la plupart des déchets de textile aboutissent dans les sites d'enfouissement<sup>124</sup>. Certains clients et commerçants ont commencé à penser aux répercussions de l'ensemble de ces déchets et aux occasions de boucler la boucle. Étant donné que de nouvelles technologies rendent plus que jamais possible le « suprarécyclage » des textiles, le recyclage pourrait bien couvrir ses frais<sup>125</sup>.

Certains grands manufacturiers de vêtements, H&M, Speedo et Adidas, planchent déjà sur des stratégies de production circulaires<sup>126</sup>. H&M, une entreprise très blâmée pour avoir nourri la tendance des collections éclair, a aussi instauré des bacs de recyclage dans ses magasins dans le but de réutiliser complètement toute la matière reçue.

Au-delà des efforts du secteur privé, certaines municipalités testent les programmes de recyclage des textiles<sup>127</sup>, et l'Ontario a ciblé les textiles comme la matière prioritaire sur laquelle les prochains programmes de réacheminement devraient miser.

## 5.1 Comment construire une économie circulaire?

Même si des systèmes circulaires pour certaines matières existent ou sont en cours de conception (voir l'encadré *Le second souffle du plastique déposé dans les boîtes bleues*), le chemin vers une économie circulaire n'est ni tracé d'avance, ni simple.

Un nombre de pays à travers le monde, comme l'Ecosse, la Finlande et les Pays-Bas, prennent des mesures pour progresser vers une économie circulaire. La Chine caresse la vision ambitieuse de faire

migrer son énorme économie vers ce modèle afin de maintenir sa croissance économique rapide au cours des décennies à venir tout en améliorant du coup la qualité de son environnement<sup>128</sup>. Pour que l'Ontario en fasse autant, **les entreprises et les consommateurs devront tous deux revoir la création, la fabrication, la distribution et l'utilisation des produits**. Voir des ressources où nous voyions auparavant des déchets exigera de la collaboration et de la coordination entre de nombreux intervenants.



## L'économie circulaire en action : le second souffle du plastique déposé dans les boîtes bleues

Canada Fibers et sa société affiliée Urban Resource Group forment un exemple d'une entreprise ontarienne qui souhaite boucler la boucle des déchets de plastique. Ensemble, Canada Fibers et Urban Resource Group traitent plus de la moitié de toutes les matières déposées dans les boîtes bleues en Ontario ainsi que les produits recyclables des secteurs ICI. Dans l'ensemble, elles gèrent plus d'un million de tonnes de matière par année.

Sauf que le processus ne se termine pas au centre de tri. Une fois que le plastique recyclable est trié dans le complexe à la fine pointe de la technologie de Canada Fibers à Toronto, il est ensuite transféré à la porte d'à côté chez Urban Polymers. À cet endroit, le plastique est de nouveau trié par type et par couleur, moulu et lavé avant d'être fondu pour créer de petites granules qui seront ensuite vendues

aux fabricants d'emballages, aux entrepreneurs en construction et aux rénovateurs résidentiels comme une matière première pour produire de nouveaux produits.

La fabrication de plastique recyclé est passablement moins énergivore que la production de plastique à partir de produits pétrochimiques et elle n'exige pas l'extraction de ressources brutes du sol. Urban Polymers estime que l'utilisation de ses produits de plastique recyclé évite de relâcher près de 77 000 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ce qui équivaut à la consommation d'électricité de plus de 11 000 foyers en Ontario pendant un an.

Canada Fibers et Urban Resource Group proposent des solutions circulaires semblables pour le carton et les matériaux de bois. Ils indiquent que leur succès repose sur leur philosophie : là où les autres voient des déchets, nous voyons une occasion de créer des produits locaux durables.

L'Ellen MacArthur Foundation, un organisme de bienfaisance située au Royaume-Uni ayant pour but d'accélérer la transition vers l'économie circulaire a défini les assises de l'économie circulaire<sup>129</sup> comme suit :

- 1) Les entreprises ont besoin de renforcer leurs connaissances dans la conception circulaire pour qu'elles soient techniquement en mesure de mieux concevoir les produits et les systèmes;
- 2) Les entreprises doivent s'approprier de nouveaux modèles d'affaires qui ne s'appuient pas sur le modèle linéaire de production en vigueur visant à prendre, à fabriquer et à jeter;
- 3) Les employés doivent acquérir de nouvelles compétences et connaissances sur la conception de produits compostables et réutilisables et sur la gestion de la logistique d'une économie circulaire;

- 4) Les mécanismes du marché doivent s'harmoniser pour soutenir la circularité.

Essentiellement, la transition vers une économie circulaire exige que la main-d'œuvre et les entreprises aient les compétences et les connaissances requises pour créer des produits conçus expressément pour l'économie circulaire. Les entreprises dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement doivent complètement revoir leur méthode du point de vue du système. Les politiques et les programmes économiques doivent stimuler la création d'activités en ce sens et décourager la production de produits jetables et l'élimination.

Le gouvernement de l'Ontario peut jouer un rôle important dans chacun de ces aspects.

## 5.2 Le plan de l'Ontario pour une économie circulaire

La *Stratégie pour un Ontario sans déchets* contient quatre objectifs dont chacun est doté de mesures connexes pour faire progresser la province vers son objectif sans déchets et l'économie circulaire. Les quatre objectifs sont les suivants :

- 1) améliorer les directives et la supervision des politiques provinciales;
- 2) mettre en place des systèmes de récupération efficaces et efficaces;
- 3) réduire les déchets et accroître la productivité des ressources;
- 4) créer les conditions visant à soutenir des marchés finaux durables.

### 5.2.1 Soutenir les entreprises de l'économie circulaire

Relativement aux deux premiers éléments de l'économie circulaire que soulève l'Ellen MacArthur Foundation, soit soutenir les entreprises qui ont de l'expérience en conception pour une économie circulaire qui accueillent avec enthousiasme les modèles circulaires de production, la Stratégie propose plusieurs mesures possibles pour l'Ontario. Par exemple, il est précisé dans la Stratégie que les énoncés de politiques pourraient servir à « établir des critères et des principes concernant l'emballage durable » et à « orienter les méthodes de réutilisation et de recyclage »<sup>130</sup>.

Il est indiqué dans la Stratégie que l'Ontario « utilisera [aussi] divers outils et prendra des mesures pour encourager les entreprises à faire preuve de leadership [et s'efforcera] d'augmenter la productivité des ressources en réduisant l'utilisation des matières premières et en évitant de produire des déchets afin de maximiser la récupération des matériaux à la fin de leur vie utile »<sup>131</sup>. Qui plus est, dans sa Stratégie, la province s'engage à poursuivre son « travail visant à réduire les obstacles [de la réglementation] à l'adoption des nouvelles technologies innovatrices »<sup>132</sup>.

Les politiques d'approvisionnement écologique constituent une façon particulière grâce à laquelle le gouvernement peut encourager les entreprises de l'économie circulaire. Les politiques sur l'approvisionnement qui poussent le gouvernement à favoriser les produits composés de matières récupérées au moment de prendre leurs décisions d'achat sont des mesures incitatives financières pour les entreprises désireuses d'obtenir des contrats auprès du gouvernement. Dans la Stratégie, il est indiqué que le gouvernement s'engage à passer en revue ses politiques d'achat en vigueur pour veiller à ce qu'elles mettent « en place les bonnes mesures incitatives pour que le marché effectue une transition vers une récupération et une réintégration accrues des ressources dans les nouveaux produits et services »<sup>133</sup>.

L'Ontario soutient aussi le Circular Economy Lab, un organisme à but non lucratif qui a pour but de faire le pont entre les leaders et les innovateurs des secteurs public et privé afin de co-crée, de tester et de mettre en œuvre des solutions pour l'économie circulaire<sup>134</sup>. Même si la Stratégie comprend de nombreuses mesures qui auront une incidence sur les entreprises et les forcera vraisemblablement à adopter des pratiques plutôt liées à l'économie circulaire (un sujet que nous approfondirons par la suite), elle ne mentionne pas ce laboratoire et elle ne s'engage pas non plus à respecter d'autres politiques, programmes ou mesures dont l'objectif est de développer directement à grande échelle les connaissances novatrices des entreprises de l'économie circulaire.

### 5.2.2 Former une main-d'œuvre instruite

Bien que le gouvernement de l'Ontario participe activement au développement de l'économie et à la formation des effectifs, cette dernière n'est pas axée à l'heure actuelle sur l'économie circulaire. La province pourrait mieux harmoniser ses efforts actuels sur le développement de l'économie avec les objectifs de la Stratégie. Par exemple, le gouvernement provincial pourrait proposer des politiques et des programmes pour favoriser une formation pertinente dans l'économie circulaire à la fois pour les entreprises et les travailleurs. Dans le même ordre d'idées, l'Ontario pourrait aussi proposer des politiques qui encouragent les entreprises à améliorer le rendement environnemental de leurs produits et offrir aux entreprises des mesures incitatives pour qu'elles adoptent des pratiques bonnes pour l'économie circulaire.



### 5.2.3 Un marché qui favorise la circularité

#### Quels types de politiques étayent un marché circulaire?

Le dernier élément, l'harmonisation des mécanismes du marché pour soutenir la circularité, est sans l'ombre d'un doute l'élément le plus difficile dans cette transformation, mais aussi le plus essentiel. Une réelle économie circulaire doit s'appuyer sur des marchés fiables et durables pour toutes les ressources récupérées. La Stratégie reconnaît que l'économie circulaire dépend largement de l'attrait financier des 3 R qui doit faire en sorte que les personnes évitent d'envoyer leurs produits dans les sites d'enfouissement ou dans l'incinérateur.

Il sera très exigeant d'établir un marché favorable pour l'économie circulaire. L'Ontario s'appuie sur les marchés national et international pour vendre de nombreuses matières premières ainsi que de nombreux biens et déchets. Les inquiétudes relatives à la concurrence et aux lois sur le commerce national et international ont une incidence sur le marché. Qui plus est, peu de décisions sur les produits et les emballages sont prises en Ontario. Il peut être particulièrement difficile de créer une économie circulaire pour le plastique et les composites plastiques complexes et légers de plus en plus populaires.

Le fait de rendre les producteurs vraiment responsables de tous les coûts associés à la gestion en fin de vie à la fois des emballages et des produits les force à absorber les coûts environnementaux que l'ensemble de la collectivité assumait par le passé. Cette responsabilité devrait inciter les producteurs à créer des produits respectueux de l'environnement et des programmes efficaces de recyclage. Prises à elles seules, ces mesures ne suffisent pas. D'autres politiques susceptibles de créer des marchés favorables pour la circularité comprennent les éléments suivants :

- des obligations pour les producteurs d'assumer tous les coûts afin de revoir leurs produits pour qu'ils se démarquent au moyen de leurs propriétés environnementales;
- interdire d'éliminer (enfouir, incinérer et exporter) certaines matières;

- imposer des surcharges liées à l'enfouissement;
- établir et renforcer des cibles de recyclage;
- imposer des exigences sur le contenu recyclé de certains articles;
- rédiger des politiques d'achats écologiques à l'intention du gouvernement;
- créer des mesures financières incitatives pour les produits et les entreprises qui font la promotion de la circularité (une taxe moins élevée sur les biens de seconde main ou sur les coûts de réparation des articles).

#### Quelles politiques mentionnées dans la Stratégie étayent la circularité?

Bon nombre des mesures de la Stratégie visent à colmater les brèches du marché qui font qu'il est plus dispendieux à l'heure actuelle d'utiliser des processus circulaires que de simplement envoyer les déchets aux ordures.

Plus particulièrement, bon nombre des mesures visent à exiger des producteurs qu'ils participent plus intensément au réacheminement des déchets ou à veiller à ce que les producteurs et les acteurs de l'industrie des déchets respectent tous deux les normes de base. Ces mesures reflètent bon nombre de celles mentionnées dans la partie 4 qui visent à faire en sorte que plus de secteurs (notamment les secteurs ICI) réacheminent plus de matières et que les normes de base sur la responsabilité des producteurs, la recyclabilité et sur le service à la clientèle soient respectées. Le fait de forcer tous les producteurs de matières désignées à respecter les obligations relatives au réacheminement, et ce, dans tous les secteurs, éliminera l'incitatif financier associé au gaspillage qui autrement pourrait exister. De plus, le fait d'imposer des normes aux producteurs et aux fournisseurs de service aidera à créer d'établir des règles du jeu équitables en veillant à ce que personne ne puisse tirer profit de la situation en offrant des produits ou des services de qualité inférieure.

D'autres mesures vont au-delà de la responsabilité élargie des producteurs et misent sur la stimulation des marchés pour les matières recyclées. En plus des pratiques d'achats écologiques qui aident à

créer une demande pour les matières recyclées (ce point a déjà été abordé ci-dessus), les interdictions d'éliminer certains produits sont aussi abordées dans la Stratégie comme des outils potentiellement puissants pour orienter les matières vers les marchés.

Les interdictions d'éliminer empêchent de jeter certains articles, peu importe leurs coûts comparatifs pour les éliminer ou les recycler. Elles peuvent tenir lieu de mesure incitative importante pour inciter les entreprises à revoir la conception de leurs produits pour ne pas qu'ils contiennent de matières sujettes

aux interdictions ou pour les rendre plus faciles à recycler et à réparer. La Stratégie cible les matériaux suivants parmi les candidats les plus susceptibles aux interdictions de jeter et elle met l'accent sur le fait que toute interdiction serait graduelle dans le temps : les déchets organiques, les contenants de boissons ainsi que les tubes et les ampoules fluorescentes. Dans la plupart des cas, il est nécessaire d'appliquer l'interdiction dans la station de transfert (et non dans l'emplacement d'enfouissement ou d'incinération) afin de veiller à ce que les matériaux ne soient pas simplement exportés dans les sites d'enfouissement à l'extérieur de l'Ontario.<sup>135</sup>

### L'économie circulaire en action : mettre l'accent sur les deux premiers R

Pour bâtir une économie circulaire, il faudra mettre beaucoup l'accent sur les deux premiers R, soit la réduction et la réutilisation de la matière, et recourir au troisième R (le recyclage) seulement lorsqu'il sera nécessaire de le faire. Une façon de réduire la consommation de matière consiste à d'abord faire croître le nombre d'entreprises qui fournissent aux membres un accès à des articles à usage occasionnel pour que les personnes n'aient pas à les acheter (ainsi, on réduit le nombre total d'articles à produire pour répondre à la demande). Les services de voitures à partager, comme Zipcar et Car2Go, en sont un exemple, tout comme les ateliers de prêts d'outils spécialisés.

Lorsqu'il est question de réutilisation, les organismes qui s'efforcent d'enseigner aux personnes comment réparer eux-mêmes les articles jouent un rôle important. Les cafés-réparations, exploités dans les centres communautaires, les bibliothèques et autres endroits communautaires dans de nombreuses villes en Ontario, font appel à des bénévoles pour aider les personnes à réparer des objets, que ce soit un petit appareil, des vêtements ou des livres. Des organismes semblables offrent une aide spécialisée; pensons à Bike Pirates à Toronto. Il s'agit d'un organisme géré par des bénévoles qui enseignent la réparation de vélo où les clients peuvent se servir de l'espace pour effectuer les réparations (et réutiliser les pièces de vélo et les vélos donnés).





# Partie 6 : L'environnement gagnera-t-il? Recommandations

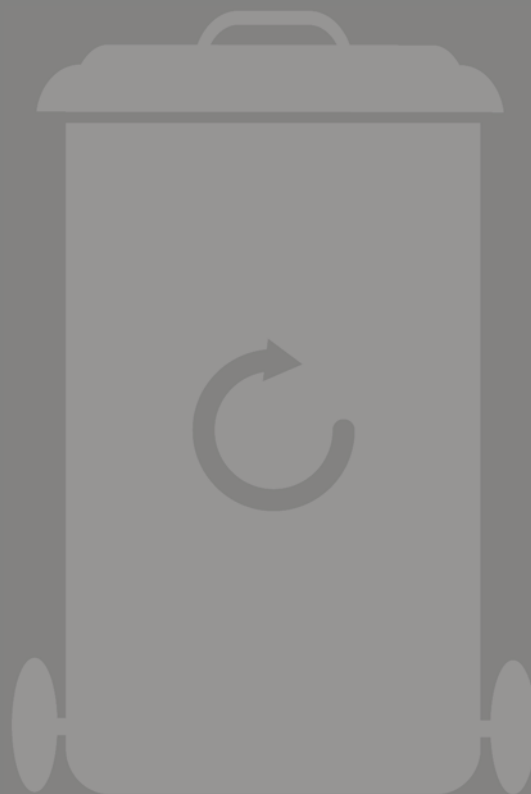
## Aperçu

La *LRREC* et la Stratégie établissent des objectifs ambitieux et dressent la liste de nombreuses mesures importantes. Si elles sont adéquatement mises en œuvre, elles aideront l'Ontario à jouir d'une économie sans déchets et d'une vaste gamme d'avantages environnementaux.

Les prochaines étapes essentielles.

## **PARTIE 6 : L'ENVIRONNEMENT GAGNERA-T-IL? RECOMMANDATIONS**

<b>6.0</b>	<b>Passer de la parole aux actes</b> .....	<b>66</b>
<b>6.1</b>	<b>Mesures prioritaires</b> .....	<b>66</b>
6.1.1	Réacheminement des matières organiques .....	66
6.1.2	Concevoir des normes justes pour le recyclage .....	67
6.1.3	Les secteurs ICI doivent faire leur part .....	67
6.1.4	Apprendre de nos erreurs .....	67
6.1.5	Pousser l'économie circulaire dans l'ensemble du gouvernement .....	68
<b>6.2</b>	<b>Résumé des recommandations</b> .....	<b>69</b>



## 6.0 Passer de la parole aux actes

La nouvelle *LRREC* et la Stratégie jettent les fondations pour réacheminer beaucoup plus de déchets et faire progresser l'Ontario vers une économie sans déchets. L'ampleur de cette mesure ne devrait pas être sous-estimée. **L'adoption de la *LRREC* est un jalon important.** Le MEACC a travaillé fort avec les intervenants pour essayer de résoudre bon nombre des questions en suspens depuis longtemps au sujet de la *LRD*. Les conséquences des déchets et de la consommation effrénée sur l'environnement sont vastes et perdurent dans le temps. Bâtir une économie circulaire, y compris créer des activités de réacheminement bien développées, pourrait régler bon nombre de ces problèmes et, si elles sont mises en œuvre adéquatement, devenir un allié pour l'environnement.

L'aspect le plus admirable et le plus ambitieux de la nouvelle méthode du gouvernement de l'Ontario est la chance qu'elle donne au MEACC d'aller au-delà du « réacheminement des déchets » pour atteindre une vision élargie de l'économie circulaire. Quarante années d'expérience montrent que les déchets ne peuvent pas être gérés efficacement comme un concept distinct des problèmes liés aux sites d'enfouissement. L'empreinte climatique grandissante de l'extraction des ressources ne fait qu'accentuer l'urgence d'une méthode élargie. La CEO est heureuse de voir que le MEACC a trouvé des points communs entre la *LRREC*, la Stratégie, la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* et le *Plan d'action contre le changement climatique* de la province.

Même si la *LRREC* et la Stratégie sont porteuses de grandes promesses, **ce qui compte, c'est, comme toujours, la mise en œuvre.** L'adoption simultanée à la fois de la *LRREC* et de la nouvelle loi sur le climat pourrait bien imposer un stress sur les ressources, la capacité et l'attention du MEACC. Même si la Stratégie propose un calendrier général, **la CEO recommande que le MEACC définisse des dates butoirs pour les mesures décrites dans la Stratégie.** Sans échéances claires, il est facile pour les tâches importantes de tomber des listes d'éléments prioritaires et il est difficile pour le public de tenir

le ministère responsable. Un tel plan de travail aiderait à la fois le MEACC et les groupes d'intervenants à déterminer les activités auxquelles il faut consacrer immédiatement une attention et des ressources.

## 6.1 Mesures prioritaires

Parmi les nombreuses activités dignes de mention décrites dans la Stratégie, peu d'entre elles, selon la CEO, ressortent comme des mesures particulièrement importantes. La CEO croit que les points décrits ci-dessous devraient faire partie des priorités, car ils sont fondamentaux pour jeter de bonnes bases pour la réussite des programmes de réacheminement ou pour offrir des chances d'améliorer considérablement le réacheminement à court terme. La CEO accordera une attention toute particulière à chacun de ces éléments d'ici la fin de 2018, moment où elle s'attend à voir des progrès mesurables.

### 6.1.1 Réacheminement des matières organiques

Si l'Ontario souhaite réellement éliminer les émissions de gaz à effet de serre qui émanent des déchets, elle devra intensifier le réacheminement des déchets alimentaires et des résidus de jardin. Le fait de maximiser le réacheminement de la matière organique des sites d'enfouissement est fondamental pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des déchets et diminuer la création de lixiviat. En fait, le réacheminement des matières organiques peut avoir de multiples avantages pour le climat. Comme il est précisé dans le rapport de la CEO ayant pour titre *Chaque goutte est précieuse*, les matières organiques pourraient être utilisées pour produire du gaz naturel renouvelable, éviter de consommer les combustibles fossiles qui servent en ce moment à créer de l'électricité, à chauffer les édifices et à alimenter les véhicules en carburants. Les déchets organiques, s'ils sont compostés, peuvent rendre aux sols agricoles la matière organique (carbone)<sup>136</sup>. Ainsi, la CEO soutient fortement le MEACC dans la création d'un plan d'action sur les déchets organiques.

**La CEO recommande que le MEACC adopte une certaine forme d'interdiction de jeter les déchets alimentaires.** De nombreuses régions du monde, cheffes de file dans la réduction des déchets, ont déjà adopté des interdictions de jeter. Par exemple, la Nouvelle-Écosse, là où le taux d'élimination par habitant est 40 % inférieur à celui de toute autre province ou de tout autre territoire au Canada, a interdit de jeter toute matière organique (y compris la plupart des produits recyclables mis dans les boîtes bleues, les produits électroniques domestiques et les autres matières visées par le réacheminement) dans les sites d'enfouissement<sup>137</sup>.

Toutefois, avant d'imposer une telle interdiction, l'Ontario doit augmenter considérablement sa capacité de traiter les matières organiques<sup>138</sup>. Un obstacle majeur à cette expansion est le processus d'autorisation lent, dispendieux et imprévisible du MEACC. À ce jour, les propositions d'installations peuvent attendre une décision pendant des années au sujet d'une demande d'autorisation. Au lieu, les auteurs de propositions devraient pouvoir s'attendre avec un degré raisonnable de certitude à ce que les installations bien planifiées et bien situées soient approuvées en quelques mois, et non au bout de quelques années. Compte tenu de l'importance du réacheminement des matières organiques, **la CEO recommande que le MEACC rende le processus d'autorisation des installations de digestion anaérobie et de compost rapide et prévisible, tout en protégeant la santé publique et les intérêts de l'environnement.**

### 6.1.2 Concevoir des normes justes pour le recyclage

Les normes sur le recyclage déterminent les processus ou les résultats du réacheminement en vertu de la *LRREC*. Si elles sont trop permissives, la qualité des matières recyclées peut en souffrir (ce qui est mauvais pour le marché) et les avantages environnementaux peuvent être compromis. **Il est difficile pour les entreprises d'utiliser de meilleurs quoique plus dispendieux processus de recyclage pour être concurrentielles si les normes à ce sujet sont laxistes** (voir l'exemple sur le recyclage des batteries à la partie 4.3.2).

**La CEO recommande que le MEACC rédige des normes sur le recyclage claires, applicables et qu'il fournisse un degré élevé de protection environnementale.** De telles normes devraient incorporer des critères objectifs et mesurables pour qu'elles soient faciles à respecter et à faire appliquer. Par la suite, ces normes doivent être mises en application.

### 6.1.3 Les secteurs ICI doivent faire leur part

Les secteurs ICI, y compris ceux de la construction, de la vente au détail et de la fabrication, ont joué un trop petit rôle dans le réacheminement pendant trop longtemps. Puisque ces secteurs produisent beaucoup plus de déchets que le secteur résidentiel et qu'ils pratiquent bien moins le réacheminement, **l'Ontario ne peut pas espérer faire des progrès considérables vers ses objectifs de réacheminement sans que les secteurs ICI participent.** De plus, les secteurs ICI sont fondamentaux dans la création d'une économie circulaire puisqu'ils comptent des entreprises.

On mentionne dans la Stratégie plusieurs mesures pour intensifier le réacheminement dans les secteurs ICI, dont l'un consiste à passer en revue les règlements sur les 3 R qui définissent les règles des programmes de séparation à la source de certains milieux ICI. Les secteurs ICI d'autres régions, comme la Nouvelle-Écosse, doivent respecter des obligations plus resserrées de séparation à la source que ceux en Ontario, et de telles obligations sont compatibles avec les mesures ICI à long terme. **Le CEO recommande que le MEACC élargisse et mette en application les obligations relatives à la séparation à la source et au réacheminement pour les secteurs ICI** (en vertu des Règlements de l'Ontario 102/94, 103/94 et 104/94).

### 6.1.4 Apprendre de nos erreurs

Comme le montre le présent rapport spécial, bon nombre des ambitions de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* ne sont pas nouvelles. Depuis des décennies, l'Ontario a essayé d'inciter les Ontariens à réduire, à réutiliser et à recycler des produits et de créer des modèles de financement



autonome pour conserver les déchets à l'extérieur des sites d'enfouissement et ailleurs qu'aux ordures. Ces décennies d'efforts ont donné lieu à la fois à des réussites et à des échecs, mais il est demeuré résolument difficile de rendre profitables la réduction, la réutilisation et le recyclage de la plupart des déchets et la réutilisation de certaines des matières recueillies. Par conséquent, la plupart des politiques sur les déchets ont été embourbées dans des questions délicates à savoir pourquoi le réacheminement des déchets coûte autant d'argent et qui devrait assumer ces frais. Au fur et à mesure que le temps passe et que le personnel change, une part de cette histoire pourrait avoir été oubliée.

Comme le dit le vieil adage, « ceux qui n'apprennent pas de l'histoire sont condamnés à la répéter ». La CEO suspecte que **bon nombre des mêmes enjeux économiques pourraient continuer à remettre en doute la politique ontarienne sur les déchets en vertu de la nouvelle Loi**. Afin d'éviter de répéter les mêmes gaffes, **la CEO recommande que le MEACC fasse en sorte que l'objectif ultime de la politique ontarienne sur l'économie circulaire soit de créer un marché profitable pour toutes les matières en fin de vie utile.**

### 6.1.5 Pousser l'économie circulaire dans l'ensemble du gouvernement

Enfin, le MEACC ne doit pas perdre de vue sa vision d'un changement transformateur grâce à l'économie circulaire. La CEO portera une attention particulière sur la façon dont le gouvernement provincial réalise sa vision. Même si la Stratégie mentionne des mesures utiles, le MEACC devra aussi se pencher sur les occasions de soutenir le travail prometteur axé sur une économie circulaire des organismes non gouvernementaux, des collaborations et des entreprises privées. Par exemple, **la province doit soutenir des marchés autonomes pour les matières usagées**. Si de tels marchés existent, il faut les soutenir. Si de tels marchés n'existent pas, il peut être avisé de prendre des mesures réglementaires. **La CEO recommande que le MEACC fasse en sorte que l'objectif ultime de la politique ontarienne sur l'économie circulaire soit de créer un marché profitable pour toutes les matières en fin de vie utile.**

Les mécanismes du marché qui soutiennent la circularité seront primordiaux dans la réussite de l'Ontario et devront s'appuyer sur une coordination interministérielle (c.-à-d. grâce à des politiques sur le travail, l'éducation, les finances, les services gouvernementaux et aux consommateurs et sur les affaires). En ce sens, **la CEO recommande que le MEACC travaille avec d'autres ministères pour intégrer les objectifs de l'économie circulaire aux politiques et aux pratiques dans l'ensemble du gouvernement.**



## 6.2 Résumé des recommandations

La CEO recommande que le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique :

1. définisse les dates butoirs pour les mesures décrites dans sa *Stratégie pour un Ontario sans déchets*;
2. adopte une forme quelconque d'interdiction de jeter les déchets alimentaires;
3. rende le processus d'autorisation pour les installations de digestion anaérobie et de compost rapide et prévisible, tout en protégeant la santé du public et les intérêts environnementaux;
4. rédige des normes sur le recyclage qui soient claires et applicables et qui fournissent un degré de protection environnemental très élevé;
5. élargisse et mette en application les obligations relatives à la séparation à la source et au réacheminement pour les secteurs ICI;
6. documente la façon dont les nouvelles politiques sur les déchets se comparent aux autres déjà essayées et les leçons tirées des efforts passés;
7. fasse en sorte que l'objectif ultime de la politique ontarienne sur l'économie circulaire soit de créer un marché profitable pour toutes les matières en fin de vie utile;
8. travaille avec d'autres ministères pour intégrer les objectifs de l'économie circulaire aux politiques et aux pratiques dans l'ensemble du gouvernement.



## NOTES EN FIN D'OUVRAGE

**1** En 2014, soit l'année la plus récente pour laquelle Statistique Canada a des données complètes, le total des déchets qui comprenaient à la fois les matières éliminées (9 165 299) et réacheminées (3 044 657) se chiffrait à 12 209 956 tonnes. Statistique Canada, *Matières récupérées, selon la source, Canada, provinces et territoires*, tableau 153-0042, Ottawa, 2017, en ligne.

Statistique Canada, *Élimination des déchets, selon la source, Canada, provinces et territoires*, tableau 153-0041, Ottawa, 2017, en ligne.

[http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retr\\_lang=fra&id=1530041&tabMode=dataTable&srchl an=-1&p1=-1&p2=35](http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retr_lang=fra&id=1530041&tabMode=dataTable&srchl an=-1&p1=-1&p2=35)

**2** La Banque mondiale, *What a Waste: A Global Review of Solid Waste Management*, mars 2012, p. 80-83, en ligne. [https://siteresources.worldbank.org/INTURBANDEVELOPMENT/Resources/336387-1334852610766/What\\_a\\_Waste2012\\_Final.pdf](https://siteresources.worldbank.org/INTURBANDEVELOPMENT/Resources/336387-1334852610766/What_a_Waste2012_Final.pdf)

**3** En 2014, soit l'année de données complètes la plus récente de Statistique Canada, l'Ontario a généré 892 kg de déchets par personne. Remarque : Statistique Canada établit les déchets de l'Ontario par habitant à 670 kg/personne, mais ce chiffre ne compte que les matières jetées. Afin d'obtenir la quantité totale de déchets par habitant produite, il faut diviser la quantité totale de déchets produits en Ontario (éliminés et réacheminés) de 12 209 956 tonnes (voir la note 1) par la population ontarienne au 1er janvier 2014 (13 685 200). Source : Statistique Canada, *Population par année, par province et territoire (nombre)*, Ottawa, 2017, en ligne. <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/demo02a-fra.htm>

L'Ontario se classe au deuxième rang des taux d'élimination des déchets par personne parmi toutes les autres provinces (sauf les territoires, pour lesquels il n'existe aucune donnée). Statistique Canada, *Élimination et récupération des déchets selon la province et le territoire (Quantité de déchets éliminés par personne)*, Ottawa, 2017, en ligne. <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/envir32b-fra.htm>. Cependant, la grande population de l'Ontario signifie que la province a une incidence démesurée. Le total de déchets (éliminés et réacheminés) au Canada en 2014 était de 34 160 211 tonnes, ce qui signifie que la part de l'Ontario, laquelle se chiffre à 12 209 956 (voir la note 1 en bas de page), représente 35,7 % du total national.

**4** La quantité totale de déchets éliminés en Ontario en 2014 se chiffrait à 9 165 299. Statistique Canada, *Élimination et récupération des déchets selon la province et le territoire (Déchets éliminés en 2012 et en 2014)*, Ottawa, 2016, en ligne. <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/envir32a-fra.htm>.

**5** Selon les données d'Environnement et Changement climatique Canada tirées du *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 2 :

- quantités totales enfouies en Ontario en 2014 : 6 108 121 tonnes (tableau A3-62, Ottawa, 2017, p. 204 de la version anglaise);
- quantités totales incinérées : 308 641 tonnes (tableau A3-73, Ottawa, 2017, p. 190 de la version anglaise);
- quantités totales exportées : 2 747 859 tonnes (tableau A3-61, Ottawa, 2017, p. 189 de la version anglaise).

Cependant, ces données varient plutôt beaucoup en fonction de la source. En 2016, l'Ontario Waste Management Association a publié son premier rapport annuel (*State of Waste in Ontario: Landfill Report*). Ce rapport fournit des renseignements tirés d'un sondage auprès des membres de cette association et il y est conclu que les sites d'enfouissement en Ontario ont reçu 7,7 millions de tonnes de déchets en 2014, ce qui suggère que le gouvernement du Canada pourrait sous-estimer considérablement la quantité de déchets enfouis en Ontario chaque année. Pendant ce temps, le MEACC a indiqué à la CEO qu'environ 3,3 millions de tonnes de déchets ont été exportées aux États-Unis aux fins d'élimination en 2015 (selon les données du ministère de la Qualité de l'environnement au Michigan et celui de la préservation de l'environnement de l'État de New York).

**6** Gouvernement de l'Ontario, *Landfill Standards: A Guideline on the Regulatory and Approval Requirements for New or Expanding Landfilling Sites*, Toronto, janvier 2012, en ligne. <http://dr6i45ik9xcmk.cloudfront.net/documents/1110/66-landfill-standards-en.pdf>

**7** Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 3, tableau A11-12, Ottawa, 2017, p. 58 de la version anglaise.

**8** Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 1, section 1.5 (Methodologies and Data Sources), Ottawa, 2017, p. 44-45 de la version anglaise.

**9** Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 2, tableau A3-61, Ottawa, 2017, p. 189 de la version anglaise. Selon ce rapport, 2,75 millions de tonnes ont été exportées en 2014. Le MEACC estime que 3,3 millions de tonnes de déchets sont exportées chaque année aux États-Unis d'après les données du Michigan et de New York.

**10** Ces données sont fondées sur les 6 108 121 tonnes de déchets solides municipaux enfouis en 2014 (Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 2, tableau A3-62, Ottawa, 2017, p.

190 de la version anglaise), plus une part inconnue, mais négligeable des déchets ligneux enfouis (la quantité totale de ces déchets pour l'ensemble du Canada en 2014 se chiffrait à 366 418 tonnes (Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 2, tableau A3-63, Ottawa, 2017, p. 191 de la version anglaise).

Attribution des quotas d'émissions : Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 3, tableau A11-12, Ottawa, 2017, p. 58 de la version anglaise et les remarques des tableaux A3-62 et A3-63 des pages 190-191 de la version anglaise.

**11** Ontario Waste Management Association, *State of Waste in Ontario: Landfill Report, First Annual Report*, le 24 février 2016), p. 9, en ligne <http://www.owma.org/articles/first-annual-state-of-waste-in-ontario-landfill-report>.

**12** Le *Règlement 347* pris en application de la Loi sur la protection de l'environnement exige la collecte des gaz d'enfouissement et leur torchage (brûlage) ou leur utilisation dans l'exploitation des sites d'enfouissement de plus de 1,5 million de mètres cubes. Ce règlement exige aussi la construction d'installations spécifiques pour ces sites avant le 31 décembre 2010. Trente-neuf sites d'enfouissement en Ontario sont pourvus de tels systèmes selon l'Ontario Waste Management Association; ces renseignements ont été fournis à la CEO le 30 août 2016.

**13** Les émissions de gaz à effet de serre au Canada sont mesurées en unités « d'équivalent en dioxyde de carbone (éq.-CO<sub>2</sub>) » qui permettent de convertir différents types de gaz à effet de serre, comme le méthane, en une mesure standard fondée sur la concentration de dioxyde de carbone qui aurait le même effet dans l'atmosphère qu'un autre type de gaz à effet de serre particulier pour une concentration donnée au fil d'une période de temps précise. Les unités d'éq.-CO<sub>2</sub> s'appuient sur le « potentiel de réchauffement climatique » de chacun des gaz en fonction de celui du dioxyde de carbone.

**14** Commissaire à l'environnement de l'Ontario, *Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2016, Faire face au changement climatique*, Toronto, décembre 2016, p. 52.

**15** Commissaire à l'environnement de l'Ontario, *Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2016, Faire face au changement climatique*, Toronto, décembre 2016, chapitre 3, figure 3, p. 53.

**16** Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *Rapport de surveillance des communications 2016*, Ottawa, 2016, p. 32, en ligne. <http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/policymonitoring/2016/cmr.pdf>.

**17** Recycle mon cell, « Un seul cellulaire au dépotoir, c'est un de trop », communiqué de presse, le 16 avril 2014, en ligne. <http://www.recyclemycell.ca/fr/un-seul-cellulaire-au-depotoir-cest-un-de-trop/>

**18** David Nield, « Our smartphone addiction is costing the Earth », *Tech Radar*, le 4 août 2015, en ligne. [www.techradar.com/news/phone-and-communications/mobile-phones/our-smartphone-addiction-is-costing-the-earth-1299378](http://www.techradar.com/news/phone-and-communications/mobile-phones/our-smartphone-addiction-is-costing-the-earth-1299378)

**19** Elizabeth Jones, « Cell Phones and the Environment », *Greeniacs*, le 1er février 2012, en ligne. [www.greeniacs.com/GreeniacsArticles/Consumer-Products/Cell-Phones-and-the-Environment.html](http://www.greeniacs.com/GreeniacsArticles/Consumer-Products/Cell-Phones-and-the-Environment.html)

**20** Cette donnée s'appuie sur les estimations selon lesquelles les quantités totales de plastique dans les téléphones cellulaires fabriqués en 2017 représenteront 336 000 tonnes métriques. (Michael Guta, « Use of Plastic in Cell Phones to Drive the Market to \$4.5B by 2017 », *Mobile Commerce Insider*, le 4 octobre 2013, en ligne. [www.mobilecommerceinsider.com/topics/mobilecommerceinsider/articles/355532-use-plastic-cell-phones-drive-market-45b-2017.htm](http://www.mobilecommerceinsider.com/topics/mobilecommerceinsider/articles/355532-use-plastic-cell-phones-drive-market-45b-2017.htm)). De plus, il faut environ 0,4 gallon de pétrole brut (ou 21 barils/tonne métrique) pour produire 1 livre de plastique. (Michael Schirber, « The Chemistry of Life: The Plastic in Cars », *Live Science*, le 26 mai 2009, en ligne. [www.livescience.com/5449-chemistry-life-plastic-cars.html](http://www.livescience.com/5449-chemistry-life-plastic-cars.html)).

**21** David Nield, « Our smartphone addiction is costing the Earth », *Tech Radar*, le 4 août 2015, en ligne. [www.techradar.com/news/phone-and-communications/mobile-phones/our-smartphone-addiction-is-costing-the-earth-1299378](http://www.techradar.com/news/phone-and-communications/mobile-phones/our-smartphone-addiction-is-costing-the-earth-1299378)

**22** Matt Schiavenza, « China's Dominance in Manufacturing - in One Chart », *The Atlantic*, le 3 août 2015, en ligne. [www.theatlantic.com/china/archive/2013/08/chinas-dominance-in-manufacturing-in-one-chart/278366/](http://www.theatlantic.com/china/archive/2013/08/chinas-dominance-in-manufacturing-in-one-chart/278366/)

**23** Elizabeth Jones, « Cell Phones and the Environment », *Greeniacs*, le 1er février 2012, en ligne. [www.greeniacs.com/GreeniacsArticles/Consumer-Products/Cell-Phones-and-the-Environment.html](http://www.greeniacs.com/GreeniacsArticles/Consumer-Products/Cell-Phones-and-the-Environment.html)

**24** Les conséquences sur la santé humaine pour ce type de pollution sont inquiétantes, il en va de soi, surtout compte tenu de la répartition inégale des conséquences par rapport à la consommation. Une étude récente, parue dans la revue *Nature*, révèle que 760 000 décès par année liés à la pollution de l'air peuvent être associés aux biens de consommation fabriqués dans une partie du monde aux fins de consommation dans une autre. (Zhang, Qiang, *et coll.*, « Transboundary health impacts of transported global air pollution and international trade », *Nature*, le 30 mars 2017, vol. 543, p. 705-709.

**25** Recycle mon cell, *Recycle mon cell 2015*, en ligne. <http://www.recyclemycell.ca/wp-content/uploads/NA-TIONAL-2015-FR.png>





**26** GreenSpec, *Copper production & environmental impact*, en ligne, site consulté le 26 avril 2017. [www.greenspec.co.uk/building-design/copper-production-environmental-impact/](http://www.greenspec.co.uk/building-design/copper-production-environmental-impact/)

**27** David Nield, « Our smartphone addiction is costing the Earth », *Tech Radar*, le 4 août 2015, en ligne. [www.techradar.com/news/phone-and-communications/mobile-phones/our-smartphone-addiction-is-costing-the-earth-1299378](http://www.techradar.com/news/phone-and-communications/mobile-phones/our-smartphone-addiction-is-costing-the-earth-1299378)

**28** « Canada Consumer Spending 1961-2017 », *Trading Economics*, en ligne, site consulté le 26 avril 2017. [www.tradingeconomics.com/canada/consumer-spending](http://www.tradingeconomics.com/canada/consumer-spending); Moneris, « Canadian consumer spending up 5.53 per cent in the second quarter of 2016 », *communiqué de presse*, le 19 juillet 2016, en ligne. [www.moneris.com/en/About-Moneris/News/Canadian-Consumer-Spending-2016-Q2](http://www.moneris.com/en/About-Moneris/News/Canadian-Consumer-Spending-2016-Q2); <http://www.macleans.ca/economy/money-economy/living-beyond-our-means/>.

**29** Par exemple, les téléphones cellulaires sont remplacés tous les 2,5 ans (Recycle mon cell, « Un seul cellulaire au dépotoir, c'est un de trop », *communiqué de presse*, le 16 avril 2014, en ligne. <http://www.recyclemycell.ca/fr/un-seul-cellulaire-au-depotoir-cest-un-de-trop/>), les téléviseurs sont remplacés environ tous les 4 à 5 ans (Ryan Lawler, « The incredible shrinking TV replacement cycle », *Gigaom*, le 5 janvier 2012, en ligne. [gigaom.com/2012/01/05/tv-replacement-cycle/](http://gigaom.com/2012/01/05/tv-replacement-cycle/)) et les ordinateurs, tous les 4,5 ans (Antony Leather, « Most computers replaced after 4.5 years », *Bit-tech*, le 12 mai 2011, en ligne. [bit-tech.net/news/hardware/2011/05/12/most-computers-replaced-after-4-5-years/1](http://bit-tech.net/news/hardware/2011/05/12/most-computers-replaced-after-4-5-years/1)).

**30** Whitehead, Shannon, « 5 Truths the Fast Fashion Industry Doesn't Want You to Know », *Huffington Post*, le 19 août 2014, en ligne. [www.huffingtonpost.com/shannon-whitehead/5-truths-the-fast-fashion\\_b\\_5690575.html](http://www.huffingtonpost.com/shannon-whitehead/5-truths-the-fast-fashion_b_5690575.html)

**31** Harris, Sophia, « Canadians piling up more garbage than ever before as disposables rule », *CBC News*, le 30 septembre 2015, en ligne. [www.cbc.ca/news/business/canadians-piling-up-more-garbage-than-ever-before-as-disposables-rule-1.3248949](http://www.cbc.ca/news/business/canadians-piling-up-more-garbage-than-ever-before-as-disposables-rule-1.3248949)

**32** Voir le chapitre 5 du *Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie, 2015-2016* de la CEO, *Économie d'énergie : Passons aux choses sérieuses*.

**33** Toutefois, les lois environnementales habituelles devraient toujours s'appliquer pour diminuer les émissions de pollution.

**34** Battery Council International, en ligne. <http://batteryCouncil.org/?RecyclingStudy>

**35** Environnement et Changement climatique Canada, *Le recyclage des piles au Canada - mise à jour de 2009*.

**36** Environnement et Changement climatique Canada, *Le recyclage des piles au Canada - mise à jour de 2009*.

**37** Les piles à usage unique sont désormais recueillies dans le cadre du programme « Orange Drop » en vertu du Règlement de l'Ontario 387/16, Déchets municipaux dangereux ou spéciaux, pris en application de la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets*.

<http://www.makethedrop.ca/what-is-orange-drop/> Il existe aussi un programme à participation volontaire financé par l'industrie pour les piles rechargeables et à usage unique. <http://www.call2recycle.ca/ontario/> Dans l'ensemble, la province a recyclé en 2015 33 % des piles en circulation (2 330 tonnes des piles à usage unique en circulation selon une estimation de 7 010 tonnes). Il s'agissait du taux de récupération le plus élevé au Canada. <http://www.rawmaterials.com/news/article/curbside-battery-recycling-gives-a-jolt-to-ontario-recycling-rates>

**38** Voir la page 183 du supplément du rapport annuel de 2003-2004 qui décrit l'histoire en détail.

**39** Les boîtes bleues ont officiellement été lancées à Kitchener en 1981. <http://stewardshipontario.ca/download/the-story-of-ontarios-blue-box/>

**40** Même si les efforts en Ontario misaient principalement sur le recyclage, les règlements ontariens sur les 3 « R » comprennent des mesures pour miser sur la réduction des déchets. Notamment, le Règl. de l'Ont. 102/93 désigne les organismes qui doivent effectuer une vérification des déchets et rédiger des plans de réduction des déchets qui devront être mis à jour tous les ans et dont l'objectif est d'accorder la priorité d'abord et avant tout à la réduction des déchets. Le Règl. de l'Ont. 104/94 exige des grands consommateurs d'emballages qu'ils effectuent une vérification des emballages et qu'ils créent des plans de réduction des emballages. Cependant, ces règlements ont mal été mis en application et ils n'ont pas été particulièrement efficaces. Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Réacheminement de 60 pour 100 des déchets d'ici 2008 : rêve ou réalité? », Nous négligeons nos obligations, rapport annuel de 2005-2006, page 26; Recycling Council of Ontario, ICI Waste Reduction Committee, en ligne, site consulté le 26 avril 2017. [www.rco.on.ca/ici-waste-reduction-committee](http://www.rco.on.ca/ici-waste-reduction-committee)

**41** Les règlements sur les boissons des années 1970 et 1980 demeurent en vigueur : Conteneurs, R.R.O. 1990, Règl. 340, Disposable Containers for Milk (en anglais seulement), R.R.O. 1990, Règl. 344, Disposable Paper Containers for Milk (en anglais seulement), R.R.O. 1990, Règl. 345 et Conteneurs réutilisables pour boisson gazeuse, R.R.O. 1990, Règl. 357.

**42** Entre autres, la LPE et ses règlements :

- réglementent l'autorisation et l'exploitation des sites d'élimination des déchets et les systèmes de gestion des déchets (y compris la gestion des substances toxiques comme les BPC);
- interdisent l'abandon de détritux;
- autorisent le personnel du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique à donner des ordres à des personnes pour qu'elles nettoient les déchets illégaux.

**43** Le Règl. de l'Ont. 298/12 réglemente le programme des produits pharmaceutiques et des objets pointus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, voir la partie 5.7 du rapport annuel de la CEO de 2012-2013.

**44** Le Règl. de l'Ont. 17/07 réglemente des parties du programme de consignation de bouteilles du Beer Store. La LPE comporte aussi des règlements sur le programme de consignation de contenants pour les boissons gazeuses (Règlement 357) et des exigences pour les contenants recyclables de lait (Règlements 345 et 344).

**45** L'article 1 de la *LRD* définit l'objet de la *Loi*.

**46** Cette méthode a gagné en popularité pour différentes raisons, surtout parce qu'elle reflète le principe du « pollueur-payeur » de la loi sur l'environnement et parce qu'elle touche en partie les écarts financiers entre l'élimination des déchets et le recyclage. La *LPE* a aussi pour mission de donner aux producteurs des incitatifs financiers pour modifier leurs produits et la conception des emballages, réduire les déchets et améliorer les marchés des objets en fin de vie utile.

**47** Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement, *An Introduction to Ontario's Waste Diversion Act*, novembre 2008, p. 2, en ligne. [www.cielap.org/pdf/WDA\\_Introduction.pdf](http://www.cielap.org/pdf/WDA_Introduction.pdf)

**48** Réacheminement des déchets Ontario, rapport annuel de 2012, p. 4, en ligne. [http://www.rpra.ca/Portals/0/Document\\_Folder/WDO\\_-\\_Annual\\_Report.pdf](http://www.rpra.ca/Portals/0/Document_Folder/WDO_-_Annual_Report.pdf)

**49** Resource Productivity & Recovery Authority, *Municipal Hazardous or Special Waste Program & Plans*, en ligne, site consulté le 26 avril 2017. [rpra.ca/Programs/hazardous-special-waste](http://rpra.ca/Programs/hazardous-special-waste). À l'heure actuelle, l'Intendance Ontario ne gère que deux (les piles et les contenants pressurisés) des cinq matières recueillies dans le programme Orange Drop. Automotive Materials Stewardship a désormais la responsabilité de gérer les trois autres matières de DMDS (l'antigel, les contenants d'huile et les filtres à l'huile).

**50** RDO a rejeté deux autres demandes de plans de gérance industrielle dont une portait sur les huiles usées (demande de la part de l'Ontario Used Oil Material Association pour un plan de programme sur les huiles usées, juillet 2004) et l'autre, sur les piles (Appel à Recycler Canada a soumis le 26 juin 2013 un plan de gérance industrielle pour exploiter le programme de recyclage de piles à usage unique en Ontario, au nom des responsables de la gérance de piles et de batteries de l'Ontario). RDO a rejeté le programme.

L'OPRR dresse la liste de tous les plans de gérance industrielle en ligne : <http://rpra.ca/Library/WDO-Historical/Programs-Plans/Industry-Stewardship-Plans>

**51** Par exemple, la majorité des responsables de la gérance de peinture ont préféré exploiter un programme distinct au sein de leur propre organisme de gérance, soit l'Association des producteurs responsables. Cette façon de faire a à la fois simplifié l'imposition d'écotaxes aux con-

sommateurs et épargné de l'argent aux responsables de la gérance de peinture. Il est moins dispendieux de gérer de la peinture mise aux ordures que les autres déchets domestiques dangereux, parce qu'il existe un marché pour la peinture mélangée à faible coût. La plupart des surplus de peinture recueillis peuvent être mélangés et vendus dans ce marché, ce qui a compensé les coûts du programme.

De plus, SodaStream a préféré exploiter son propre programme pour ses propres cylindres de CO<sub>2</sub> parce que l'entreprise avait déjà exploité un programme de retour autogéré pendant plusieurs années. L'entreprise a simplement demandé à RDO de reconnaître le programme existant, au lieu d'être obligé de participer au programme général de déchets municipaux dangereux et spéciaux d'Intendance Ontario.

**52** Les données sont tirées des sources suivantes :

- Boîtes bleues : 852 000 tonnes réacheminées et un taux de réacheminement de 64 % en 2015 (Source : Rapport annuel de 2016 de l'OPRR.);
- Matières organiques : secteur résidentiel : 1 million de tonnes réacheminées en 2015 (Source : données de 2015, OPRR.), secteurs ICI : 400 000 tonnes (Source : Étude de 2c pour le MEACC, 2015.), taux de réacheminement combiné de 40 % (Source : Étude de 2c pour le MEACC, 2015.);
- 20 000 tonnes de DMDS recueillies en 2016; taux de collecte de 76 % (Source : Rapport annuel de 2016, OPRR.);
- Pneus usagés : 128 000 tonnes réacheminées; taux de réacheminement de 79 % en 2016 (Source : Rapport annuel de 2016, OPRR.);
- 62 000 tonnes de DEEE recueillies en 2016. (Source : Rapport annuel de 2016, OPRR.).

**53** The Hamilton Spectator, en ligne. <https://www.thespec.com/news-story/5334852-25-years-ago-today-the-hagersville-tire-fire-that-burned-17-days/>

**54** Sound Resource Management, mai 2009.

**55** The Beer Store, *Responsible Stewardship 2016*, p. 6.

**56** Canada's National Brewers, présentation faite à la CEO, le 16 mai 2017.

**57** Données du Fonds d'amélioration continue.

**58** Vous trouverez d'autres renseignements ici : Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Réacheminement de 60 pour 100 des déchets d'ici 2008 : rêve ou réalité? », *Nous négligeons nos obligations*, rapport annuel de 2005-2006, Toronto, 2006, p. 26.

**59** En 2004, 2 414 552 tonnes et en 2014, 3 044 657 tonnes. Statistique Canada, Matières récupérées, selon le type, Canada, provinces et territoires, tableau 153-0043, Ottawa, 2017, en ligne. [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=eng&retr\\_lang=eng&id=1530043&pattern=1530041,1530045&tabMode=dataTable&srchl an=-1&p1=-1&p2=-1](http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=eng&retr_lang=eng&id=1530043&pattern=1530041,1530045&tabMode=dataTable&srchl an=-1&p1=-1&p2=-1)





**60** Selon Statistique Canada, le pourcentage de déchets réacheminés en tant que part de la quantité totale de déchets en Ontario a bondi de 5 % entre 2002 et 2012 (voir les tableaux CANSIM 153-0041 et 153-0042). Cependant, l'Ontario indique que les taux de réacheminement de la dernière décennie stagnent à 25 %. L'Ontario ne publie pas ses propres statistiques sur l'élimination ou le réacheminement, ce qui signifie que ces données ne peuvent pas être vérifiées ni comparées à celles de Statistique Canada.

**61** Diversion of plastics is considerably more expensive  
Le réacheminement des matières plastiques est considérablement plus dispendieux que celui d'autres matières mises dans la boîte bleue, car le coût net du réacheminement (collecte + traitement - revenus des matériaux) se chiffre à 723 \$/tonne pour les bouteilles de PEHD et à 855 \$/tonne pour les bouteilles en PET, selon les données de 2012. Les coûts déclarés du recyclage des autres matières plastiques déposées dans la boîte bleue sont considérablement supérieurs; ils sont de 1 242 \$/tonne pour les autres plastiques, 1 861 \$/tonne pour les pellicules de plastique, 1 895 \$/tonne pour le plastique stratifié et 2 255 \$/tonne pour le polystyrène. Kelleher Environmental, *CIF Project #722 Diversion Vs Net Cost Analysis For The Ontario Blue Box System*, rapport remis au Fonds d'amélioration continue, le 29 août 2014, p. 2, en ligne. [http://thecif.ca/projects/documents/722-Final\\_Report.pdf](http://thecif.ca/projects/documents/722-Final_Report.pdf)

**62** Panel on Blue Box Cost Containment and the In-Kind Program, *Blue Box Cost Containment Options*, rapport remis au conseil d'administration de RDO, septembre 2015, page 11.  
[http://www.rpra.ca/Portals/0/Document\\_Folder/Blue\\_Box\\_Cost\\_Containment\\_Panel\\_Final\\_Majority\\_Report.pdf](http://www.rpra.ca/Portals/0/Document_Folder/Blue_Box_Cost_Containment_Panel_Final_Majority_Report.pdf)

**63** Kelleher, Maria, « The Evolving Tonne of Recyclables », *Solid Waste Magazine*, décembre 2015, janvier 2016, p. 12-15.

**64** Intendance Ontario, *Summary Report – Research on Consumers' Attitudes Towards the Blue Box Program and Recycling*, 2011, p. 5, en ligne.  
<https://stewardshipontario.ca/wp-content/uploads/2013/03/Blue-Box-eBook-Final.pdf>

**65** Il est précisé à la page 8 de la *Stratégie de réduction des déchets* de 2013 du MEACC que le papier et les emballages représentent ensemble 45 % des 12 millions de tonnes des déchets de l'Ontario (pour un total de 5,4 millions de tonnes de déchets de papiers et d'emballages). La répartition des déchets de papiers et d'emballages provenant des secteurs résidentiels et ICI se fonde sur les données d'Intendance Ontario (voir la page 15 [https://stewardshipontario.ca/wp-content/uploads/2015/09/2015\\_SO\\_Annual\\_Report.pdf](https://stewardshipontario.ca/wp-content/uploads/2015/09/2015_SO_Annual_Report.pdf) selon lesquelles en 2014 le secteur résidentiel a produit 1,36 million de tonnes de déchets de papiers et d'emballages (soit 25 % des 5,4 millions de tonnes totales). Il est aussi indiqué dans le rapport que 65 % des déchets résidentiels déposés dans la boîte bleue ont été réacheminés (p. 16).

**66** Harler, Curt, « High Yield - Quality, not quantity, often vexes secondary fiber users seeking a high pulping yield », *Recycling Today*, avril 2004. Toland, J., « Developments in deinking: Rounding up some of the latest trends in the recovered paper sector », *Pulp and Paper International*, vol. 45, no 4, 2003, p. 25. Papermaking Science and Technology, *Recycled Fiber and Deinking*, Book 7, Tappi Press.

**67** Reclay StewardEdge, *Ontario Carton Expansion Project – Phase 2 Results*, avril 2014. PacificNet Holding Corporation, *Study On Carton Recycling From Pulping Gable-top & Aseptic Cartons Baled Together With Bulk Grade Recovered Paper Shipment From North America*, le 29 avril 2013.

**68** La phase I comprend la peinture et les revêtements, les solvants, les filtres à l'huile, les contenants d'huile, les piles sèches à usage unique, l'antigel, les contenants d'antigel, les contenants pressurisés, les engrais et les pesticides.

**69** Le ministre a désigné les matières suivantes pour la phase 2 : toutes les piles et les batteries (sauf les batteries d'accumulateurs au plomb des véhicules), les contenants d'aérosol, les extincteurs d'incendie portatifs, les ampoules et les tubes fluorescents (limité aux producteurs de moins de 5 kg/mois), les interrupteurs susceptibles de contenir du mercure, les appareils de mesure contenant du mercure (des producteurs résidentiels seulement) ainsi que les produits pharmaceutiques et les objets pointus (y compris les seringues).

**70** Les frais de traitement liés à l'environnement (parfois nommés les « écofrais ») ne sont pas une taxe (c'est-à-dire que ces sommes ne sont pas versées au gouvernement). Ce sont des frais que certains responsables de la gérance choisissent d'inscrire sur la facture des consommateurs pour recouvrir leurs obligations envers l'OFI pour couvrir les coûts inévitables liés à l'élimination ou au recyclage pour les produits et les emballages en fin de vie. Les responsables de la gérance (les producteurs et les commerçants) sont libres d'absorber les coûts ou de les refiler aux clients de manière visible avec les « écofrais » ou de manière invisible dans le coût du produit.

**71** Le 21 juillet 2010, le ministre de l'Environnement a déposé le Règl. de l'Ont. 298/10 qui met en suspens le paiement de frais sur les produits de DMDS des phases 2 et 3. Le 18 octobre 2010, le Règl. de l'Ont. 396/10 a rendu la suspension permanente. Intendance Ontario a reçu l'ordre de poursuivre les activités en cours pour les DMDS de la phase 1. <http://stewardshipontario.ca/stewards-orangedrop/orange-drop-regulations-plans/>

**72** En juillet 2014, le ministère de l'Environnement a annoncé la fin du programme de financement de la phase 2 à compter du 30 septembre 2014.  
<https://www.amo.on.ca/AMO-PDFs/Waste-Management/MHSW/Cancellation-of-Phase-2-MHSW-Program-2014-10-16.aspx>

**73** Tous les autres déchets restants qui correspondent à la définition de « déchets municipaux dangereux et spéciaux », telle qu'elle est précisée dans le Règl. de l'Ont. 542/06, devaient être inclus dans la phase 3.

**74** <https://lop.parl.ca/Content/LOP/LegislativeSummaries/42/1/c238-e.pdf>

**75** Le partage général des déchets est tiré de la *Stratégie de réduction des déchets* de 2013 du MEACC (page 8), à l'exception des données sur les papiers et les emballages qui ont été réparties entre les secteurs résidentiels et ICI d'après les estimations suivantes :

- Selon la *Stratégie* de 2013 du MEACC, les papiers et les emballages représentent ensemble 45 % des 12 millions de tonnes de déchets de l'Ontario, pour un total de 5,4 millions de tonnes de déchets de papiers et d'emballages.
- Des 5,4 millions de tonnes de déchets de papiers et d'emballages, 1,4 million de tonnes (26 %) appartient au secteur résidentiel ([https://stewardshipontario.ca/wp-content/uploads/2015/09/2015\\_SO\\_Annual\\_Report.pdf](https://stewardshipontario.ca/wp-content/uploads/2015/09/2015_SO_Annual_Report.pdf)).

**76** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 33.

**77** Article 11 du Règl. de l'Ont. 101/94 (*Recycling and Composting of Municipal Waste*, en anglais seulement) pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement* ordonne les municipalités ayant une population de plus de 5 000 personnes à établir, exploiter et entretenir un réseau de résidus de jardin et de feuilles mortes.

**78** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, Document de travail : la gestion des déchets alimentaires et organiques en Ontario, mai 2017, p. 28. [http://www.downloads.ene.gov.on.ca/envision/env\\_reg/er/documents/2017/O13-0094\\_DiscussionPaper.pdf](http://www.downloads.ene.gov.on.ca/envision/env_reg/er/documents/2017/O13-0094_DiscussionPaper.pdf)

**79** Les taux de réacheminement de 2015 pour l'Ontario sont tirés du rapport annuel de 2017 de l'OPRR. [http://rprr.ca/Portals/0/Document\\_Folder/2015%20Blue%20Box%20Program%20Cost%20and%20Revenue%20.pdf](http://rprr.ca/Portals/0/Document_Folder/2015%20Blue%20Box%20Program%20Cost%20and%20Revenue%20.pdf)

**80** En Ontario, en 2014, les secteurs ICI et de la CRD ont produit 55 % (6 668 089 tonnes) de l'ensemble des déchets en Ontario; le taux de réacheminement était seulement de 15 % (993 000 tonnes). Par comparaison, le secteur résidentiel a généré 45 % (5 541 867 tonnes) des déchets, et le taux de réacheminement était de 37 % (2 051 075 tonnes).

Source : Statistique Canada, *Matières récupérées, selon la source, Canada, provinces et territoires*, tableau 153-0042, Ottawa, 2017, en ligne.

Statistique Canada, *Élimination des déchets, selon la source, Canada, provinces et territoires*, tableau 153-0041, Ottawa, 2017, en ligne. <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=1530041&tabMode=dataTable&srchLang=-1&p1=-1&p2=35>

**81** Si vous voulez obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, voir « Réacheminement de 60 pour 100 des déchets d'ici 2008 : rêve ou réalité? », *Nous négligeons nos obligations*, rapport annuel de 2005-2006, page 26. Voir aussi Recycling Council of Ontario, *ICI Waste Reduction Committee*, en ligne, site consulté le 26 avril 2017 [www.rco.on.ca/ici-waste-reduction-committee](http://www.rco.on.ca/ici-waste-reduction-committee)

**82** L'Ontario définit les édifices résidentiels à logements multiples comme une forme de propriété du secteur industriel, commercial et institutionnel (article 10 du Règl. de l'Ont 103/94, *Multi-Unit Residential Buildings*, en anglais seulement). Par conséquent, les municipalités ne sont pas tenues au sens de la loi de gérer les matières déposées dans les boîtes bleues de ces édifices, à moins que la municipalité ne la fasse déjà (alinéa 7(2)(a) du Règl. de l'Ont. 101/94).

**83** Le coût du programme des boîtes bleues constituait le problème majeur, mais il existait également d'autres problèmes. Voir la lettre du 22 avril 2013 de RDO adressée au ministre Bradley. RDO a indiqué au ministre que l'existence du programme des boîtes bleues était menacée par d'importants problèmes, notamment ce qui suit :

1. fortes hausses continues des coûts du programme entier des boîtes bleues;
2. modifications importantes des produits et matières pris en charge par le programme des boîtes bleues;
3. augmentations radicales des coûts de traitement du papier journal et des frais correspondants pour les responsables de la gérance dans le domaine;
4. informations nébuleuses sur les méthodes d'établissement des coûts et les allocations du programme, et impossibilité de savoir si ces éléments sont toujours adéquats ou exacts après dix ans d'évolution au sein de l'industrie;
5. impossibilité pour RDO, malgré des demandes répétées, d'obtenir auprès d'Intendance Ontario l'accès aux renseignements complets au sujet du programme des boîtes bleues sur la méthode d'établissement des coûts, les données et les allocations;
6. les intervenants des boîtes bleues expriment continuellement leur frustration parce qu'ils ne comprennent pas la méthodologie d'Intendance Ontario ni pourquoi leurs coûts augmentent si radicalement;
7. les profiteurs causent des répercussions majeures.

**84** Divulgaration complète : Madame la commissaire Saxe était l'avocate de l'Association of Municipalities of Ontario dans cet arbitrage.



**85** AMO, *Municipalities' Report to WDO on Blue Box Funding*, 2015, en ligne. <http://rpra.ca/Portals/0/Document Folder/Blue Box Cost Containment Municipal Report to WDO on Blue Box Funding FINAL Amended.pdf> Voir le graphique à la page 24 de ce rapport; il permet de comparer les coûts nets annuels vérifiés liés aux programmes municipaux des boîtes bleues au soutien financier et non financier total des responsables de la gérance chaque année.

**86** Les municipalités ont soutenu que même ces résultats sous-estiment les conséquences réelles des coûts associés au programme municipal des boîtes bleues pour les contribuables. Par exemple, les municipalités ont été forcées d'accepter la part des responsables de la gérance des journaux sous la forme d'espaces publicitaires à forte valeur commerciale non voulus au lieu d'une somme en argent. Les « coûts nets vérifiés » utilisés dans ce calcul excluent bien d'autres coûts que de nombreuses administrations municipales ont assumés pour exploiter leur programme des boîtes bleues, notamment des dizaines de millions de dollars en frais d'administration. De plus, les paiements étaient versés deux ans plus tard, sans intérêts ni ajustement pour l'inflation afin de compenser le retard. Source : AMO, *Municipalities' Report to WDO on Blue Box Funding*, 2015.

**87** Regional Public Works Commissioners of Ontario, *EPR Project Phase 2: Comparison of Ontario Blue Box Program Costs With Other Jurisdictions*, Kelleher Environmental and Love Environment Inc., février 2015, p. 2, p. 19.

**88** Holly Dillabough, « A wasted opportunity: Ontario's Waste Diversion Act fails to prioritize waste reduction », *Northern Policy Institute*, le 28 octobre 2015, en ligne. [www.northernpolicy.ca/article/a-wasted-opportunity-ontario%E2%80%99s-waste-diversion-act-fails-to-prioritize-waste-reduction-1892.asp](http://www.northernpolicy.ca/article/a-wasted-opportunity-ontario%E2%80%99s-waste-diversion-act-fails-to-prioritize-waste-reduction-1892.asp); Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement, *An Introduction to Ontario's Waste Diversion Act*, novembre 2008, p. 1 et 4, en ligne. [www.cielap.org/pdf/WDA\\_Introduction.pdf](http://www.cielap.org/pdf/WDA_Introduction.pdf). Ce point est aussi souligné à la page 7 de *l'Ébauche de la Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire* (novembre 2015) du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, même si ce point en particulier n'a pas été inclus dans la dernière version de la *Stratégie* publiée en février 2017.

**89** Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement, *An Introduction to Ontario's Waste Diversion Act*, novembre 2008, en ligne. [www.cielap.org/pdf/WDA\\_Introduction.pdf](http://www.cielap.org/pdf/WDA_Introduction.pdf) La CEO s'est aussi largement appuyée sur les renseignements obtenus au cours d'entrevues auprès de certains intervenants différents de l'industrie.

**90** Commissaire à l'environnement de l'Ontario, « Réacheminement des déchets en Ontario », *Au-delà de l'immédiat*, rapport annuel de 2002-2003, Toronto, 2003, p. 77.

**91** Registre environnemental, avis no 011-3966, 2012, en ligne : <http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/displaynoticecontent.do?noticeId=MTEzNzI5&statusId=MTcwMzgx>

**92** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 14-15.

**93** La transition du programme des boîtes bleues sera achevée d'ici 2023. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 15.

**94** Pour obtenir de plus amples renseignements à savoir combien de municipalités offrent des services elles-mêmes par rapport à celles qui ont des contrats à ce sujet, veuillez consulter le document suivant : Corporate Policy Group LLP, *A Practical Pathway to Producer Responsibility for Paper Products and Packaging in Ontario*, Toronto, 2016, p. 5.

**95** Les données préliminaires du Fonds d'amélioration continue suggèrent que les municipalités possédaient en 2016 environ 70 M\$ d'actifs non amortis et qu'elles en posséderont moins de 7 M\$ d'ici 2025.

**96** Obtenez de plus amples renseignements à ce sujet dans le document suivant : Corporate Policy Group LLP, *A Practical Pathway to Producer Responsibility for Paper Products and Packaging in Ontario*, Toronto, 2016, p. 7. Selon les renseignements tirés de l'outil Datacall en 2015.

**97** Les municipalités qui souhaitent continuer d'offrir la collecte en bordure de rue, possiblement parce qu'elles disposent des actifs et des employés, doivent en demander la permission aux responsables de la gérance et négocier avec eux. Les responsables de la gérance auront le dernier mot à savoir combien ils sont prêts à payer pour ces services, surtout parce que les municipalités ne négocieront plus comme un groupe provincial. Les petites municipalités peuvent être désavantagées dans ces négociations, particulièrement dès la fermeture du Fonds d'amélioration continue, qui servait de centre de connaissances et d'excellence pour les municipalités au sujet des pratiques et des données sur les boîtes bleues. Les municipalités ont financé ce fonds au moyen d'une petite partie des remboursements du programme des boîtes bleues qu'elles ont touchés d'Intendance Ontario. Aucune source comparable de financement n'a été précisée pour la période après la transition.

**98** Lettre du ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, datée du 14 août 2017, exigeant de l'OPRR et d'Intendance Ontario qu'ils soumettent une proposition pour un programme modifié des boîtes bleues, en ligne. <http://rpra.ca/News-Updates/Blue-Box-Program-Amendment>

**99** La lettre dresse une liste ambitieuse de choses que le plan du programme des boîtes bleues devra réaliser, notamment :

1. Le nouveau plan devra créer une économie circulaire en soutenant la réduction, la réutilisation, le recyclage et la réintégration des matières recueillies dans les boîtes bleues dans l'économie. Par exemple, il devrait :
  - élargir la gamme de matières recueillies dans le programme des boîtes bleues pour y inclure le transport et les emballages pratiques;
  - décourager les responsables de la gestion d'utiliser des matières difficiles à recycler et dont les taux de réacheminement sont faibles;
  - soutenir la réduction des déchets;
  - resserrer la définition des produits « recyclables » pour que les matières recueillies soient :
    - o réutilisées,
    - o utilisées pour fabriquer de nouveaux produits, emballages ou alimenter d'autres activités dans les marchés,
    - o utilisées comme éléments nutritifs pour améliorer la qualité du sol, l'agriculture ou le paysagement.
2. Les municipalités peuvent choisir de continuer d'exploiter leur programme des boîtes bleues ou en transférer la responsabilité à l'Intendance Ontario.
3. Dans le cas des municipalités qui continueront d'offrir ce service, le nouveau plan définira les coûts admissibles dans le partage actuel des coûts de 50 %.
4. Dans le cas de celles qui remettent la responsabilité à l'Intendance Ontario :
  - le nouveau plan décrira comment et quand la responsabilité sera transférée et évitera, dans la mesure du possible, les actifs laissés pour compte;
  - ces municipalités auront le droit d'exercer une surveillance sur les services de collecte et de recyclage au nom d'Intendance Ontario;
  - l'Intendance Ontario doit avoir une cible générale de réacheminement de 75 % au sein de ces municipalités, plus des cibles de réacheminement pour des matières en particulier;
  - la collecte et le recyclage des journaux ne doivent pas être aux frais des municipalités.
5. Les transferts de responsabilité ne doivent pas avoir une incidence sur l'expérience des Ontariens ni sur l'accès aux services du programme des boîtes bleues, c'est-à-dire que le degré actuel de collecte doit être maintenu et les immeubles multirésidentiels doivent jouir de ce service. Cependant, les normes de collecte et de gestion peuvent être fondées sur des principes géographiques, c'est-à-dire qu'elles pourraient être différentes dans les régions rurales, éloignées et du Nord.

6. Le plan ne doit pas créer des obstacles à la concurrence dans la deuxième phase de transition (lorsqu'Intendance Ontario donnera libre cours à la responsabilité individuelle du producteur).

**100** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 33.

**101** Site Web conçu par un expert sur le traitement du lixiviat des sites d'enfouissement, Leachate, en ligne. <http://leachate.co.uk/main/>; Abd El-Salam, M.M. et G.I. Abu-Zuid, « Impact of landfill leachate on the groundwater quality: a case study in Egypt », *Journal of Advanced Research*, juillet 2015, vol. 6, no 4, p. 579-586. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4506963/>

**102** Registre environnemental, avis no O13-0094. <http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/displaynoticecontent.do?noticeId=MTMvMDk3&statusId=MjAwNTA3>

**103** Les sites d'enfouissement sont responsables de 89,5 % (7 700 / 8 600) des émissions du secteur des déchets. Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 3, tableau A11-12, 2017, p. 58 de la version anglaise.

**104** Les sites d'enfouissement sont responsables de 4,6 % (7 700 / 166 000) des émissions totales déclarées en Ontario. Environnement et Changement climatique Canada, *Rapport d'inventaire national 1990-2015 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, partie 3, tableau A11-12, 2017, p. 58 de la version anglaise.

**105** Par exemple, la Nouvelle-Écosse a réussi à interdire l'élimination de certaines matières, notamment les appareils électroniques, les pneus, les journaux, les cartons, les matières organiques, etc. <http://novascotia.ca/nse/waste/banned.asp>

**106** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 12.

**107** Rapport du MEACC au personnel de la CEO, le 20 mai 2107.

**108** « Is incineration holding back recycling? », *The Guardian*, le jeudi 29 août 2013, en ligne. <http://www.theguardian.com/environment/2013/aug/29/incineration-recycling-europe-debate-trash>

**109** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 6.

**110** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 6.





**111** D'une part, les normes de recyclage seraient imposées aux recycleurs par l'entremise de la *Loi sur la protection de l'environnement*, d'autre part, la *LRREC* permet à l'OPRR d'exiger des recycleurs qu'ils produisent des rapports et qu'ils se soumettent aux inspections pour vérifier qu'ils respectent les normes sur le recyclage, sur l'efficacité du recyclage et sur l'orientation des matières recyclées dans les marchés.

**112** Néanmoins, pour le programme de recyclage des piles et des batteries à participation volontaire qui n'est pas réglementé en vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, il se peut que les « piles et batteries » de l'Ontario soient encore « recyclées » sous forme de scories agrégées.

**113** Obtenez de plus amples renseignements sur la souplesse : Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 41.

**114** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 16.

**115** Par exemple, la *LRREC* donne le pouvoir au ministre d'exiger que soient effectués des examens de l'OPRR dans certaines circonstances où les conditions sont réunies (art. 31), elle permet au vérificateur général d'effectuer une vérification de l'OPRR (art. 43) et donne au ministre le pouvoir de nommer un administrateur dans certaines circonstances (p. ex., échec fondamental d'accomplir les devoirs inscrits dans la proposition de loi, banqueroute, art. 54). Ces exemples sont mis en évidence dans *l'Ébauche de la Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire* du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (décembre 2016) à la page 15.

**116** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 18.

**117** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 18.

**118** Le MEACC reconnaît cette difficulté : « [La] province manque de connaissances et de données sur la récupération des ressources et la réduction des déchets pendant toute la durée de vie utile des produits, notamment [pour] la complexité de la gestion des produits et des emballages en fin de vie, les matériaux qui exigent un effort plus important et le rendement des secteurs relativement à la récupération des ressources et à la réduction des déchets. » Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 18-19.

**119** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 19.

**120** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 12.

**121** Voir par exemple Anderson, Mikael Skou, « An introductory note on the environmental economics of the circular economy », *Sustainability Science*, 2007, p. 1-2, en ligne. <https://www.environmental-expert.com/Files/6063/articles/15091/art12.pdf>. Neligan, Adriana, « Moving towards a Circular Economy: Europe between Ambitions and Reality, Contributions to the political debate by the Cologne Institute for Economic Research », *IW policy paper - 9/2016*, le 20 juin 2016, p. 5. <https://www.iwkoeln.de/en/studies/beitrag/adriana-neligan-moving-towards-a-circular-economy-europe-between-ambitions-and-reality-289257>; <https://www.greenbiz.com/article/defining-circular-economy-beyond-recycling-material-reuse>; <https://www.theguardian.com/sustainable-business/10-things-need-to-know-circular-economy>; <http://www.forbes.com/sites/valleyvoices/2015/01/20/the-circular-economy-great-idea-but-can-it-work/#669a2e553f6b>.

**122** Le Conference Board du Canada, *Opportunities for Ontario's Waste: Economic Impacts of Waste Diversion Programs in North America*, mai 2014. <http://www.conferenceboard.ca/press/newsrelease/14-05-29/the-value-of-garbage-greater-waste-diversion-would-boost-ontario-s-economy.aspx>

**123** Claudio, « Waste Couture: Environmental Impact of the Clothing Industry », *Environmental Health Perspectives*, septembre 2007, en ligne : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1964887/>

**124** Weber, « Combating textile waste », *Corporate Knights*, août 2016, en ligne. <http://www.corporateknights.com/channels/waste/combating-textile-waste-14709816/>; « Textiles are the next frontier in recycling for cities looking to cut waste », *CBC News*, le 9 mai 2016, en ligne. <http://www.cbc.ca/news/technology/textile-recycling-1.3569138>

**125** Pierre-Louis, « This stuff melts your crappy fast fashion into fabric stronger than cotton », *Popular Science*, le 3 avril 2017, en ligne. <http://www.popsci.com/fast-fashion-recycle>

**126** H&M: <http://www.refinery29.com/2016/09/124862/hm-close-the-loop-recycled-clothing>  
Speedo: <https://www.greenbiz.com/article/speedo-dives-closed-loop-swimwear>  
Adidas: <http://www.treehugger.com/sustainable-fashion/adidas-new-shoes-will-dissolve-your-sink.html>



**127** Ville de Markham : <http://www.markham.ca/wps/portal/Markham/Residents/RecyclingWaste/CollectionServices/sa-textilerecycling/textilerecycling/>

**128** Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Circular Economy: An alternative model of economic development*, p. 1, en ligne. <http://www.unep.fr/shared/publications/pdf/DTIx0919xPA-circulareconomyEN.pdf>

**129** Ellen MacArthur Foundation. <https://www.ellen-macarthurfoundation.org/circular-economy/building-blocks>

**130** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 18.

**131** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 31.

**132** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 37. La mesure 13 (améliorer et établir les normes environnementales afin d'assurer des règles du jeu équitables et une base solide aux marchés) semble aussi soutenir cet objectif (il en est d'ailleurs question à la page 38).

**133** Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir une économie circulaire*, Toronto, 2017, p. 39.

**134** Circular Economy Innovation Lab. <http://circulareconomylab.com/about-ceil/>

**135** OWMA, Disposal Bans White Paper, juin 2013, p. 4. <http://www.owma.org/articles/owmas-policy-paper-on-disposal-bans>

**136** Voir le rapport technique de la CEO intitulé *Putting Soil Health First: A Climate-Smart Strategy for Ontario* publié en novembre 2016.

**137** Voir : <http://novascotia.ca/nse/waste/banned.asp>

**138** Selon le rapport de 2016 de l'OWMA, *State of Waste in Ontario: Organics Report* (p. 6), l'Ontario disposait d'une capacité de traitement approuvée de 2,3 millions de tonnes en 2014 (l'année la plus récente pour laquelle des données complètes sont accessibles). La capacité réelle est vraisemblablement moindre en raison des contraintes sur le terrain liées à l'exploitation et les restrictions sur les types de déchets que les différentes installations peuvent traiter. En 2014, Statistique Canada estimait que 1,1 million de tonnes de déchets étaient envoyées dans les installations de compost de l'Ontario (tableau 153-0043; tandis que l'OWMA a déterminé que le nombre tournait plutôt autour de 1,4 million de tonnes de déchets organiques (voir *State of Waste: Organics Report*, p. 8). On estime que

4 millions de tonnes de déchets organiques sont encore envoyées tous les ans dans les sites d'enfouissement (OWMA, *Rethink Organic Waste*, octobre 2015, p. 5). L'Ontario devra donc au moins doubler sa capacité afin de gérer toutes les matières organiques qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement.







sale

CHP  
W  
PD'S  
REPORT \$900

SPORT  
Mick...  
Namby confident troops will deliver

SALE  
JES

jobs  
Offering jobs

SALES

JUSTIN



 Danger  
Open pit





ISBN 978-1-4868-0531-0 (Imprimé) / 978-1-4868-0532-7 (En ligne)



Commissaire à  
l'environnement  
de l'Ontario



1075, rue Bay, bureau 605, Toronto, Ontario M5S 2B1  
416.325.3377 Tél 416.325.3370 Téléc 1.800.701.6454  
[www.eco.on.ca](http://www.eco.on.ca) Available in English